



JOURNAL DES DEBATS

595

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 18 – 2017

Séance

du mercredi 22 novembre 2017

Présidence : Frédéric Lovis (PCSI), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

7. Motion no 1194
Logements d'utilité publique : nécessaires mesures d'encouragement. Josiane Daepf (PS)
8. Motion no 1195
Achats tests d'alcool : aussi dans le Jura ! Murielle Machi-Berdat (PS)
9. Question écrite no 2928
Refondation de la psychiatrie jurassienne : où en est-on ? Josiane Daepf (PS)
10. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale « Prestations complémentaires pour les familles »
11. Question écrite no 2929
Possibilité d'utiliser des requérants d'asile dans des travaux d'arrachage de plantes envahissantes. Gabriel Voirol (PLR)
12. Question écrite no 2932
Transit des camions sur le territoire jurassien : quelle sécurité ? Vincent Hennin (PCSI)
13. Question écrite no 2934
Personnel de l'Etat : transparence ! (no 3). Yves Gigon (PDC)
14. Loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement (deuxième lecture)
15. Arrêté relatif à la validité matérielle de l'initiative populaire « Contre la géothermie profonde dans le Jura »
16. Question écrite no 2930
Organe de révision des comptes communaux. Pierre Parietti (PLR)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Sorvilier.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, je vous propose de reprendre nos débats. Nous en sommes restés au point 7 de notre ordre du jour, Département de l'économie et de la santé.

7. Motion no 1194 Logements d'utilité publique : nécessaires mesures d'encouragement Josiane Daepf (PS)

Les effets de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) prendront fin le 31.12.2024; le décret cantonal y relatif (RCJU844.12) sera dès lors caduc. Il n'existera dès lors plus aucune disposition permettant à l'Etat d'intervenir pour encourager significativement les maîtres d'ouvrage d'utilité publique à jouer pleinement leur rôle s'agissant de la mise à disposition de nouveaux logements échappant à la spéculation.

L'article 22 de notre Constitution stipule, à son alinéa 1, que le droit au logement est reconnu et, à son alinéa 2, que l'Etat et les communes veillent à ce que toute personne obtienne, à des conditions raisonnables, un logement approprié.

Actuellement, vingt-huit maîtres d'ouvrage d'utilité publique sont en activité dans notre Canton. Répondant aux critères de l'article 37, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (OLOG), ils offrent plusieurs centaines de logements à prix coûtants à la population.

À part l'accès à certains fonds mis à disposition de leurs organisations faitières par la Confédération, ces maîtres d'ouvrage d'utilité publique ne peuvent plus compter que sur eux-mêmes et sur la confiance des établissements bancaires pour envisager de nouvelles réalisations, qu'il s'agisse de constructions ou de rénovations.

Or, ces sociétés (coopératives, fondations et sociétés anonymes sans but lucratif) ont encore un grand rôle à jouer, notamment dans la mise sur le marché de logements adaptés ou protégés d'utilité publique.

Nous demandons par conséquent que la RCJU se dote de nouveaux instruments susceptibles de les encourager, à savoir :

1. Souscription de parts sociales, respectivement de participation au capital de fondations ou de sociétés anonymes sans but lucratif.
2. Cautionnements d'emprunts hypothécaires.
3. Facilitation des amortissements au plan fiscal par la constitution de réserves d'entretien défiscalisées plus importantes que celles usuellement admises.

L'octroi de ces mesures d'encouragement serait dépendant du respect d'une série de critères et/ou de conditions par les maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

Mme Josiane Daep (PS) : Trop de ménages consacrent plus d'un cinquième de leur revenu au simple droit d'habiter; le loyer est le plus grand facteur de dépenses des ménages en raison d'une vraie insuffisance de logements abordables.

Les causes de cette situation vont des besoins en surfaces d'habitation plus grandes, l'évolution de la société vers davantage de ménages d'une seule personne ou de familles recomposées, mais la spéculation reste un des facteurs déterminants.

Une vraie conscience des problèmes du marché locatif et des locataires peine à s'établir au niveau politique, tant national que cantonal, et une active politique du logement fait défaut.

Pourtant, se loger est un droit constitutionnel mais qui coûte cher.

Si le logement d'utilité publique permet à toutes les catégories de population de trouver un toit à la hauteur du budget du ménage, force est de constater qu'il reste denrée rare. Dans notre Canton, le développement du secteur immobilier s'est porté sur la construction de maisons familiales et d'appartements en PPE, qui ne sont pas à la portée de tout un chacun, ainsi que d'immeubles locatifs dits traditionnels. Ces derniers ne sont pas toujours construits selon les règles de l'art et n'échappent pas à la spéculation. Lorsque c'est le cas, les locataires en font les frais...

Pour réduire cette pénurie de logements abordables, il faut encourager la construction de logements d'utilité publique, en répondant aux exigences de la Constitution fédérale (par son article 108) ainsi qu'à la mission confiée dans le canton du Jura au Secteur du logement, dont l'objectif est (je cite) : «La politique cantonale du logement vise à améliorer la qualité du marché du logement dans le Canton. Elle contribue notamment à garantir la présence sur le marché d'une offre suffisante de logements à loyer modéré».

Dans ce contexte, les logements à loyers abordables contribuent à la diversification du marché locatif et viennent surtout en aide aux ménages dont le pouvoir d'achat est limité. Cette catégorie de logements est proposée par les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, soit les coopératives d'habitation issues de milieux très divers, les fondations et les sociétés immobilières à but non lucratif. Ces organismes mettent sur le marché des logements dont les loyers sont en moyenne de 15 % à 20 % meilleur marché que ceux des autres prestataires, sans compter les abaissements inhérents aux subventions auxquelles certains locataires peuvent prétendre.

Au nombre de vingt-huit, ces maîtres d'ouvrage d'utilité publique jouent ainsi un rôle bienfaiteur et régulateur sur le marché immobilier; ils peuvent attribuer les logements qu'ils

construisent aux ménages ayant besoin d'un habitat meilleur marché tout en offrant une bonne qualité architecturale, acoustique et énergétique. Ils répondent aux critères de l'article 37, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modéré et offrent plusieurs centaines de logements à prix coûtant à la population jurassienne.

La fin de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements prend effet au 31 décembre 2024.

L'article 22 de notre Constitution stipule, à son alinéa 1, que le droit au logement est reconnu et, à son alinéa 2, que l'État et les communes veillent à ce que toute personne obtienne, à des conditions raisonnables, un logement approprié.

À part l'accès à certains fonds mis à disposition de leurs organisations faitières par la Confédération, ces maîtres d'ouvrage d'utilité publique ne peuvent plus compter que sur eux-mêmes et la confiance des établissements bancaires pour envisager de nouvelles réalisations, qu'il s'agisse de constructions ou de rénovations. Quand on sait, d'une part, que les banques exigent une part toujours plus importante de fonds propres et, d'autre part, que la Confédération est en train de réduire les moyens mis à disposition des organisations faitières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, il est devenu quasiment impossible de développer le logement d'utilité publique sans un soutien des cantons, respectivement des communes.

Quelques communes jurassiennes ont compris, au cours des dernières décennies, qu'il était nécessaire de donner un coup de pouce à ces organismes pour leur permettre de concrétiser leurs projets. Elles ont soit mis des terrains à disposition à des conditions favorables, soit accordé des cautionnements ou encore attribué des fonds, voire souscrit à des parts sociales ou des actions.

Mais, dans la réalité, nous constatons la construction surtout d'appartements en PPE ou livrés aux mains de promoteurs. Il n'est pas difficile de voir le nombre de nouveaux immeubles avec des appartements inoccupés ! La raison ? Leur prix ou leur loyer trop élevé.

Il faut aussi savoir les effets de la fin de l'aide fédérale ! Par exemple, pour la Coopérative delémontaine d'habitation, à la fin des subventions qui interviendra pour elle en 2022, les loyers devront augmenter d'environ 25 %.

Quelles en seront les conséquences pour les locataires qui ne pourront pas payer les loyers majorés d'autant, si l'on songe que les coopératives pratiquent des loyers plus bas d'environ 15 % à 20 % ? Ils ne retrouveront aucun loyer inférieur et seront confrontés à des graves problèmes de budget, avec le risque majeur de devoir s'approcher de l'aide sociale qui pourrait alors exploser.

N'oublions pas que, selon les statistiques fédérales, près de 10 % de la population est pauvre dans notre pays.

La loi cantonale concernant l'amélioration du marché du logement, dans son article 3, alinéa 2, indique que l'Etat et les communes peuvent acquérir des terrains, cautionner l'octroi de prêts, prendre en charge des intérêts, octroyer des subventions et prendre des mesures administratives et fiscales, participer à des fondations ou à des sociétés sans but lucratif visant des objectifs semblables à ceux de la présente loi.

En conclusion, malgré l'ancrage légal d'outils permettant une réelle amélioration du marché du logement – et les exemples que je viens de citer en sont autant de preuves – vous comprendrez que j'exprime un sentiment plus que mitigé

à l'égard de l'application actuelle de la loi. Mais je reste confiante dans la capacité du Gouvernement à faire preuve de volonté politique et à passer de la parole aux actes dans ce domaine, en m'indiquant par quels moyens il entend enfin atteindre les objectifs visés dans la loi et selon quel calendrier. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Le Gouvernement vous invite, comme vous l'avez constaté, à refuser cette motion pour cinq raisons principales que je vous propose de développer.

1. Première raison : toutes les propositions de la motion sont déjà prévues dans la législation

Certes, c'est vrai, Madame la Députée, la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements ne déploiera plus ses effets à partir du 31 décembre 2024. Par conséquent, le décret du 13 décembre 1991 encourageant la construction et la rénovation de logements à caractère social devra être abrogé.

Mais la loi cantonale du 31 mars 1988 concernant l'amélioration du marché du logement continuera, elle, à s'appliquer après le 31 décembre 2024. Cette loi offre déjà, à l'Etat et aux communes, la possibilité de mettre en place les instruments proposés par la motion. C'est le cas :

- de la souscription de parts sociales ou de participations,
- du cautionnement de prêts.

Quant aux mesures fiscales, les directives du Gouvernement autorisent les sociétés immobilières à créer des provisions à hauteur de 5 % de la valeur d'assurance des bâtiments à raison d'un dixième par année.

Force est de constater, Madame la Députée, que, dans la plupart des cas, cette possibilité n'est pas exploitée, selon les derniers contrôles effectués avec le Service des contributions.

Par conséquent, dans le Jura, toutes les possibilités évoquées dans la motion sont déjà prévues dans la législation.

Pour les activer, et c'est là que l'on peut agir au niveau cantonal, il faudrait que le Parlement adopte un nouveau décret qui devrait fixer la nature, le montant et les conditions d'obtention des prestations ainsi que les charges à supporter et les conditions à remplir par les bénéficiaires. Donc, c'est un décret que l'on peut prendre jusqu'en 2024, ou avant, pour activer ces différentes mesures.

En outre, la loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés subsistera également après 2024.

Les aides financières et techniques fédérales subsisteront, en particulier le cautionnement d'emprunts hypothécaires et la participation au capital social suggérés par la motion.

Je relève à ce sujet que le Gouvernement a soutenu le projet d'arrêté fédéral visant à solliciter des Chambres fédérales l'octroi d'un crédit-cadre de 250 millions de francs en faveur des logements à loyer ou à prix modérés pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2019.

Cette somme importante est destinée à augmenter la dotation du fonds de roulement prévu par la loi sur le logement, les moyens à disposition étant dédiés à des prêts en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

2. Deuxième raison : les maîtres d'ouvrage d'utilité publique peuvent déjà recourir aux instruments prévus par la loi sur le logement

Le Gouvernement les a même déjà encouragés en ce sens dans sa réponse à la question écrite no 2821 ! Pour rappel, la loi sur le logement prévoit les outils suivants :

- tout d'abord des prêts à un taux avantageux et cautionnés par la Confédération via la centrale d'émission pour la construction de logements d'utilité publique;
- deuxièmement, des prêts à taux préférentiel via le fonds de roulement alimenté par la Confédération et gérés par les associations faitières des coopératives d'habitation;
- des prêts à des taux favorables via l'Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et son fonds de solidarité;
- et, finalement, des cautionnements par la Coopérative de cautionnement hypothécaire de prêts et crédits hypothécaires.

Outre ces instruments, il convient également de rappeler l'évolution des taux d'intérêt pour les prêts hypothécaires, évolution qui permet aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique de renforcer leurs marges en profitant de conditions d'emprunt bien plus avantageuses qu'elles ne l'étaient par le passé.

3. Troisième raison : le besoin de mettre en œuvre les propositions de la motion n'est pas avéré actuellement à l'échelle du Canton

Le taux de logement vacants du Jura s'élève actuellement à 2,28 % (en juin de cette année). Il a même augmenté de près de 0,2 % depuis 2016 !

Des cantons comme le Valais ou le Soleure, avec un taux de logements vacants proche du nôtre, n'ont pas introduit non plus de mesures supplémentaires à celles prévues par la loi sur le logement.

Notre croissance démographique n'a malheureusement non plus rien à voir avec celle des grandes agglomérations de cantons du Plateau suisse.

Le Jura est encore épargné par la pression immobilière et foncière qui s'exerce dans d'autres régions. C'est peut-être profitable dans la question qui nous concerne mais plus généralement, pour l'économie, c'est plutôt un aspect négatif. Le Jura connaît le loyer moyen le plus bas au niveau national, avec 895 francs contre 1'300 francs au niveau national.

A l'échelle du Canton, le besoin en nouveaux instruments ne semble dès lors pas avéré sur la base des éléments que je viens de vous mentionner. Mais je vous concède que la situation peut être différente dans certaines communes jurassiennes. J'y reviendrai dans un point suivant.

4. Quatrième raison : les propositions de la motion présentent des risques financiers que l'Etat, à ce stade, peut difficilement supporter

Toutes les souscriptions de parts sociales ou de participations dans le capital de fondations et de sociétés anonymes ainsi que des prêts représentent des engagements conséquents pour l'Etat.

Ces engagements devraient être prévus dans le plan financier. Ils réduiraient la faible marge de manœuvre budgétaire à disposition ou seraient décidés au détriment d'autres investissements tout aussi importants. Est-ce que c'est ce que nous le voulons ? Est-ce que c'est ce que nous pouvons faire ? La question reste ouverte.

Et puis, en l'absence d'informations fiables sur la situation financière et les besoins des bénéficiaires de tels outils, les risques seraient potentiellement lourds de conséquences, souvent imprévisibles, par exemple en cas d'assainissement financier ou de recapitalisation.

Les cautionnements d'emprunts hypothécaires soulèvent évidemment la même question en cas de faillite.

Enfin, l'octroi, la gestion et le suivi de tels engagements seraient particulièrement complexes et onéreux sur le plan administratif.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement n'est pas en mesure de souscrire aux propositions de la motion.

5. Finalement, cinquième et dernière raison pour refuser cette motion : les communes sont plus à même de mettre en œuvre une politique du logement en phase avec leurs besoins

Nous l'avons dit : c'est ce que permet déjà le cadre légal actuel !

Les communes sont d'ailleurs plus en mesure d'identifier leurs besoins que l'Etat. Des besoins qui dépendent avant tout de réalités locales, voire régionales.

En outre, elles sont plus à même d'établir des relations de proximité suivies avec les maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

Elles disposent également de leviers d'action importants au niveau local en matière d'aménagement du territoire.

Finalement, elles peuvent également collaborer avec d'autres communes et coordonner leur politique. Sur le plan foncier, elles disposent aussi d'autres moyens d'action que l'Etat, comme l'octroi de droits de superficie par exemple.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, pour toutes les raisons évoquées, le Gouvernement à vous invite à refuser la motion.

M. Thomas Stettler (UDC) : Vous avez raison, Madame la Députée, la réalité du terrain prouve que les coopératives de logement n'ont plus la cote. Elles ont même totalement perdu leur attractivité.

Il est donc juste de se poser quelques questions sur l'utilité et la promotion de cette forme de propriété. Réjouissez-vous donc d'avoir éveillé l'intérêt et sensibilisé le groupe UDC par votre motion.

Les discussions riches et animées sur ce thème, au sein du groupe UDC, ont pourtant finalement conclu que l'intervention sous forme de motion ne pouvait pas être soutenue, mis à part le point 3 dont nous partageons la revendication.

Les points 1 et 2 de la motion sont par contre à étudier. Tant le volume de l'engagement financier dans les parts sociales que les risques que comportent les cautionnements doivent impérativement être évalués avant le feu vert du Parlement.

Il est aussi à rappeler que l'article 22 de la Constitution engage tant les communes que l'Etat à veiller sur les conditions de logement. Le rôle des communes directement concernées doit donc aussi être clarifié avant d'engager des moyens financiers de l'Etat.

Votre remarque de dire que les maîtres d'ouvrage ne peuvent plus que compter sur la confiance des établissements bancaires m'interpelle car, si vous pensez que, par les banques, on va vous financer et cautionner des projets jugés farfelus, vous pouvez oublier !

Bref, vous l'aurez compris, pour faire un pas ferme en avant pour cette cause, transformez votre motion en postulat pour en mesurer l'impact financier car, au cas contraire, les députés UDC refuseront de marcher dans le vide.

M. Eric Dobler (PDC) : Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention la motion interpartis no 1194 déposée par notre collègue Josiane Daepf. Il relève que cette problématique avait déjà fait l'objet de la question écrite no 2821 de la même auteure. Les réponses données alors par le Gouvernement gardent toute leur pertinence.

L'arrêté qui devrait être abrogé ne découle pas directement de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements mais plus directement de la loi cantonale concernant l'amélioration du marché du logement. Cette loi contient d'autres dispositions propres à améliorer le marché du logement dans un concept plus global. Elle vise notamment, à son article 2, lettre a, «à maintenir la population des centres et celle des régions menacées de dépeuplement», lettre b, «à encourager la rénovation et la construction de logements en faveur des personnes de condition modestes».

Les aides fédérales au logement étaient exclusivement destinées à la construction de nouveaux biens immobiliers. Les aides cantonales étaient liées aux décisions fédérales.

Le canton du Jura dispose d'un taux de logements vacants de 2,28 %. C'est quasiment le double du taux de logements vacants au plan fédéral. Ce taux important est plutôt favorable au maintien de loyers à prix modérés.

L'évolution démographique actuelle, malgré les efforts consentis et les prévisions parfois trop optimistes, ne suit pas une forte courbe ascensionnelle, avec le corollaire du maintien d'appartements disponibles.

Par ailleurs, il existe d'autres aides destinées aux membres des associations faïtières de construction de logements d'utilité publique.

Pour terminer, si je lis bien la réponse à votre question écrite, le Gouvernement a initié des travaux afin de trouver la réponse la plus adéquate au problème soulevé par la fin de l'aide fédérale au logement en 2024. Attendons donc ces conclusions avant de proposer des mesures ponctuelles.

Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien n'apportera pas son soutien à votre motion mais soutiendrait le postulat si sa transformation en était acceptée.

M. André Henzelin (PLR) : Le groupe PLR avait pris connaissance, avec beaucoup d'attention, du contenu de la motion interpartis no 1194 avant son dépôt en mai 2017. Effectivement, à cette occasion, nous avons repris d'une part la réponse du Gouvernement du 16 août 2016 relative à la question écrite no 2821 de notre collègue Josiane Daepf qui avait pour titre «Fin de l'aide fédérale au logement : quelle politique cantonale le Gouvernement entend-il mener ?».

D'autre part, nous avons également fait une lecture attentive de la loi cantonale du 31 mars 1988 concernant l'amélioration du marché du logement, soit de la loi qui fait référence à l'article 22 de la Constitution cantonale. D'ailleurs, je me permets de citer ici l'article premier de cette loi, à savoir : «La République et Canton du Jura prend les mesures nécessaires en vue d'améliorer le marché du logement». Quant à son article 3, qui mentionne les différents moyens dont disposent l'Etat et les communes pour encourager la rénovation et la

construction de logements en faveur des personnes de condition modeste, il permet de mettre en place les instruments dont il est question dans la motion.

Eu égard à ce qui précède vous comprendrez, chers collègues, les raisons pour lesquelles aucun membre du groupe PLR n'a signé l'intervention parlementaire. Aujourd'hui, c'est également à l'unanimité que nous refuserons la motion interpartis no 1194. Je vous remercie de votre attention.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : La motion de notre collègue Josiane Daepf sur des mesures d'encouragement pour des logements d'utilité publique a pleinement sa raison d'être et le groupe PCSI va la soutenir.

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, à l'article 25, le rappelle : toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille (...), avec notamment un accès à un logement.

Pour assurer un logement nécessaire à toutes les couches de la population, il faut s'en donner les moyens. Dans le cadre de la politique du logement de la Confédération, il est fait mention de l'encouragement à la construction de logements d'utilité publique comme mandat constitutionnel; elle doit donc faire sa part pour davantage de logements abordables, tout comme les cantons et les communes. D'ailleurs, Delémont le fait avec l'obligation de construire un certain nombre de logements à loyers modérés, par exemple dans le cadre de l'éco-quartier.

La construction d'habitations d'utilité publique est une nécessité pour notre Canton. Il suffit de regarder les petites annonces ou les vitrines des agences immobilières pour se rendre compte des difficultés de se loger à prix raisonnable. Les sociétés, qu'elles soient coopératives, fondations ou sociétés anonymes sans but lucratif, ont un grand rôle à jouer pour la diversification de notre habitat et offrir des appartements à prix coûtant. Pour cela, elles doivent être aidées et appuyées par l'Etat.

Les instruments demandés pour encourager l'aide au logement ne sont pas compliqués. On sait que les banques sont devenues beaucoup plus réticentes et exigeantes à l'octroi de prêt. Aussi, que ce soit par la souscription de parts sociales, par le cautionnement d'emprunt hypothécaire ou par une facilitation fiscale, la République et Canton du Jura serait à même d'octroyer des mesures d'encouragement. Seule une volonté politique permet de les mettre en place. Les critères et conditions pour l'octroi de ces aides sont bien évidemment à discuter et pourraient, par exemple, être liés à des encouragements énergétiques, avec un réel bénéfice pour toute la société.

Comme déjà dit, le groupe PCSI soutient à l'unanimité la motion no 1194, tout comme le postulat si la motion devenait postulat. Merci de votre attention.

Mme Esther Gelso (CS-POP) : Comme la motion no 1194 de ma collègue Josiane Daepf vous le précise, les aides fédérales vont prendre fin en décembre 2024 au plus tard.

Ces aides encouragent les maîtres d'ouvrage d'utilité publique à s'investir dans des projets d'appartements échappant à la spéculation, donc des appartements loués à prix coûtant. Mais investir dans une coopérative n'équivaut pas à perdre de l'argent; il en va aussi de leur survie. Elles travaillent à garder un équilibre subtil entre ceux qui peuvent payer un loyer

plein et ceux qui bénéficient des subventions. Elles font simplement moins de profit mais équilibrent malgré tout leurs comptes.

Dois-je vous dire, au moment où nous parlons d'aider nos concitoyens à sortir de l'aide sociale et à retrouver leur dignité par le biais d'un salaire minimum ou d'une initiative visant à mettre en œuvre des prestations complémentaires pour les familles, à quel point ces aides fédérales aux logements sont précieuses et répondent à une nécessité.

28 maîtres d'ouvrage d'utilité publique sont en activité dans notre Canton. Ils représentent plusieurs centaines d'appartements, tous loués à des familles modestes, monoparentales ou au bénéfice de prestations AI ou AVS. Ces personnes sont souvent à la limite de l'aide sociale; elles s'en sortent justement parce que leur loyer est maîtrisé. Lorsque ces aides auront disparu, ces personnes verront leur loyer augmenter et, pour beaucoup d'entre elles, devront quitter le logement qu'elles occupent.

Les prix étant ce qu'ils sont sur le marché, ces personnes seront dans l'obligation de demander de l'aide aux services sociaux, voire de déménager dans les villages qui offrent encore des loyers un peu plus accessibles.

Je suis contente d'apprendre que notre ministre est content que le niveau du loyer moyen ne soit pas très élevé. Je peux juste dire qu'il correspond aux salaires jurassiens.

La motion déposée par ma collègue propose plusieurs alternatives et, surtout, elle permet au Gouvernement de mener une politique du logement pour tous. En tant qu'élus, nous devons avoir à cœur de respecter la Constitution qui reconnaît le droit au logement pour tous, à des conditions raisonnables. Ces mesures ont certes un coût mais il sera de toute façon moins élevé que ce que nous devrions donner à travers l'aide sociale si nous ne faisons rien.

Pour toutes ces raisons, je pense que nous devons, que vous devez soutenir cette motion ou en tout cas proposer une alternative. Notre groupe acceptera la motion et le postulat au cas où elle serait transformée. Merci de votre écoute.

Le président : Tous les groupes se sont exprimés. Madame la députée auteure de la motion, le groupe UDC propose de transformer votre motion en postulat. Vous ne pouvez pas monter. Vous devez d'abord dire votre choix.

Mme Josiane Daepf (PS) : J'accepte la transformation en postulat.

Le président : J'ouvre maintenant la discussion générale. Elle n'est pas demandée, elle est close. Madame la Députée, vous avez la parole.

Mme Josiane Daepf (PS) : J'aimerais revenir sur quelques interventions et propos qui se sont tenus maintenant.

D'abord par rapport au fait qu'on nous dit toujours que les loyers dans le Jura sont bas, que le taux d'appartements vacants est élevé et que ceci empêche la spéculation. Je me suis effectivement penchée sur ce problème-là et j'ai regardé les statistiques du Service de l'économie en matière de comparaison de logements vacants ou de logements projetés ou encore de prix des loyers, qui sont catégorisés en «avantageux», «moyen» ou «onéreux». Cela m'a laissée quand même un petit peu perplexe parce qu'on ne connaît ni les pourcentages de ces trois catégories, ni si ces appartements dits avantageux sont des taudis ou non ! Ce qui m'a aussi laissée perplexe, c'est le constat que l'Etat en avait tiré; il avait conclu

ainsi et, là, je cite : «Le nombre d'appartements disponibles à court terme continuera à produire un effet modérateur». Là, j'aurais aimé et je souhaite que le Gouvernement fournisse ces chiffres par catégorie.

Un deuxième point, c'est qu'effectivement, comme on l'a dit, ces instruments existent dans la législation cantonale mais ils ne sont que peu ou pas du tout appliqués ni utilisés. On le voit dans les intentions des communes dans leur plan d'aménagement local, qui restent souvent des vœux pieux. Et, pourtant, je voudrais rappeler qu'il ne s'agit ici que d'un coup de pouce au démarrage d'un projet et que ce ne sont pas des dons à fonds perdus.

Monsieur le Ministre, vous avez aussi parlé de la consultation relative à un arrêté fédéral pour l'octroi d'un crédit-cadre de 250 millions de francs que le Gouvernement a soutenu. Je voudrais juste, en passant, rappeler que j'avais interpellé le Gouvernement sur cette question-là par une question orale – c'était, je crois en mai de cette année – et j'avais précisé dans mon intervention que cette augmentation était nettement insuffisante aux yeux de l'association faîtière des coopératives d'habitation et que, selon elle, cette dotation devrait être augmentée de 375 millions. Cela fait quand même une grande différence de millions. Et il faut aussi préciser que, dans ce contexte-là, ces maîtres d'ouvrage d'utilité publique doivent non seulement payer des intérêts sur les prêts mais ils doivent aussi procéder à leur amortissement sur vingt-cinq ans.

En comparaison, je voudrais aussi dire que Neuchâtel a été beaucoup plus sensible et proactif que le canton du Jura. Songez simplement que le Grand Conseil neuchâtelois a voté, à l'unanimité, en 2008, une loi qui va bien plus loin que ce que je proposais dans ma motion.

C'est clair que je suis un petit peu déçue des réponses du Gouvernement. On me demande la transformation de la motion en postulat et je vous ai dit que je l'acceptais mais je trouve quand même malheureux que nous devions arriver à reprendre tout ce processus pour mettre en application des choses qui existent depuis longtemps dans la législation et qui ne sont toujours pas mises en place dans la réalité. Merci.

Au vote, le postulat no 1194a est accepté par 49 voix contre 3.

Le président : Avant de passer au point suivant, je voudrais saluer et souhaiter la bienvenue à la classe de migrants avec la présence de leurs professeurs ainsi que de notre ancien collègue Clovis Brahier, animateur au sein de l'institution. Je vous souhaite la bienvenue et profitez de ces débats parlementaires. Nous pouvons maintenant continuer notre ordre du jour avec le point 8.

8. Motion no 1195

Achats tests d'alcool : aussi dans le Jura ! Murielle Macchi-Berdat (PS)

En 2015, environ 8'000 achats tests d'alcool ont été effectués dans différents lieux de vente (supermarchés, cafés, restaurants, bars et boîtes de nuit, manifestations) dans vingt-cinq cantons; seul le canton du Jura fait figure d'exception.

Les intérêts des achats tests d'alcool sont nombreux :

- sensibiliser le personnel de vente au respect des dispositions de protection de la jeunesse relatives à la remise de boissons alcoolisées;

- modifier la stratégie de vente et créer un nouveau comportement face aux dispositions de la protection de la jeunesse;
- soutenir le personnel de vente, auquel il incombe de vérifier l'âge et de demander une pièce d'identité, afin d'ériger cette vérification en norme;
- réduire la disponibilité des boissons alcooliques pour les jeunes âgés de moins de 18 et 16 ans;
- sensibiliser les jeunes, les parents et le public au problème de l'alcool et de la protection de la jeunesse.

En 2015, le taux moyen de vente d'alcool aux mineurs est redescendu sous la barre des 30 % alors qu'à l'introduction des achats tests en 2003, le taux d'infraction était de 60 %. Ce résultat encourageant est étayé par des analyses affinées, qui offrent une meilleure compréhension des réalités du terrain ainsi que des pistes intéressantes pour poursuivre les efforts d'amélioration.

Il a été démontré que le fait d'organiser des achats tests a un effet bénéfique sur l'ensemble des commerçants. Même sans administrer de sanctions, ces achats tests modifient les comportements et ont donc un effet préventif.

C'est donc dans un souci de prévention que nous demandons au Gouvernement d'introduire les achats tests d'alcool sur le territoire jurassien.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je reviens devant vous avec la même problématique qu'en 2013 car, malgré toutes les mesures prises dans le cadre de la prévention des addictions chez les jeunes, il faut reconnaître que les dispositions légales de protection de la jeunesse relatives aux boissons alcoolisées ne sont pas toujours respectées.

Sortez un samedi soir à Delémont et vous serez stupéfaits d'y croiser de très jeunes adolescents, de 12-13 ans, déjà bien alcoolisés, commander sans contrainte vodka redbull et autre baby coca. Il est déconcertant de constater à quel point il est facile pour ces jeunes d'obtenir de l'alcool fort, pourtant interdit aux moins de 18 ans. D'ailleurs, les statistiques attestent ce constat : en 2015, 61 % des moins de 18 ans parviennent à se procurer de l'alcool fort.

61 %, c'est trop ! Et l'introduction d'un instrument de prévention contre l'accès à l'alcool est nécessaire et, pour cela, nous devons donc agir auprès des personnes impliquées dans cette facilité d'accès. Il s'agit du personnel des stations-services, des cafés/restaurants, des bars et des pubs. D'autant plus qu'en 2008 déjà, un rapport dénonçait le désintérêt des commerçants et des cafetiers en matière de mesures préventives. Nous devons donc prévoir des actions qui les sensibilisent à cette problématique de santé publique.

Il faut savoir que les jeunes sont plus sensibles à l'alcool que les adultes pour deux raisons. Tout d'abord, ils n'ont pas encore atteint leur poids d'adulte et le taux d'alcoolémie monte plus rapidement chez les personnes de poids faible. Ensuite, quand on est en période de croissance, les enzymes qui métabolisent l'alcool ne sont pas encore complètement présents dans le foie, ce qui rend également les jeunes plus sensibles à l'alcool.

C'est pourquoi l'une des principales mesures de protection de la jeunesse est la limitation de la remise d'alcool aux jeunes. Il est ainsi interdit de remettre toute boisson alcoolisée aux jeunes de moins de 16 ans (en ce qui concerne la bière et le vin) et toute boisson distillée (alcools forts ou dilués et alcopops) aux jeunes de moins de 18 ans. Malgré la législation, 1 mineur sur 5 achète de l'alcool dans un commerce, 1 sur 4 dans un café/restaurant et 1 sur 2 dans un bar.

Il est vrai que l'introduction de cette mesure ne réglera pas toutes les problématiques d'addiction chez les jeunes et que toutes les autres actions de prévention, liées à la cohérence du message donné par les adultes sur la consommation d'alcool, à l'attractivité de l'alcool chez les jeunes ou à la lutte contre la banalisation de la consommation d'alcool par les jeunes, sont à maintenir. Par contre, si l'on veut aborder la problématique dans son ensemble, et c'est ainsi que fonctionnent le mieux les mesures préventives, il nous faut nous questionner sur cette accessibilité de l'alcool pour les jeunes. Et, sur ce point, nous devons être en mesure de proposer quelque chose.

Depuis l'introduction des achats tests d'alcool en Suisse, en 2003, le taux d'infraction est passé de 60 % à 30 %. Il y a donc un intérêt majeur de disposer de ce moyen de prévention qui prime sur le volet répression.

Mais, finalement, comment procède-t-on ?

C'est un mineur, accompagné d'un adulte à l'extérieur du bâtiment, qui va essayer de se procurer de l'alcool dans un point de vente ou un établissement; il va ressortir avec ou sans la marchandise. Les participants sont tenus à des règles strictes en matière de procédure et de confidentialité (pas d'artifice pour tromper sur leur âge, pas d'insistance auprès du personnel de vente, pas de diffusion de l'établissement fautif dans la presse). Et les données récoltées sont traitées de manière confidentielle par l'association Addiction Suisse. Puis, dans une deuxième série de contrôles qui est reconduite après un certain laps de temps afin de constater s'il y a des améliorations et c'est seulement en cas de récidive que des sanctions peuvent être appliquées. Et on le sait que ce n'est pas une obligation ces sanctions car, sans administrer les sanctions, les achats tests modifient les comportements et ont donc un effet préventif.

Les achats tests permettent une sensibilisation auprès du personnel des points de vente par rapport à la problématique de consommation d'alcool chez les mineurs. L'objectif principal, c'est une incitation et un encouragement à protéger la jeunesse plutôt qu'un moyen de contrôle à visée punitive.

Le guide des achats tests exprime d'ailleurs clairement le but formateur de cette démarche. L'intention première est donc la sensibilisation et l'information. Le personnel de l'établissement qui respecte les dispositions légales est valorisé. Pour le personnel qui a fait preuve d'un manque d'attention à l'égard de l'acheteur d'alcool mineur, il doit comprendre et réaliser qu'à travers sa contribution à un accès facilité à l'alcool pour les mineurs, il va à rencontre de leur bien-être et de leur santé.

La procédure permet une conscientisation des problèmes qu'engendre une grande accessibilité aux boissons alcoolisées (qui est due aussi à l'augmentation des points de vente, des horaires et des jours ouvrables) et des répercussions socio-sanitaires actuelles et futures (intoxications éthyliques, incivilités, addiction, précarité). C'est également une opportunité de profiter des achats tests pour faire connaître les risques encourus pénalement en cas de non-respect, par les vendeurs/cafetiers, de l'interdiction de vente.

Je rappelle qu'il a été démontré que le fait d'organiser des achats tests a un effet bénéfique sur l'ensemble des commerçants. L'intérêt de sensibiliser le personnel est donc tout à fait justifié et pertinent car, même sans administrer de sanctions, les achats tests modifient les comportements de manière durable.

En résumé, les achats tests permettent donc de réduire la disponibilité des boissons alcoolisées pour les jeunes qui n'ont pas atteint l'âge légal. Nous renforçons donc la protection de la jeunesse. On sensibilise le personnel de vente au respect des dispositions de protection de la jeunesse. On soutient – et cela est important – le personnel de vente auquel il incombe de vérifier l'âge et de demander une pièce d'identité afin d'ériger cette vérification en norme. Il faut savoir que, pour un sommelier ou une sommelière, ce n'est pas évident de toujours demander sa carte d'identité. Donc, on soutient cette démarche. Et, bien sûr, on sensibilise les jeunes, les parents et le public aux problématiques de l'alcool et de la protection de la jeunesse.

Je vous remercie d'avance pour votre soutien à une meilleure protection de la jeunesse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie et de la santé : La consommation d'alcool chez les jeunes est une question de santé publique qui préoccupe également le Gouvernement. En effet, la consommation de boissons alcoolisées est problématique tant dans une optique d'addiction que de facteur de risque face à de nombreuses maladies ou encore des nuisances potentielles qu'elle peut entraîner.

Vous avez mentionné quelques mesures. Aujourd'hui, le canton du Jura possède effectivement un dispositif de mesures de prévention structurelle, notamment à travers la réglementation des heures d'accès des jeunes aux établissements avec débit de boissons et à l'interdiction de la vente d'alcool aux personnes de moins de 16 ans et de boissons comprenant de l'alcool fort aux moins de 18 ans. Il convient également de citer l'article 27 de la loi sur les auberges, aux termes duquel les établissements qui servent des boissons alcooliques doivent offrir au moins trois boissons sans alcool comprenant une eau minérale et un jus de fruits dont le prix, pour une quantité équivalente, est inférieur à celui de la boisson alcoolique non distillée la moins chère.

Par ailleurs, dans le cadre du plan cantonal addiction 2014-2024, lui-même issu du programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé, le pôle prévention intervient en milieu festif en apportant, d'une part, appui et informations aux organisateurs de manifestations et, d'autre part, différents types de présence durant la fête. En outre, d'autres actions de prévention sont mises en place dans le Jura. Ainsi, le programme «Cool and clean», par exemple, valorise dans le sport les comportements favorables à la santé en matière de consommation d'alcool, de tabac, de dopage, et encourage également bien sûr le fair-play. De plus, le projet jurassien «RE-Action !» propose depuis cette année scolaire à tous les élèves de 11^e année, lors de leçons d'éducation physique et sportive, des actions de prévention des risques liés à la consommation d'alcool et de tabac.

Les achats tests peuvent être compris comme des instruments de prévention structurelle qui permettent d'évaluer l'application de l'interdiction de vente aux mineurs et de promouvoir des comportements respectant les politiques de protection de la jeunesse. Ils ne semblent cependant pas changer fondamentalement, Madame la Députée, les problèmes et les comportements que vous avez mentionnés.

Toutefois, cette mesure comporte également certains inconvénients. D'une part, la méthode est discutable puisqu'il s'agit d'induire en erreur le personnel de vente et de recourir à des mineurs. D'autre part, les bases légales manquent actuellement pour que les contrevenants soient sanctionnés et que cela donne à ces contrôles le poids répressif nécessaire.

Vous avez mentionné que ce n'était effectivement que sur une base de contrôle et après de sensibilisation. Il manque toutefois cet aspect de sanction derrière des contrôles. Enfin, des questions éthiques et juridiques se posent quant au recours à des personnes mineures et à la légitimité des adultes qui les accompagnent s'ils ne font pas partie d'une autorité reconnue.

Par ailleurs, en raison de leur faiblesse méthodologique et donc aussi statistique, les achats tests ne peuvent être considérés comme des indicateurs des politiques de protection de la jeunesse face à l'alcool. Le Gouvernement relève encore le coût important de ces achats, estimé à 170 francs par achat test, sans compter évidemment la coordination à mettre en place, qui représente un immense travail. Ces coûts pourraient, dans la situation actuelle cantonale, menacer l'existence d'autres actions de prévention qu'il importe, pour le Gouvernement, de maintenir.

Pour les raisons évoquées, le Gouvernement, qui s'est déjà prononcé dans ce sens sur une motion identique en 2014, est d'avis que la mise en place d'achats tests par l'Etat dans le Jura n'est pas opportune. Il estime toutefois qu'une autre voie est possible pour faire appliquer les dispositions de protection de la jeunesse. Les services de l'administration concernés, en collaboration avec la Fondation O₂ et Addiction Jura, étudient actuellement un projet mettant l'accent sur d'autres mesures de prévention. Ainsi, des mesures de prévention, comme par exemple la formation en ligne de la Régie fédérale des alcools ou la prise de contact avec le Pôle prévention sont des pistes explorées qui concernent les établissements publics et les fêtes de villages ainsi que les manifestations de plus grande ampleur. Ces mesures structurelles dépasseraient les objectifs des achats tests. Il ne s'agirait pas uniquement de sensibiliser le personnel de vente mais d'assurer que ce dernier dispose des informations sur la protection de la jeunesse face à l'alcool.

Ainsi, sans les inconvénients méthodologiques de l'emploi de mineurs lors des achats tests, les buts de prévention visés par ceux-ci, tels que relevés par la motion, soit la modification des stratégies de vente et de comportement, le soutien au personnel de vente dans la manière d'appréhender la vérification de l'âge de l'acheteur, la réduction de la disponibilité des boissons alcooliques pour les jeunes en-deçà des limites d'âge légales et la sensibilisation du grand public sur le thème de l'alcool et de la protection de la jeunesse pourraient être remplis par les démarches évoquées.

En conclusion, le Gouvernement n'est pas favorable à l'instauration d'achats tests par l'Etat. Il estime que les buts des achats tests, cités dans la motion, peuvent non seulement être atteints par des mesures plus globales et à la méthode moins discutable mais également être élargis, en particulier dans le cadre d'une prise en compte de la prévention de la consommation de substances et autres comportements à risques pour les jeunes. Une réflexion doit être menée en ce sens pour mettre en place des mesures adéquates en amont afin d'aider aussi les organisateurs de manifestations et détenteurs de débits de boissons.

Le Gouvernement jurassien, face à ces mesures qu'il entend prendre et mettre en place, propose donc au Parlement de rejeter la motion qui vous est proposée.

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Le problème d'alcool chez les jeunes est bien évidemment un souci majeur et le groupe PDC s'est penché avec beaucoup d'attention sur la motion de la députée Murielle Macchi-Berdar.

S'il est vrai que, dans notre Canton, des achats test ne sont pas effectués, comme le mentionne le texte, il faut savoir que les magasins qui vendraient à un jeune de moins de 16 ans de l'alcool ou du tabac devraient s'acquitter d'une amende et se verraient recevoir un avertissement. Cette pratique fonctionne et les commerçants jouent le jeu.

Cela est un peu plus compliqué, j'en conviens, lors de manifestations, telles les fêtes de village, braderie et Saint-Martin, où il faut bien reconnaître qu'il est compliqué de demander une carte d'identité. Ce serait également compliqué de faire des achats tests dans ces conditions.

Nous devons également constater que, bien souvent, c'est aidés de leurs copains plus âgés que les récalcitrants obtiennent le breuvage interdit. De ce fait, la loi est malheureusement bien facile à contourner et des achats tests n'y changeraient rien.

Le groupe PDC proposerait plutôt au Gouvernement de s'inspirer de la campagne cantonale vaudoise de 2009. Des cours mis en place permettent de former les vendeurs, serveurs et responsables de fêtes afin de faire face aux situations difficiles. Du matériel est mis à disposition, affiches, chevalets de table avec des messages clairs. Des envois sont faits aux divers acteurs des sociétés qui tiennent des stands avec débit d'alcool sur les fêtes. Enfin, la prévention à l'école pourrait être améliorée, voire revisitée et modernisée, ce qui est en partie réalisé avec «RE-Action».

Au vu de ce qui précède, il nous semble plus opportun de faire de la prévention car qui dit achats tests dit forcément sanctions et donc répression.

Si le fond de l'idée de cette motion est louable, c'est réellement dans son application qu'elle est gênante, coûteuse et n'améliorera pas la situation dans notre Canton.

Au vu de ce qui précède, le groupe PDC sera divisé et ne soutiendra pas unanimement cette motion.

M. Blaise Schüll (PCSI) : La motion no 1195 «Achats tests d'alcool : aussi dans le Jura», déposée par notre collègue Murielle Macchi-Berdar, aborde un sujet important auquel le groupe PCSI porte une attention toute particulière.

En effet, avoir le souci de prévention dans un sujet aussi important que l'alcool doit être pris au sérieux, d'autant plus que cette action touche tout spécialement un milieu à risque : la jeunesse.

Sensibiliser tous les acteurs, en l'occurrence les jeunes, les parents, les commerçants, les restaurateurs et l'ensemble du public est une action porteuse d'informations diverses digne d'une véritable campagne de «prévention» et de «promotion de la santé».

Notons que le nombre d'achats tests recensés varie fortement selon les cantons. La moitié des achats tests ont eu lieu dans ceux de Zürich, de Berne, de Saint-Gall et d'Argovie. Le taux de vente d'alcool observé lors des achats tests est semblable selon le sexe des acheteurs tests. Il est par contre d'autant plus élevé que les acheteurs sont âgés – passant d'une vente pour dix achats tests chez les acheteurs de 13 ans ou moins à une vente sur trois à l'âge de 17 ans.

A ce jour, vingt-cinq cantons ont recours aux achats tests dans le but de mieux faire appliquer les interdictions de vente d'alcool aux mineurs sur le terrain.

Et le canton du Jura, me direz-vous ? Trois ans après l'échec d'une première tentative devant le Parlement, ne devrait-il pas admettre qu'une véritable campagne en faveur des

achats tests doit être mise en place pour le bien et la protection de notre jeunesse et à but préventif pour les commerçants et les restaurateurs ?

Pour tous ces motifs invoqués, le canton du Jura devrait être favorable à un tel projet. C'est pour ces raisons d'ailleurs que le groupe PCSI soutiendra, à une grande majorité, la motion et vous engage à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Nous parlons ici d'une motion similaire à celle que nous avons débattue en 2014 et dont le résultat de 28 pour 28 contre a basculé du côté du rejet par le vote du président, membre du parti de la famille et enseignant, décision que personne de notre groupe n'avait comprise à l'époque ! Ce d'autant plus que, si on consulte les résultats de vente d'alcool à des jeunes lors de ces achats-tests dans d'autres cantons, ce qui se passe fait un véritablement froid dans le dos.

La situation face à la vente d'alcool aux plus jeunes n'a probablement pas évolué depuis 2014, c'est ce que je suppose. La position de notre groupe à ce sujet n'a pas évolué non plus. Mais comment puis-je supposer qu'évolution il n'y a pas eue vu que je n'ai pas de chiffres à ce propos en ce qui concerne notre Canton ?

On ne sait pas ce qui se passe sur le terrain. Dans notre Canton, on ne sait pas où l'achat d'alcool par les jeunes est aisée ou non : les restos, les bars, le commerce de détail, les grandes surfaces, les festivals, les fêtes ? Nous n'en avons simplement aucune idée. On n'a pas d'état des lieux.

Il est extrêmement important de montrer des signes aux jeunes, qu'ils sachent que l'achat d'alcool n'est pas chose à prendre à la légère. Si aucun «contrôle» de l'application de la loi n'est fait, et je mets contrôle entre guillemets, le jeune aura l'impression que la loi en question n'est que façade à l'instar, par exemple, de ce qui se passe avec la loi sur l'égalité entre femmes et hommes et que les entreprises se permettent d'ignorer comme bon leur semble.

Rappelons que cette méthode d'achat-test, bien que paraissant être une mesure de contrôle, est en fait une pure mesure de prévention car il n'y a aucune base légale à ce jour pour sanctionner un éventuel délit par ce biais. C'est ce que j'ai lu dans les informations que j'ai tenté d'avoir.

Mentionnons encore que la Division Alcool et Tabac de l'Administration fédérale des douanes doit voir le jour chez nous, seul office fédéral sur notre sol. Et que la collection d'alambics de l'ex-Régie fédérale des alcools a été attribuée au canton du Jura qui a créé le Musée suisse de la distillation. Et donc, en relation avec cela, j'aimerais juste que les gens externes au Jura ne se méprennent pas sur notre Canton et sur l'image que nous rendons. Nous sommes un canton périphérique, campagnard et, on l'a vu en cette période de Saint-Martin, un canton de bons vivants. Alors, je souhaiterais juste que nous ne faisons pas encore figure d'exception à propos des achats-tests d'alcool afin d'éviter que l'on ne nous colle une étiquette que nous ne mériterions pas.

Le groupe VERTS et CS-POP acceptera sans réserve cette motion.

M. Didier Spies (UDC) : Le groupe UDC a été très surpris en lisant le premier paragraphe de la motion avec le message suivant : «En 2015, environ 8'000 achats tests d'alcool ont été effectués dans différents lieux de vente (supermarchés, cafés, restaurants, bars et boîtes de nuit, manifestations) dans

vingt-cinq cantons; seul le canton du Jura fait figure d'exception.»

Effectivement, il n'y a pas d'organisme qui est constitué pour cela.

En étudiant le rapport national sur la vente d'alcool aux mineurs du professeur Jean-Luc Heeb, publié en juin 2016, nous avons pu constater 23 achats-tests dans le canton du Jura en 2015. Environ le même nombre d'achats-tests, en pourcentage, que dans les cantons de Glaris, d'Obwald, de Nidwald, d'Uri et légèrement inférieur à ceux effectués dans le canton de Genève.

Certes, les données ne proviennent pas d'un service cantonal ou d'une institution spécialisée d'addiction ou de protection des jeunes.

Moi, personnellement, en tant que chargé de sécurité pour une entreprise spécialisée dans le commerce de détail, je peux vous confirmer que les employés sont formés, sensibilisés et testés régulièrement à l'interne concernant la problématique de la vente d'alcool ou de tabac à des jeunes.

L'achat test est l'outil de contrôle pour l'entreprise qui ne veut pas avoir de problème avec les autorités cantonales ou la justice dans le pire des cas. Les conséquences, pour la caissière ou le caissier qui aurait vendu de l'alcool ou du tabac à un jeune, sont connues et rigoureusement appliquées.

Le groupe UDC estime que le canton du Jura n'a pas besoin de créer des postes de travail supplémentaires pour quelques achats tests sur le territoire jurassien, qui peuvent être facilement contournés. Je prends juste un exemple : quand on va par exemple à la fête du village de Courroux où je travaille pour une société au bar, je me permets de demander des cartes d'identité; c'est la première chose. Et on contrôle régulièrement. Seulement, après, ce sont les plus âgés qui passent et achètent de l'alcool. Comment contrôler après ce qui se passe ?

Deuxième aspect sur une fête de village : les jeunes arrivent avec des sacs de certains magasins directement sur place et sont déjà complètement – excusez-moi du terme – «bourrés»... (*Une voix dans la salle* : «Cuits» !) ... cuits, merci. Et, après, on se pose des questions !

De ce fait, le groupe UDC ne voit pas l'utilité de cette motion et la refusera donc à l'unanimité. Merci pour votre attention.

M. Serge Caillet (PLR) : Le groupe PLR soutiendra le Gouvernement et rejettera tout simplement la motion.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Pour commencer, par rapport aux propos de Monsieur le ministre, c'est vrai qu'énormément d'actions sont menées par différents organismes au niveau du Jura. Vous avez parlé de «Pôle prévention». Vous avez parlé de «Cool & clean», du programme scolaire «Pro-Action». Il y a encore «Be my Angel», etc. Il faut savoir que toutes ces actions sont en lien avec la consommation propre du jeune. On n'aborde jamais des mesures de prévention pour les restaurateurs ou les cafetiers ou les établissements de vente.

Ces achats tests abordent d'une autre façon cette problématique, d'une autre manière cette problématique. Et c'est justement ça qui fait la force d'un programme de prévention. C'est quand on a une approche globale. On approche, par ces différentes actions, directement le consommateur, le jeune. Mais, avec les achats tests, on touche les établissements.

Et il n'y a aucune autre mesure que les achats tests qui touche les établissements.

Il faut rappeler... et, là, c'est le PDC qui met en avant le fait qu'il y a toujours des copains majeurs qui pourront acheter de l'alcool pour les mineurs... c'est clair que cette motion ne va pas empêcher cela mais il faut savoir qu'il y a quand même la réalité du terrain. Aujourd'hui, on sait qu'il y a un quart des jeunes qui ont l'occasion d'acheter de l'alcool d'une manière ou d'une autre. Parmi ce quart de jeunes, il y a quand même 52 % qui expliquent qu'ils n'ont eu aucune difficulté. Donc, on n'est pas dans de l'insistance devant un vendeur ou dans une tromperie de paraître plus âgé que son âge. C'est une certaine facilité qui est donnée aux jeunes.

Il faut savoir que, selon une enquête d'«Addiction Suisse», il y a un jeune de 15 ans sur deux qui a acheté son alcool dans un magasin. Donc, et contrairement à ce que dit mon collègue UDC, c'est clair que, dans les fêtes de village, ils arrivent au niveau des bars mais, cet alcool, ils se le sont bien procuré quelque part.

Et il faut savoir, on parlait de 52 % pour les jeunes de 15 ans, que ce taux passe à 21 % pour les 14 ans mais il y a quand même 10 % des jeunes de 13 ans qui peuvent se fournir de l'alcool. C'est quand même énorme !

Aujourd'hui, on sait que plus les gens sont jeunes, plus ils achètent leur alcool dans les supermarchés mais, ça, c'est aussi logique étant donné que les jeunes qui sortent le soir, ils ont 14-15 ans, mais ça arrive, sur Delémont, d'avoir fait hospitaliser des jeunes pour coma éthylique à 12 ans.

Même si certains jeunes, c'est vrai, sont très bien organisés et contournent la loi. Et il faut penser aussi qu'il y a certains tenanciers qui sont peu regardants, qui regardent plus leur chiffre d'affaires que la protection de la jeunesse.

Il n'empêche que si on a un processus politique qui induit une prise de conscience, on a là déjà gagné même si la mesure n'est pas la panacée et qu'on sait qu'elle n'empêchera pas certains jeunes de se fournir en alcool.

Ce qui est étonnant, c'est qu'en 2011, ma collègue Josiane Daepf avait déjà déposé une question écrite à l'époque concernant l'intérêt des achats tests d'alcool. A l'époque, le Gouvernement avait dit qu'il était en attente d'une concertation nationale et d'une harmonisation des pratiques. C'était en 2011. Et on voit qu'aujourd'hui, le Gouvernement ne nous parle plus d'harmonisation des pratiques mais de mesures structurelles. Je trouve qu'on s'éloigne un petit peu de la réalité du terrain. La réalité du terrain, c'est qu'il y a des jeunes qui peuvent se fournir trop facilement en alcool dans les commerces ou dans les bars.

Maintenant, on entend des fois dire qu'il faut que jeunesse se passe, que c'est normal que les jeunes prennent une cuite de temps en temps, etc. C'est aussi un petit peu ce qui caractérise la société actuelle : c'est l'excès dans le seul but de se saouler et, ça, de plus en plus jeune ! On considère, c'est vrai, la première cuite toujours comme un rite de passage, un moment indispensable au jeune qui lui permet de quitter le monde de l'enfance et d'entrer dans celui des adultes. C'est une notion qui est tellement bien ancrée que même, parfois, certains parents sourient quand cet événement arrive à leur enfant, sur le thème de : «Il a fait comme nous; il faut bien que ça passe». Alors, c'est envisageable pour des 16-18 ans lorsqu'un jeune consomme bière ou vin. Mais c'est un peu plus problématique quand c'est un jeune de 12 ans qui mélange alcool fort et sirop; c'est typiquement les alcopops.

Il est démontré aussi que plus les jeunes consomment de l'alcool jeunes, plus ils accroissent le risque de dépendance.

Maintenant par rapport aux fêtes de village. C'est vrai que si on se met à la place d'un membre d'une société ou d'un caissier d'une société, son objectif est de réaliser un maximum de profit. C'est légitime et il n'y a pas de loi qui interdit de faire du chiffre d'affaires, à ce que je sache. Par contre, il y a des lois en matière de distribution d'alcool et, en notre qualité de députés, nous ne pouvons pas cautionner une telle pratique. Au contraire, nous devons tout mettre en œuvre pour limiter ces infractions et les achats tests le permettent dans une moindre mesure et, ce, de manière préventive et pas du tout au niveau de la sanction.

Monsieur le ministre a parlé des coûts. Alors, effectivement, il faut avancer un chiffre de 25'000 à 30'000 francs par année. Mais qu'est-ce que c'est 25'000 à 30'000 francs par année si on peut responsabiliser les commerçants et les vendeurs ?

Et puis peut-être par rapport au PDC qui prônait l'action qui a été faite dans le canton de Vaud, qui a eu une démarche participative avec les commerçants. Il faut savoir qu'à l'époque de la campagne «Soif de...», le Jura souhaitait agir sur cette accessibilité des boissons alcoolisées pour les mineurs. Cela consistait à entreprendre des actions avec les restaurateurs, avec les commerçants, avec aussi les communes et les organisateurs de manifestations populaires, pour les aider finalement à respecter la législation. Donc, le premier but, c'était protéger la santé des ados, notamment pour lutter contre la vente d'alcool. C'est un programme qui était destiné aux responsables et au personnel des établissements publics. Et puis on apprend que, durant cette campagne, entre 2004 et 2007, la collaboration et la sensibilisation qui devait être faite au personnel des cafés a plutôt mal fonctionné. Toutes les activités qui étaient prévues pour les établissements ont dû être abandonnées faute de participants. Il y avait des formations sur les thèmes «jeunes et alcool», les aspects légaux de la vente d'alcool aux mineurs, etc. Et cela était proposé aux commerçants et aux gérants de café. Les finalités de ces formations devaient donc sensibiliser mais, finalement, cela a été abandonné faute de participants.

Il y avait même un projet de prévention en partenariat avec des structures spécialisées. C'était sur inscription. Au niveau des commerçants, il n'y a eu aucun commerçant sur 160 qui s'est présenté. Et au niveau des cafetiers, leur nombre était à 600 et il y a une personne qui s'est inscrite. Donc, on voit que les commerçants et les restaurateurs ne font pas preuve d'une certaine responsabilité face à cette problématique. Et on mesure aussi les limites des mesures participatives. Donc, c'est vrai qu'il n'y a que les actions contraignantes, d'un point de vue légal, pour mettre la pression sur les commerces et les cafés, d'où l'intérêt des achats tests parce qu'on reste dans un domaine de dimension préventive et pas du tout répressive.

Je terminerais peut-être, c'est vrai que la répression est difficile à mettre en œuvre parce qu'il faut savoir qu'il est quasi impossible, lors de contrôles inopinés, de surprendre le restaurateur qui vend de l'alcool. Il faut des preuves irréfutables. C'est extrêmement difficile. Donc, à nous de choisir plutôt une prévention participative que l'option répressive.

Donc, avec cette motion, on agit sur l'accessibilité de l'alcool pour les mineurs. C'est une mesure typiquement, les achats tests, que vous ne trouverez dans aucune autre mesure de prévention. On agit sur les acteurs qui vendent de

l'alcool et, bien sûr, on applique simplement mieux la législation en vigueur. Merci pour votre soutien.

Au vote, la motion no 1195 est refusée par 30 voix contre 26.

9. Question écrite no 2928

Refondation de la psychiatrie jurassienne : où en est-on ?

Josiane Daepf (PS)

Au début des années 2010, le Gouvernement jurassien a décidé d'évaluer l'ensemble de la psychiatrie jurassienne, notamment en regard des prestations, en analysant ce qui se pratique sur notre territoire, mais aussi les lacunes.

Dans une deuxième étape, soit en 2014, le Gouvernement a pris la décision de confier la psychiatrie jurassienne à l'Hôpital du Jura (H-JU).

Un mandat a alors été confié à un expert externe, mandat complémentaire dont le coût devait être pris en charge à raison de 50 % par l'Etat jurassien et 50 % par l'H-JU. Il s'agissait notamment d'évaluer les prestations, les bâtiments et le statut du personnel. Des groupes de travail ont été alors mis en place pour accompagner l'expert et mener à bien ce mandat.

Alors que près de trois années ont passé depuis le lancement du processus, nous posons au Gouvernement les questions suivantes :

1. Quels groupes de travail ont participé au processus et pour quels résultats ?
2. L'étude est-elle terminée ?
3. Cas échéant, quand le Parlement sera-t-il nanti des résultats ?
4. Dans le cas contraire, quel est le terme que le Gouvernement a donné à l'expert pour présenter son rapport ?
5. Quel est le coût global de l'étude ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme il suit.

En 2010, des travaux préparatoires sont menés en étroite collaboration avec M. Franz Wyss, ancien secrétaire général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS). Ces travaux esquissent, outre le statu quo, quatre modèles possibles d'organisation de la psychiatrie jurassienne :

- modèle éclaté (hospitalier à Hôpital du Jura (H-JU), Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) sous responsabilité du Service de l'action sociale, Hôpital de jour Villa Blanche (UPP Villa Blanche) sous responsabilité du Service de l'enseignement, Centre médico-psychologique (CMP) sous responsabilité du Service de la santé publique (SSA))
- modèle entité spécifique (intégration de toutes les unités psychiatriques dans une nouvelle entité ayant un statut autonome)
- modèle intégré (intégration de tous les services psychiatriques et de tous les services hospitaliers cantonaux dans une nouvelle structure à créer (réseau santé Jura))
- modèle réseau psychiatrique interjurassien (structure commune avec le canton de Berne).

En novembre 2011, un groupe de travail initial est créé en vue de refonder la psychiatrie jurassienne. Il est placé sous la présidence du Dr François Héritier et composé de nombreux professionnels du réseau. En février 2013, le groupe dépose un rapport au Gouvernement, qui comporte deux grands types de propositions :

- Prestations : créer de nouvelles prestations au sein de la psychiatrie jurassienne, notamment en reconnaissant la nécessité de créer un hôpital de jour pour adultes, en développant les prestations ambulatoires pour adultes et pour enfants et adolescents, en développant les prestations pour la psychiatrie communautaire de long séjour (UAP) et en réorganisant l'Hôpital de jour Villa Blanche en y développant un groupe spécifique pour les adolescents. Ces nouvelles prestations sont estimées à un coût supplémentaire de 2 millions de francs par an pour le canton du Jura.
- Gouvernance : mener une réflexion plus précise autour du rattachement potentiel de la psychiatrie jurassienne soit en créant une entité propre, soit en intégrant la psychiatrie et le somatique au sein de l'H-JU ou alors en conservant la pratique actuelle, à savoir un rattachement au SSA mais sans doter la psychiatrie d'une personnalité juridique, et en lui attribuant un statut du personnel qui ne s'applique plus qu'à elle.

Afin d'étayer davantage les différentes options, le Gouvernement mandate ce même groupe de travail pour étudier deux aspects distincts : la conceptualisation médicale de la psychiatrie institutionnelle et un éventuel regroupement avec la médecine somatique. A l'issue de cette réflexion, le Gouvernement, en accord avec l'H-JU, décide en septembre 2014 d'étudier dans le détail l'intégration de l'ensemble de la psychiatrie jurassienne et de l'H-JU. A cet effet, un Comité de pilotage, présidé par le chef du Service de la santé publique, et composé des principaux partenaires, y compris les syndicats, est mis en place. Le Gouvernement dissout alors le groupe de travail initial et nomme également un mandataire externe pour accompagner le Comité dans l'analyse de détail des deux éléments que sont le développement des prestations d'une part et la gouvernance d'autre part. A l'issue des travaux, un rapport complet est élaboré par le Comité de pilotage et déposé en été 2016 au Département de l'économie et de la santé (DES).

Il est important de noter qu'au cours de ce processus, la décision de fermer l'Unité d'hospitalisation médico-psychologique (UHMP qui comptait 20 lits) est prise à l'été 2014 et qu'il n'y a donc pour l'heure plus de lits de psychiatrie adultes aigüe sur territoire jurassien. Actuellement, ce sont 40 lits qui sont utilisés en permanence en dehors du territoire cantonal pour des traitements psychiatriques hospitaliers pour adultes (+ 20 lits, environ 7'000 journées en supplément pour la psychiatrie aiguë, qui contribuent à l'augmentation des hospitalisations hors canton).

Les réflexions menées intègrent plusieurs hypothèses : la potentielle construction d'un nouvel Hôpital de soins aigus (somatiques et psychiatriques) ; le développement de collaborations privilégiées avec d'autres institutions en lien plus ou moins étroit avec la psychiatrie ; la création d'alliances politiques pour offrir des soins à un bassin plus large de population (planification intercantonale).

Les étapes successives étant précisées, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

1. Un premier groupe dit «Refondation» a travaillé de novembre 2011 à août 2014, sous la présidence de Dr Héritier. Puis, un Comité de pilotage a travaillé d'août 2014 à mars 2016, sous la présidence du chef du SSA, avec l'appui d'un mandataire externe spécialiste de ce genre de réflexion. Le Gouvernement a toujours confirmé la nécessité de développer les prestations psychiatriques sur sol jurassien (voir plus bas), indépendamment de la gouvernance de la psychiatrie. Le Gouvernement n'a cependant pas encore pris de position sur les propositions contenues dans le rapport du Comité de pilotage, considérant les liens qui existent avec le dossier Moutier notamment, et sa volonté de favoriser une réflexion globale (BEJU, voire BEJUNE) pour la psychiatrie.
2. L'étude en elle-même est terminée et les propositions sont sur le bureau du Département de l'économie et de la santé.
3. Le Gouvernement souhaitait initialement s'octroyer le temps de l'analyse et se donner la possibilité de collaborer prioritairement avec le Jura bernois car les effets institutionnels sont importants, notamment en lien avec l'Hôpital du Jura bernois S.A. (HJBE SA) et le Réseau santé mentale S.A. (RSM SA). Au vu des récents développements, notamment l'annonce de l'intégration du RSM SA, sous la forme d'un département, au sein de l'HJBE SA d'une part, ainsi que l'autonomisation du site de Moutier de l'HJBE SA et de l'UHPA à terme d'autre part, le Gouvernement entend relancer le processus d'intégration de la psychiatrie jurassienne et de l'H-JU.

Pour ce qui est du développement des prestations, le Gouvernement souligne qu'il a consenti au développement de l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) en créant le Centre d'accueil psycho-éducatif (CAP) en 2016 et en maintenant son intention d'ouvrir à Delémont un hôpital de jour pour adultes d'ici début 2018, tout en poursuivant le projet de créer un groupe spécifique pour les adolescents à l'UPP Villa Blanche. Cette dernière réalisation, attendue depuis de nombreuses années pour optimiser la prise en charge des enfants et adolescents jurassiens, sera parfaitement complémentaire aux prestations de l'UHPA, mais ne pourra voir le jour qu'au moment du déménagement de l'institution dans ses nouveaux locaux, vraisemblablement au sein de l'ancien Institut pédagogique de Porrentruy, en 2021.

L'annonce récente de l'intégration du RSM SA et de l'HJBE SA, ainsi que l'autonomisation de l'UHPA rassurent le Gouvernement jurassien, même si celui-ci aurait préféré être partie prenante aux discussions ayant conduit à ces décisions. Ces clarifications relancent le processus de réflexion intercantonale, notamment pour la pédopsychiatrie et le Gouvernement jurassien s'en réjouit. Il est en effet utile de rappeler que le chef du Département de l'économie et de la santé a signé une déclaration d'intention avec ses collègues bernois et neuchâtelois début 2016.

En conséquence, le Gouvernement n'est actuellement pas en mesure de répondre précisément à la question posée, puisque la donne vient de complètement changer. Cela dit, le Gouvernement va s'investir pleinement dans les réflexions intercantionales d'une part, mais aussi en relançant l'analyse de l'intégration de la psychiatrie et de l'H-JU, d'autre part.

4. Le rapport est terminé et a été soumis au chef Département de l'économie et de la santé. L'expert n'a donc plus apporté aucune contribution depuis l'été 2016.
5. Le montant total à charge de l'Etat représente un montant de 340'000.- francs nets pour 3 ans de travaux intensifs. Les analyses existent, avec différents scénarii. Les différents acteurs en ont connaissance, aussi bien les directions (administratives et médicales), les syndicats et le personnel, ainsi que l'Etat.

Le Gouvernement est conscient du fait que l'avenir de la psychiatrie jurassienne est en jeu et il souhaite disposer de tous les éléments afin que sa décision soit en mesure de satisfaire au mieux les besoins de la population jurassienne, y compris celle de Moutier.

Mme Josiane Daep (PS) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Josiane Daep (PS) : Je me suis déclarée partiellement satisfaite en ce qui concerne les réponses à mes questions mais je nuance en ce qui concerne les patients pour lesquels ces réponses ne sont pas du tout satisfaisantes !

Si je puis entendre qu'il a fallu au Gouvernement «geler» le projet en attendant le vote communaliste de Moutier, notamment en lien avec l'Hôpital du Jura bernois et le Réseau santé mentale, il est temps maintenant d'avancer dans ce dossier.

En septembre 2014, le Gouvernement a en effet annoncé que, d'un commun accord avec l'Hôpital du Jura, il fallait avancer vers la réalisation d'une psychiatrie cantonale renouvelée et intégrée, avec les objectifs suivants :

- Offrir un service cohérent et de qualité aux patients
- Améliorer la réputation de la psychiatrie jurassienne
- Assurer la reconnaissance des compétences spécifiques du personnel de la psychiatrie au sein de l'Hôpital du Jura
- Gagner en efficacité à travers le partage des coûts des services centraux.

Lors du plénum du Parlement du 25 février 2015, dans sa réponse à la question écrite no 2694, le Gouvernement affirmait qu'il statuerait sur les orientations définitives au printemps 2015, pour un déploiement progressif prévu dès 2016.

Nous sommes près de trois ans plus tard ! C'est long, vraiment très long !

Et des êtres humains sont concernés – les patients et leurs proches tout comme le personnel – et ils subissent les conséquences de cet état de fait qui perdure. Et n'oublions pas non plus que cette attente coûte également très cher à l'Etat et aux contribuables jurassiens !

J'attends par conséquent que le Gouvernement traite avec diligence cet important dossier. Merci de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Madame la Députée, il est vrai que ce projet a pris du retard. Les raisons, je ne vais pas y revenir.

Je ne peux pas vous laisser sous-entendre à la tribune que la prise en charge des patients n'est pas optimale au niveau du canton du Jura. Depuis que la psychiatrie a été fermée au niveau de l'hôpital, la prise en charge est bien meilleure qu'avant !

Maintenant, en termes d'organisation, comment allons-nous nous organiser ? C'est vrai que ce dossier a été gelé par rapport à la décision de Moutier. Aujourd'hui, nous relançons le débat concernant l'intégration de la psychiatrie à l'Hôpital du Jura, qui a généré, génère et continuera à générer énormément de discussions, notamment au niveau du statut du personnel. Ces questions devront être tranchées. Aujourd'hui, ce n'est encore pas le cas.

Par contre, au niveau de la prise en charge, nous avons une prise en charge de qualité, en collaboration avec le Jura bernois et Neuchâtel.

10. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Prestations complémentaires pour les familles»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'initiative populaire cantonale «Prestations complémentaires pour les familles»,

vu la recevabilité formelle de cette initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 24 mai 2016,

vu la validité de cette initiative quant au fond, constatée par arrêté du Parlement du 23 novembre 2016,

vu les articles 75, alinéa 4, et 76 de la Constitution cantonale [RSJU 101],

Majorité de la commission et Gouvernement :

vu les articles 90a, alinéa 1, lettre b, et 90c, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les droits politiques [RSJU 161.1],

Minorité de la commission :

vu l'article 90a, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les droits politiques²,

arrête :

Majorité de la commission et Gouvernement :

Article premier

Il est décidé d'opposer à cette initiative le contre-projet figurant en annexe.

Article 2

¹ Le Gouvernement est chargé de soumettre, simultanément, l'initiative et le contre-projet au vote populaire.

² En cas de retrait de l'initiative (article 91, alinéa 2, lettre a, de la loi sur les droits politiques²), le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai d'un an, les dispositions légales visant à réaliser le contre-projet.

Minorité de la commission :

Article premier

Il est décidé de donner suite à l'initiative.

Article 2

Le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois, les dispositions légales visant à réaliser cette initiative.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président : Frédéric Lovis Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Annexe :

Contre-projet à l'initiative populaire «Prestations complémentaires pour les familles»

Renforcement des subsides partiels pour les primes d'assurance-maladie

Considérant :

- la hausse massive des primes d'assurance maladie depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance maladie,
- que cette hausse a été nettement plus importante que l'évolution des salaires,
- que le montant des actes de défaut de biens liés à des primes impayées ne cesse de croître,
- que le projet d'exonération du paiement des primes d'assurance maladie pour les enfants ne semble pas devoir aboutir au niveau fédéral,

le Parlement adopte, sous forme de contre-projet à l'initiative populaire «Prestations complémentaires pour les familles», le renforcement du dispositif de subsides pour les primes d'assurance maladie en faveur des ménages à bas revenus avec enfants à charge.

La loi d'application définira les montants des suppléments versés à titre de subside pour les familles éligibles, en tenant compte de la structure familiale et de l'activité professionnelles des parents. Ce supplément pourrait être octroyé aux contribuables présentant un revenu déterminant unique inférieur à 15'000 francs, soit environ 815 adultes, et s'établir à 225 francs pour chaque parent des familles biparentales et à 250 francs pour le parent des familles monoparentales. La prestation devrait être échelonnée afin de minimiser les effets de seuil.

Le président : J'appelle à la tribune Madame Suzanne Maître, présidente de la commission, qui, je vous le signale, rapportera, directement après son entrée en matière, la position de la minorité de la commission.

Mme Suzanne Maître (PCSI), présidente de la commission de la santé et des affaires sociales et rapporteure de la minorité d'icelle : Mardi 7 novembre, les médias romands donnaient une information importante sur l'état de pauvreté dans notre pays avec, comme titre, «Avoir des enfants accroît le risque de pauvreté en Suisse selon un rapport détaillé sur le taux d'aide sociale».

Si les villes sont les plus touchées par l'augmentation de l'aide sociale, tous les cantons sont concernés et les plus touchés sont les familles avec enfants notamment les familles monoparentales. Une exception à cette évolution négative de l'aide sociale est la ville de Lausanne qui a introduit différentes mesures et programmes pour les jeunes mais surtout des prestations complémentaires pour les familles.

L'initiative populaire «Prestations complémentaires pour les familles» que nous traitons ce jour répond exactement à ce constat : bien qu'exerçant une activité lucrative, de nombreuses familles avec enfants n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins et à jouer pleinement leur rôle d'accompagnement de la jeune génération.

L'initiative populaire en question a été déposée le 14 avril 2016 à la Chancellerie d'Etat. Conçue en termes généraux, l'initiative demande au Parlement jurassien de promulguer une loi cantonale introduisant des prestations complémentaires pour les familles dans le canton du Jura.

Le Gouvernement a constaté sa validité formelle par arrêté du 14 mai 2016

Le Parlement, quant à lui, a constaté la validité matérielle de cette initiative par arrêté du 23 novembre 2016.

Le Bureau du Parlement a décidé, le 1^{er} décembre 2016, d'attribuer le traitement au fond de cette initiative populaire à notre commission puisqu'elle touche le domaine des affaires sociales.

L'initiative, formulée en termes généraux, part du constat qu'une proportion importante des familles jurassiennes est particulièrement exposée à la pauvreté. Elle vise en priorité les familles, et en particulier celles dans lesquelles un membre au moins travaille mais dont le revenu ne suffit pas à couvrir les besoins vitaux du ménage. Un de ses objectifs est de sortir ces familles de l'aide sociale en les intégrant dans un système de prestations complémentaires.

L'initiative demande l'introduction d'un système analogue aux prestations complémentaires AVS/AI mais sans définir précisément la manière de calculer les besoins vitaux. L'initiative ne se prononce pas non plus sur la manière de financer la prestation.

La commission de la santé et des affaires sociales a traité cette initiative populaire au cours de neuf séances entre le 27 janvier et le 10 novembre dernier et toujours en présence de Madame la ministre Nathalie Barthoulot, cheffe du Département de l'intérieur, et de MM. Christophe Aubry, chef de l'Office cantonal des assurances sociales et directeur de la Caisse de compensation, et Julien Cattin, chef du Service de l'action sociale. Je tiens à les remercier très sincèrement pour leur éclairage clair et précis et leur expertise en matière sociale.

La commission s'est d'abord familiarisée avec les objectifs visés par l'initiative et s'est informée des modèles de prestations complémentaires aux familles existant dans les cantons de Vaud, de Genève, du Tessin et de Soleure. Le 24 février 2017, elle a reçu une délégation du comité d'initiative venue présenter ses arguments en faveur du texte.

La question s'est très vite posée de savoir combien de familles seraient concernées par des PC familles. Les divers services concernés ont procédé à des calculs en prenant en compte le minimum vital et il ressort que, dans le Jura, quelque 1'200 ménages représentant 3'600 personnes sont concernés.

Différentes solutions alternatives aux PC familles ont été présentées puis étudiées par la commission, notamment :

- le renforcement des subsides partiels pour les primes de caisse maladie;
- l'instauration d'un mécanisme de crédit d'impôt;
- un rabais d'impôt.

Ces différents modèles sont très bien détaillés dans le rapport envoyé aux parlementaires, que vous avez donc reçu.

L'éventualité de présenter un contre-projet à l'initiative a été discuté en commission et des membres ont demandé des compléments et des précisions sur les modèles alternatifs proposés. La position du Gouvernement a aussi été sollicitée.

Après de nombreux débats en commission et après avoir obtenu des informations précises et détaillées, la majorité de la commission a opté pour la présentation d'un contre-projet alors que la minorité a décidé de soutenir l'initiative.

Le Gouvernement, quant à lui, a salué les objectifs poursuivis par l'initiative mais, par rapport aux contraintes budgétaires du Canton, il a donné sa préférence au contre-projet visant à renforcer le subside pour les primes de l'assurance maladie.

Pour le financement des PC familles tout comme pour les modèles alternatifs, il est vite apparu difficile de les financer par des prélèvements sociaux qui enfreindraient les accords sur la libre-circulation des personnes et obligerait à étendre ces prestations aux travailleuses et travailleurs frontaliers, ce qui complexifierait énormément la mise en place de cette aide et, de plus, ce n'était pas l'objectif visé par l'initiative.

La commission est partagée sur le traitement de cette initiative populaire.

Une minorité de la commission propose de donner suite à l'initiative populaire et de demander au Gouvernement de proposer les bases légales visant à la réaliser dans le délai prescrit par la loi sur les droits politiques.

L'instauration d'un système de prestations complémentaires aux familles est, selon la minorité de la commission, la seule façon de sortir de la pauvreté les familles avec enfant et dont l'un des parents travaille. Il sera en outre possible, dans le cadre de l'élaboration des dispositions légales, de définir précisément les critères à appliquer pour la mise en place de ces prestations complémentaires.

Au vu des moyens financiers importants que nécessiterait la mise en place de prestations complémentaires aux familles, moyens dont notre Canton ne dispose pas à l'heure actuelle, une majorité de la commission propose d'opposer à cette initiative un contre-projet ayant pour objectif le renforcement du subside pour les primes d'assurance maladie.

La commission soumet donc au Parlement un arrêté reprenant les deux options défendues, d'une part par la majorité de la commission, d'autre part par la minorité de la commission.

D'entente avec le président du Parlement, je profite de ma présence à la tribune pour vous présenter les arguments de la minorité de la commission.

Celle-ci a décidé de donner suite à l'initiative pour des prestations complémentaires pour les familles.

La Constitution jurassienne, à son article 17, le dit clairement : l'Etat protège et soutient la famille, cellule naturelle et fondamentale de la société.

L'initiative populaire pour des prestations complémentaires aux familles répond aux besoins de bon nombre de familles jurassiennes avec des enfants et qui, bien qu'un ou les deux parents travaillent, n'arrivent pas à vivre décemment de leurs revenus.

La proposition d'octroyer une aide ciblée sur le modèle de l'AVS/AI pour les familles n'arrivant à couvrir leurs besoins vitaux a déjà fait ses preuves, notamment dans le canton de Vaud, de Soleure et du Tessin. Elle comporte l'avantage de verser une prestation sur la base effective de la situation financière et a un impact direct et avéré sur la situation des familles à revenu modeste.

La précarité, pour 1'200 familles jurassiennes, est une triste réalité et il est du devoir du politique de proposer des mesures pour enrayer la pauvreté de ceux qui, bien que travaillant, voient leur situation se péjorer d'année en année. Selon les statistiques 2012, on estime à près de 17 % les familles monoparentales en situation de pauvreté et à près de

8 % concernant les familles avec deux enfants. Dans chaque classe de notre Canton, il y a un enfant touché par la pauvreté et un ou deux autres qui sont menacés de l'être.

Les PC familles, telles que proposées par l'initiative, répondent à cette problématique avec les avantages suivants :

- Elles agissent directement sur les personnes qui sont actuellement à l'aide sociale et permettent à celles dont le revenu du travail n'est pas suffisant de vivre plus dignement et sans devoir justifier chaque demande.
- En sortant les familles de l'aide sociale, elles en sortent surtout des enfants. Toutes les études ont démontré que les enfants pauvres ont beaucoup plus de risques de demeurer pauvres en étant adultes.
- Elles ont un impact direct sur le pouvoir d'achat, l'argent étant directement réinjecté dans l'économie.
- Elles évitent d'entraîner des coûts à long terme en matière de santé et de vie sociale.
- Elles ont pour modèle les PC pour AVS/AI qui ont fait leurs preuves pour diminuer la pauvreté des personnes âgées.
- Et elles sont une réussite dans plusieurs cantons et villes. Je prends pour exemple la ville de Lausanne qui a vu son taux d'aide sociale diminuer alors qu'il a tendance à augmenter partout ailleurs, les PC familles étant une composante importante de ce bon résultat.

Tous ces avantages sont démontrés par les études menées dernièrement. A ceux-là s'ajoute un effet de stimulation et d'encouragement pour des parents bien souvent déséquilibrés dans leur rôle.

Pour cette nouvelle prestation, il appartiendra au législateur de fixer ses modalités d'octroi. En fonction des barèmes et des paramètres appliqués, le coût des prestations et le nombre des bénéficiaires peuvent fortement varier.

La commission a étudié divers scénarios calqués sur les prestations de l'AVS/AI tout en prenant en compte les montants attribués comme subsides pour les primes de caisse maladie et les dépenses de l'aide sociale, qui seraient de facto diminués. Le coût des prestations complémentaires aux familles a alors été estimé entre 4,5 et 6,5 millions. Pour rappel, il a été constaté que l'argent distribué par le biais des prestations complémentaires est réinjecté dans l'économie via les achats courants des familles.

Les coûts de fonctionnement sont estimés à 5 % des montants des prestations brutes. Ceux-ci, certes importants, sont justifiés par l'étude des dossiers et l'obligation de revoir régulièrement la situation des ayants droit.

Au nom de la minorité de la commission, je vous remercie de soutenir l'initiative pour des prestations complémentaires pour les familles, comblant ainsi une sérieuse lacune d'investissement de l'Etat qui fait figure de mauvais élève en comparaison avec les pays de l'OCDE. La Suisse n'investit en effet que 1,5 % de son PNB dans la famille et les enfants contre 2,5 % et 3,1 % en ce qui concerne la France et l'Allemagne respectivement. Les prestations complémentaires répondent à un réel besoin pour plus de 3'000 personnes dans notre Canton.

Ne tolérons pas la pauvreté de nos familles et, par conséquent, celle de nos enfants.

Pour terminer, je tiens, au nom de la commission de la santé et des affaires sociales, à remercier très sincèrement Madame la ministre Nathalie Barthoulot ainsi que ses collaborateurs, MM. Christophe Aubry et Julien Cattin, pour leur précieux concours et leur accompagnement compétent dans

l'examen de cette initiative populaire. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la Députée, présidente de la commission, qui a également rapporté pour la minorité de la commission. Dès lors, je vais donner la parole à la majorité de la commission et, après, les représentants des groupes auront la parole. Dès lors, j'invite à la tribune Madame la députée Pauline Queloz,

Mme Pauline Queloz (PDC), au nom de la majorité de la commission : La commission de la santé et des affaires sociales a traité, à neuf reprises, l'initiative populaire «Prestations complémentaires pour les familles».

Si, à première vue, le sujet ne paraît pas particulièrement complexe, la commission s'est rapidement rendu compte que la mise en place d'un système de prestations complémentaires en faveur des familles à bas revenu n'était pas si simple que cela. Si le principe en lui-même est séduisant, il n'est pas si facile qu'il y paraît de le concrétiser. Les tenants et aboutissants, les enjeux, les risques et les coûts ont ainsi dû être minutieusement analysés et discutés. La commission s'est rapidement heurtée à des obstacles révélés les uns après les autres, ce qui a nécessité une collaboration très étroite et, au demeurant très bonne, avec les services de l'administration.

Je crois pouvoir dire que tous les membres de la commission étaient, dans un premier temps, enthousiasmés par cette initiative puisque l'idée d'éradiquer la pauvreté des familles dans le canton du Jura est magnifique. Tout le monde souhaiterait atteindre un tel but. Mais pour y arriver, cela implique d'y mettre les moyens. Or, les moyens financiers que cela impose sont très importants : environ 12 millions de francs de prestations brutes, représentant, après déduction des prestations d'aide sociale et de subsides à l'assurance maladie déjà versés, un coût net entre 4,5 et 6,5 millions de francs par année. Ceci sans compter les charges liées au fonctionnement évaluées à 5 % environ des prestations brutes, soit 600'000 francs.

Les finances actuelles du canton du Jura ne permettent malheureusement pas de supporter une telle charge supplémentaire. Un constat a pourtant dû être tiré : les coûts importants liés à l'introduction de prestations complémentaires ne pourraient être supportés que par l'Etat, et lui seul. En effet, un financement par un autre biais n'est pas envisageable. Des prélèvements sociaux rendraient obligatoirement ces prestations exportables, en faveur des travailleurs frontaliers ou provenant d'autres cantons, ce qui n'est pas souhaité.

Dès lors, si des prestations complémentaires pour les familles sont créées, il est à prédire que la solution choisie pour assurer leur financement soit une augmentation de la quotité d'impôt qui toucherait toute la population, y compris les familles issues de la classe moyenne qui, certes, ne sont pas à l'aide sociale mais qui peinent très souvent à joindre les deux bouts, et cela toucherait également les familles à bas revenu qui sont celles pourtant directement visées par l'initiative. Cet effet boomerang n'est dès lors pas souhaitable.

D'autres cantons connaissent, il est vrai, un tel système qui porte ses fruits. Toutefois, il convient de relever que ces cantons, soient Vaud, Genève, Soleure et le Tessin, sont des cantons qui se portent bien et dont les finances permettent d'investir sereinement dans un système de prestations complémentaires.

Pour toutes les raisons évoquées, la majorité de la commission ne soutient pas l'initiative telle que proposée.

Toutefois, évidemment sensible à la problématique de la pauvreté des familles et étant d'avis qu'il faut apporter un soutien aux familles en difficultés financières, des solutions alternatives ont été étudiées afin de proposer un contre-projet. Parmi ces alternatives, la majorité de la commission a opté pour le renforcement des subsides à l'assurance maladie, permettant de réduire le coût des primes d'assurance maladie. Cela est particulièrement opportun dès lors que la hausse des primes ne cesse d'évoluer d'année en année. Les familles ont actuellement plus que jamais besoin d'une aide à ce niveau-là.

Par ailleurs, ce mécanisme présente l'avantage de ne nécessiter la création d'aucune nouvelle structure administrative. Le calcul de la prestation se fera de manière automatisée sur la base du revenu déterminant unique. Il n'y aura pas de frais de fonctionnement supplémentaire et l'effet de seuil entre les bénéficiaires du subside total et les bénéficiaires du subside partiel sera limité.

En outre, l'argent octroyé aux familles ne leur sera ainsi pas versé à leur libre disposition mais sera reversé directement aux assureurs maladie pour payer les primes des familles, ce qui empêche le risque d'utiliser l'argent versé pour autre chose que pour l'entretien courant de la famille, contrairement à un système de prestations complémentaires où ce risque existe.

En conséquence, si l'initiative exprime un vœu pieux, tout à fait respectable et souhaitable, une telle mise en place n'est pas envisageable pour l'instant au vu des arguments énumérés, en particulier la charge financière trop lourde pour le Canton et les conséquences que cela impliquerait sans doute pour les contribuables jurassiens.

Si le renforcement des subsides pour les primes d'assurance maladie ne répond certes pas entièrement aux objectifs de l'initiative, cette solution sera une aide non négligeable apportée aux familles à revenu modeste, adaptée aux moyens financiers de notre Canton.

Considérant l'ensemble des éléments précités, la majorité de la commission de la santé et des affaires sociales vous invite à refuser l'initiative au profit du contre-projet visant à renforcer les subsides à l'assurance maladie.

Ainsi, l'initiative et le contre-projet seront soumis au vote populaire. Le peuple pourra alors s'exprimer lui-même et choisir le système qui lui convient le mieux.

Je profite de ma présence à cette tribune pour vous informer que le groupe PDC est du même avis que la majorité de la commission et soutiendra dès lors le contre-projet à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la Députée, pour cette proposition de la majorité de la commission. L'entrée en matière est désormais au niveau des différents groupes. A qui puis-je donner la parole ? Pour le groupe socialiste, j'invite à la tribune Madame la députée Rosalie Beuret Siess.

Mme Rosalie Beuret Siess (PS) : Moins de 20 francs par jour et par personne. Moins de 20 francs par jour et par personne, c'est le montant dont dispose une famille pauvre pour se nourrir, se vêtir, payer l'énergie, l'hygiène, la mobilité, la communication, l'entretien et l'éducation.

Dans ces conditions, une simple visite chez le dentiste devient un problème insoluble.

Et ces situations ne sont pas rares ! En Suisse, 7 % de la population est touchée par la pauvreté. Les derniers chiffres cantonaux connus font état de 7'000 personnes. Parmi les groupes les plus à risque, on retrouve les familles monoparentales, notamment les femmes élevant seules leurs enfants. Car, comme cela a déjà été dit, ces derniers ne sont pas épargnés. Le nombre d'enfants pauvres s'élève à 76'000 au niveau national et plus de 180'000 vivent dans la précarité.

Cela signifie, chers collègues, qu'en moyenne un enfant par classe d'école est touché par la pauvreté et qu'un ou deux sont menacés de l'être.

C'est de cette réalité dont nous parlons aujourd'hui et sur laquelle notre assemblée est appelée à statuer. Pouvons-nous et voulons-nous sortir de la pauvreté les familles jurassiennes qui travaillent ?

Notre groupe a entendu les arguments en faveur du contre-projet. Nous remercions le Gouvernement pour l'élaboration de cette alternative. Pour autant, l'option proposée ne nous convainc pas.

Le renforcement des subsides pour les primes d'assurances maladie allègera certes la charge des frais de santé des familles concernées. Mais cela ne leur permettra pas de sortir de l'impasse. De plus, le décalage temporel estimé à deux ans entre la situation vécue par les familles et la réception de la prestation est insoutenable. En deux ans, une famille, confrontée par exemple à la maladie, a largement le temps de contracter des dettes et de tomber dans la pauvreté.

Les PC familles n'offrent pas seulement un bol d'air, elles sont une solution pour sortir de la pauvreté des familles. Les PC familles offrent de la dignité en permettant une sortie de l'aide sociale. Les PC familles offrent des perspectives, notamment pour les enfants. Car, comme cela a déjà été relevé, et le rapport de Caritas en fait mention, très souvent, des enfants élevés dans la pauvreté restent pauvres lorsqu'ils sont adultes.

Il s'agit donc d'une véritable bombe à retardement financière.

En tant qu'autorité, nous nous devons de trouver une solution pour lutter contre la spirale infernale de la pauvreté. Les investissements d'aujourd'hui sont les économies de demain.

Alors, certes, le coût est élevé, les frais administratifs sont conséquents, mais l'objectif visé est à la hauteur.

De plus, les montants octroyés ne le seront pas à perte. Ces montants seront directement réinjectés dans l'économie. Le modèle des PC familles incite en outre à travailler. Enfin, il n'est pas irréaliste d'espérer que, grâce à la loi sur le salaire minimum, la facture de l'Etat soit réduite.

J' imagine volontiers – et cela a déjà été dit à la tribune – qu'une partie de cette assemblée, sur ma droite notamment, s'inquiète déjà de voir la gauche prête à dépenser de l'argent sans se préoccuper du financement. Je le démens !

Nous sommes conscients des réalités financières. Nous sommes aussi conscients de la responsabilité que nous avons envers les familles jurassiennes de pouvoir leur offrir des perspectives d'avenir. Et nous sommes confiants en notre capacité et en celle de notre Exécutif de trouver des solutions.

C'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra l'initiative en faveur des PC familles et le fait d'y donner suite. Je vous remercie.

Mme Esther Gelso (CS-POP) : Comme il a déjà été dit, les prestations complémentaires aux familles avec enfants sont des mesures qui ont été déjà mises en place par plusieurs cantons, à la satisfaction générale.

Le canton de Vaud, par exemple, annonce que, grâce à des mesures similaires, c'est plus de 1'300 ménages qui sont sortis de l'aide sociale.

Le canton du Tessin avoue 50 % de baisse de ses prestations d'aide sociale depuis l'introduction de pareilles prestations.

Soleure est actuellement en phase test de telles mesures et annonce que l'évolution est également positive. Ils continuent donc leur programme.

Dans notre Canton, faute de vraies statistiques sur la question, on peut néanmoins évaluer à environ 1'000 familles avec enfants – j'ai même entendu 1'200 – qui ont besoin de l'aide sociale pour boucler les fins de mois malgré un salaire.

Avec les résultats publiés dans les cantons précités, on voit que les montants investis dans ces prestations sont assez vite compensés par des économies faites sur les autres budgets et notamment celui de l'aide sociale. Il faut aussi prendre en compte le fait que ces familles participeront à dynamiser le tissu économique régional, plus tous les bienfaits sur la santé directe des enfants.

Le canton du Jura doit avoir à cœur de prendre soin de tous ses habitants. Il n'y a pas de citoyens de seconde zone. Si ces mesures réussissent dans d'autres cantons, comme les chiffres publiés le laissent entendre et le confirment, nous pouvons honnêtement penser que nous pourrions atteindre les mêmes résultats.

Et si le doute vous habite encore, pourquoi ne pas démarer au moins une phase test, comme le fait actuellement le canton de Soleure.

Pour toutes ces excellentes raisons et parce que j'aime à croire que la solidarité est encore un mot qui résonne au cœur des Jurassiennes et des Jurassiens, je vous encourage à soutenir cette initiative. Merci.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Avoir des enfants accroît le risque de pauvreté en Suisse. Ce constat, choquant, est malheureusement bien réel. Plus choquant encore, cette pauvreté touche les familles dont les parents travaillent. Une aberration dans un des pays les plus riches du monde !

Devant des chiffres extrêmement parlants, 1'200 familles représentant 3'600 personnes à l'échelle jurassienne, il est impossible, pour les politiques, de rester insensibles et de continuer à fermer les yeux.

Nous devons montrer une volonté claire en mettant en place des mécanismes qui feront diminuer la pauvreté dans notre Canton et plus particulièrement celle des familles.

Si nous ne réagissons pas, nous continuerons à hypothéquer les chances d'avenir de beaucoup d'enfants. Il ne faut surtout pas oublier que les manquements durant l'enfance ont un coût non négligeable par la suite pour la société !

L'introduction de prestations complémentaires pour les familles, demandée par l'initiative PCSI, est un moyen qui a fait

ses preuves dans les cantons du Tessin, de Genève, de Vaud, de Soleure pour sortir les enfants de la pauvreté et, par là même, leurs familles.

Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un coût supplémentaire, qui reste toutefois modeste en comparaison des charges globales de l'Etat. Nous sommes convaincus que des solutions de financement peuvent être trouvées autour d'une table de négociations. Plusieurs pistes ont été évoquées, par exemple par une participation modeste sur les salaires ou en mettant un rythme différent pour certaines dépenses de l'Etat.

Mais les PC familles ne sont pas qu'une simple dépense; ce sont aussi et surtout un investissement sur l'avenir. Pourquoi un investissement sur l'avenir ? Parce qu'elles agissent directement sur les personnes qui sont à l'aide sociale, ce qui est le but de l'initiative déposée par le PCSI.

A contrario, en augmentant les subsides de caisse maladie, cela ne changera rien pour celles qui reçoivent déjà un subside complet ! De plus, ce subside ira directement dans l'escarcelle des caisses maladie, comme si on encourageait déjà la prochaine augmentation des primes ! Avec ce subside, on passerait, c'est certain, totalement à côté du but initial.

Par contre, l'impact, sur le pouvoir d'achat, des PC familles se fera ressentir dans l'économie locale et forcément sur la fiscalité des entreprises. Un autre plus...

En donnant davantage de moyens aux familles, pour se nourrir correctement par exemple, nous améliorons également les coûts à long terme de la santé. Un autre gain non négligeable.

Autre point financier positif, les cantons qui ont introduit les PC familles observent une stabilisation, voire une diminution du taux de l'aide sociale. Fort de ce constat, le canton de Soleure a pérennisé son projet. Ce canton a bien compris ce qu'il peut gagner avec le système de PC, et ceci à long terme. Pourquoi en serait-il autrement dans le Jura ?

Investissement sur l'avenir car, en sortant les enfants de la pauvreté et du système d'aide sociale, il y aura moins d'inégalités matérielles et d'exclusions sociales. Les accès à la formation seront forcément facilités, davantage de liens sociaux se créeront, ce qui motivera aussi les personnes concernées à sortir de la spirale de la pauvreté. La prestation complémentaire aux familles responsabilise. Ces gains-là, financiers et sociaux, sont inestimables et sont ô combien importants pour la société en général.

Certes, la mise en place administrative des PC familles a un coût qui pourra, nous en sommes convaincus, être réduit lorsque le revenu déterminant unifié pour l'octroi des prestations sociales, découlant d'une motion PDC et approuvé par ce Parlement, sera mis en place. Une nouvelle bonne raison pour que ce dossier soit priorisé.

Face à tous les arguments qui précèdent, le renforcement des subsides pour les primes d'assurance maladie est une fausse bonne idée car elle n'atteindrait pas le but recherché. La prétendue économie n'en est au final pas une; c'est même une vision à court terme très simpliste.

Autre point qui nous surprend : la droite, qui se dit être consciente de la situation de pauvreté, veut limiter les charges en se référant uniquement aux PC familles. Alors, pourquoi ne pas le faire aussi au niveau de la caisse de retraite des membres du Gouvernement ? Il y a clairement deux poids deux mesures que nous avons du mal à saisir !

En résumé, si nous voulons diminuer les coûts à long terme que la pauvreté financière induit en matière de santé, de participation à la vie sociale et culturelle et ainsi inverser la tendance à l'augmentation de l'aide sociale, les PC familles sont une des solutions qui s'imposent et qui ont fait leurs preuves. Ceci est d'ailleurs reconnu par de nombreux acteurs tels que le Conseil de la famille, la CSIAS ou Caritas.

Pour le groupe PCSI, son choix est clairement fait : nous soutiendrons unanimement la minorité de la commission pour donner suite à l'initiative et nous vous invitons vivement à prendre vos responsabilités et à en faire de même.

M. Jean Lusa (UDC) : Le groupe UDC veut agir pour les familles et soutiendra le contre-projet à cette initiative. Il le soutiendra aussi tout à l'heure, contrairement à certains. Merci.

M. Philippe Rottet (UDC) : Cette initiative est pernicieuse et injuste. Vous allez me dire : pourquoi injuste ?

Voyez-vous, vous avez notamment deux personnes qui se fréquentent, qui se voient, qui se parlent, qui un jour se marient, ne demandent rien à l'Etat et qui, un jour, ont un ou des enfants et ne demandent toujours rien à l'Etat. Et un jour, patatras, tout va mal : on divorce et c'est à ce moment-là qu'on constate qu'on devient plus pauvre et qu'on demande quelque chose à l'Etat.

En contrepartie, vous avez un père de famille de la classe moyenne inférieure qui gagne juste ce qu'il faut, dont ses enfants ne vont jamais en vacances ou quasiment jamais, qui boucle péniblement ses fins de mois et qui, lui, travaille à 100 % et qui, lui encore, ne reçoit rien. Aucune prestation de l'Etat, que ce soit en matière d'assurance maladie, parce qu'il est juste en dessus de la moyenne, et qui évidemment ne coûte rien à l'Etat mais il travaille à 100 %.

Ici, en revanche, on nous le dit, ce sont plutôt des familles monoparentales mais qui ne travaillent pas forcément à 100 % et qui demandent un complément.

Et il y a une étude qui a été faite dans le canton de Neuchâtel voici dix ans, et qui s'applique toujours, par l'Université de Neuchâtel. Qu'est-ce qu'ils ont constaté dans cette étude qui a été rangée dans les derniers tiroirs parce qu'on ne veut pas la sortir, celle-là, vous l'avez comprise ? On ne va pas la sortir... ça fait mal... parce qu'ils ont constaté que des gens qui travaillent à 100 %, comme je l'ai dit (bas revenu), à la fin de leur vie, avec des activités comparables à ceux qui n'avaient pas travaillé forcément toujours à 100 % mais qui bénéficiaient de tout un tas de prestations, qu'ils étaient perdants ! Voilà l'étude qu'on n'a pas voulu publier et qui existe.

Et, vous l'avez comprise, quand je dis que c'est injuste, c'est injuste par rapport à cette tranche de la population qui n'a droit à rien. Ce sont ces personnes-là aussi, à l'heure actuelle, sur lesquelles on ne se penche jamais ! Merci de votre attention.

Mme Suzanne Maitre (PCSI), présidente de la commission et rapporteure de la minorité d'icelle : Juste deux mots pour répondre à notre collègue de l'UDC. Je n'ai pas tout bien compris mais je crois que cela n'a rien à voir avec notre initiative. L'initiative que nous avons déposée concerne des gens qui travaillent. Et c'est bien là le problème : ce sont des salaires trop bas pour pouvoir vivre. L'étude dont vous parlez, je ne vois pas du tout en quoi cela a trait avec notre initiative. C'est complètement faux.

Le président : Non, Monsieur le député Rottet, vous ne pouvez plus intervenir. Nous ne sommes plus dans la discussion générale. La parole est désormais au Gouvernement et, pour ce faire, j'invite sa présidente, Madame la ministre Nathalie Barthoulot.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : A la demande de la commission de la santé et des affaires sociales, le Gouvernement, par le Département de l'intérieur, a accompagné celle-ci dans le traitement de l'initiative populaire demandant l'introduction de prestations complémentaires en faveur des familles jurassiennes.

Avant d'entrer sur la matière à proprement parler, je souhaite, au nom du Gouvernement jurassien, remercier vivement la présidente et les députés qui ont apporté leur contribution dans ces délibérations qui ont été longues et particulièrement complexes, à l'image du débat que nous avons à l'instant également.

Nous avons pu avoir un véritable débat de fond sur cette question importante, confronter les arguments, peser le pour et le contre et nous former une opinion sur des bases solides.

A ce propos, plusieurs services de l'administration cantonale ont été sollicités afin de nous fournir, dans la mesure de leurs moyens et de leurs disponibilités, les éléments de discussion et de décision dont nous avons besoin. Qu'ils soient ici également remerciés, tout comme Nicole Roth qui a, comme d'habitude, parfaitement su retranscrire les débats de la commission.

Si les avis ne sont pas tous concordants, je dois relever la qualité des délibérations et la bonne compréhension des enjeux qui ont prévalu durant les travaux de la commission.

Les personnes rapportant pour la majorité et la minorité de la commission, ainsi que les groupes parlementaires, ont suffisamment expliqué les nombreuses hypothèses et conséquences positives de l'objet qui est soumis à votre approbation. Je ne vais donc pas y revenir en détail.

Avec la commission, nous avons étudié les modèles existant dans d'autres cantons, nous avons essayé d'imaginer des modèles alternatifs et tenté d'estimer leurs conséquences en ce qui concerne le nombre de familles qu'ils toucheraient et les dépenses qu'ils engendreraient.

Après ce long et engageant travail d'analyse, il s'est avéré que les deux options qui vous ont été présentées aujourd'hui sont les plus pertinentes, à savoir accepter l'initiative ou viser un renforcement du subside pour les primes d'assurance maladie pour les familles à revenu modeste.

Le choix entre ces deux variantes n'est pas chose aisée.

En effet, le Gouvernement a fait de la sécurité financière des familles un de ses objectifs en matière de politique familiale. Il considère en particulier que la naissance d'un enfant ne doit pas constituer un facteur d'appauvrissement pour les familles. Or, il s'avère que les familles, monoparentales en particulier et comme cela a été dit à cette tribune, sont touchées de manière importante par la précarité, ainsi qu'en attestent plusieurs études récentes à l'échelon suisse mais également les statistiques de l'aide sociale.

Ainsi, il apparaît que plus d'une famille monoparentale sur huit émerge à l'aide sociale dans le Jura. Les simulations auxquelles nous avons procédé montrent également qu'elles sont nombreuses dans les catégories de revenus inférieures, et cela même si l'un des parents au moins exerce une activité professionnelle.

La pauvreté des familles existe donc bien dans le Jura, comme dans le reste du pays, et il est assurément difficile de formuler ce constat et de rester toutefois inactif face à ce phénomène.

Dans une optique de promotion de l'égalité des chances et de l'égalité des genres, dans une visée de renforcement de la cohésion sociale, il est impératif de lutter efficacement contre la pauvreté des familles et des enfants plus particulièrement.

Dans sa stratégie élaborée fin 2015 en réponse au postulat no 317, le Gouvernement plaçait l'introduction de prestations complémentaires pour les familles en deuxième place dans sa liste de priorités en matière de politique familiale, mentionnant qu'il s'agit d'un instrument très efficace pour réduire, voire éradiquer la pauvreté des familles.

Toutefois, en 2015 déjà, le Gouvernement relevait qu'il importait de tenir compte des disponibilités financières et des contingences budgétaires avant d'introduire un tel système.

Depuis lors, la situation financière de l'État ne s'est pas améliorée et cet objectif n'a en conséquence pas pu être réalisé. Estimant toutefois qu'il était temps de faire de celui-ci une priorité, un groupe de citoyens a déposé l'initiative sur laquelle vous êtes appelés à statuer aujourd'hui.

Comme ministre des affaires sociales, comme citoyenne, et avec mes collègues du Gouvernement, notre premier réflexe est de soutenir pleinement ce projet. Qui ne pourrait pas être séduit par le fait de sortir des familles de la pauvreté ?

D'autres cantons ont emprunté cette voie et les expériences qu'ils en retirent sont très satisfaisantes.

Au deuxième regard, nous devons toutefois faire le constat que la charge financière d'un tel dispositif, soit environ 5 millions de francs par année, serait très, voire trop lourde pour notre Canton. Année après année, force est de constater que nous devons à chaque fois batailler ferme, l'exercice budgétaire nous conduisant à devoir parfois opérer des arbitrages difficiles, ceci pour réussir à présenter devant le Parlement des budgets et des comptes aussi équilibrés que possibles.

Le Gouvernement, à ce stade, n'est pas en mesure de proposer une méthode de financement pour un tel montant qui n'implique pas une augmentation de la quotité d'impôt.

Ne souhaitant pas emprunter cette voie et considérant que la charge fiscale qui pèse sur les Jurassiennes et les Jurassiens est déjà trop élevée, le Gouvernement estime qu'il n'est pour l'heure pas opportun de donner entièrement suite à la demande formulée au travers de l'initiative.

Toutefois, il reste résolument convaincu qu'il est important de faire un geste tangible en faveur des familles qui peinent à boucler leur fin de mois.

Considérant que les primes d'assurance maladie pèsent toujours plus lourdement sur le budget des ménages, le Gouvernement propose de suivre la proposition de majorité de la commission et de renforcer substantiellement le soutien aux ménages avec enfants à revenu modeste, dont l'un des parents au moins exerce une activité professionnelle.

Le Gouvernement propose ainsi d'allouer un montant de l'ordre de 2,5 millions de francs à cette fin, ce qui devrait permettre à plus de 800 personnes de bénéficier d'un coup de pouce très important pour s'acquitter de leurs primes d'assurance maladie, respectivement de disposer de davantage de moyens pour faire vivre leur famille avec plus de dignité.

Lorsque j'ai entendu tout à l'heure que la solution qui était préconisée était quelque peu simpliste, je trouve aussi que l'affirmation l'est un brin dans le sens où il y a quand même, dans le projet qui vous est présenté et est soutenu par le Gouvernement, un montant de 2,5 millions qui serait mis à disposition, ce qui n'est quand même complètement rien !

En prenant cette position, le Gouvernement ne remet pas en question l'objectif d'introduire, à moyen terme, des prestations complémentaires pour les familles jurassiennes. Il adopte une position médiane entre la volonté de développer sa politique sociale et le respect de l'orthodoxie budgétaire.

Il prend en particulier en compte le fait que la solution proposée par la majorité de la commission peut être considérée comme une première étape en vue de l'introduction de prestations complémentaires pour les familles. En effet, les familles au bénéfice d'un système de prestations complémentaires bénéficient du subside total pour les primes d'assurance maladie en plus de la prestation en espèce. Ainsi, sous cette perspective, et tel qu'il est proposé, le renforcement du subside pour les primes d'assurance maladie constitue assurément une étape intermédiaire étant donné que les moyens utilisés à cette fin le seraient également dans un modèle de prestations complémentaires pour les familles.

De cette manière, le coût de la mise en œuvre ultérieure de prestations complémentaires pour les familles, lorsque la situation financière de l'État le permettra, serait réduit d'autant.

Ayant procédé à la pesée des intérêts en jeu, considérant que la proposition de la majorité de la commission constitue une manière intelligente et responsable de parvenir à moyen terme à réaliser l'objectif de l'initiative sans déséquilibrer le budget cantonal ni devoir envisager une hausse de la quotité à terme, le Gouvernement vous invite donc à soutenir la proposition de la majorité de la commission, soit celle de renforcer le subside pour les primes d'assurance maladie pour les familles de condition modeste. Je vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : Nous allons donc passer à l'examen de détail de cet arrêté.

Articles premier et 2

Le président : Nous allons passer au vote.

Au vote, les propositions de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 34 voix contre 25.

L'article 3, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 50 députés.

11. Question écrite no 2929

Possibilité d'utiliser des requérants d'asile dans des travaux d'arrachage de plantes envahissantes
Gabriel Voirol (PLR)

La presse s'est fait l'écho d'une action menée par la commune de Tramelan qui consistait à employer des requérants d'asile, afin de lutter contre la prolifération d'une plante invasive, l'impatiente glanduleuse. Cette action a, semble-t-il, été bien acceptée par tous les partenaires impliqués.

La problématique des plantes invasives constitue un défi compliqué à relever en raison de la complexité des traitements des différentes espèces et que pour certaines l'action doit être entreprise durant une période bien définie de l'année. Tant les communes que l'Etat sont concernés par cette problématique.

L'emploi de requérants d'asile obéit à des critères et des règles bien définies qui ont toutefois permis à l'agriculture jurassienne de faire une expérience qui a été jugée également comme positive. Dans ce contexte, on peut imaginer que l'expérience tramelote pourrait être reproduite dans le Jura.

D'où mes questions :

- a) Le Gouvernement jurassien serait-il prêt à soutenir de telles démarches dans les communes jurassiennes ?
- b) Le Gouvernement jurassien serait-il disposé à recourir à l'emploi de requérants d'asile pour une action d'arrachage de telles plantes sur des propriétés cantonales ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à relever que le titre de la question écrite tel que formulé, et le choix en particulier de l'expression «(...) d'utiliser des requérants d'asile (...)» n'est pas des plus heureux. Il imagine volontiers que l'auteur aurait pu privilégier un autre terme pour évoquer le fait de recourir aux services des requérants d'asile que celui d'«utiliser».

Ceci étant précisé, et comme le relève l'auteur de la question écrite, la lutte contre les plantes invasives est un défi compliqué en raison des traitements différenciés à appliquer aux espèces concernées ainsi qu'en termes de calendrier, les actions ne pouvant pas toujours s'effectuer en toute période de l'année.

L'impatiante glanduleuse mentionnée dans la question écrite est une plante annuelle qui croît essentiellement au bord des cours d'eau. N'ayant pas de concurrence, elle colonise et envahit progressivement les plantes locales. Ce faisant, elle met en péril non seulement la biodiversité en général mais également les mesures prises pour éviter l'érosion des sols. La lutte contre l'impatiante glanduleuse nécessite un arrachage durant une période donnée, ceci dans des conditions d'accès souvent difficiles rendant l'usage de machines pratiquement impossible.

Au sens de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (LPNP) ainsi que la nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux) du 28 octobre 2015, la lutte contre les plantes néophytes envahissantes aux abords des cours d'eau incombe aux communes. Celles-ci doivent progressivement se doter d'un règlement et d'un financement ad hoc permettant d'assurer l'entretien global des cours d'eau y compris la lutte contre les plantes envahissantes.

Les communes seront prochainement informées de leur devoir spécifique en matière de lutte contre cette plante tout comme des possibilités de subventionnement au travers de fonds fédéraux. Certaines communes ont déjà entrepris la lutte en employant du personnel communal ou externe, notamment des entreprises d'horticulture ou de paysagisme. Cela dit, l'emploi de requérants d'asile peut effectivement s'avérer une solution possible au vu de la mobilisation importante exigée des communes alors que celles-ci ne sont pas encore toutes équipées du fonds d'entretien requis par la nouvelle LGEaux.

En ce qui concerne l'engagement de requérants d'asile dans le cadre d'un programme d'occupation, il y a lieu d'appliquer les dispositions fédérales en la matière (loi sur l'asile et loi sur les étrangers) qui définissent les conditions d'accès en fonction des différents statuts (types de permis de séjour). Du côté de l'organisateur de la mesure, le nombre d'heures de travail considérées, les objectifs de l'activité et l'encadrement social et pédagogique visant l'insertion des participants sont des éléments-clés du programme.

L'Association jurassienne d'accueil des migrants AJAM a démontré à plusieurs reprises, notamment dans le cadre du programme agricole mentionné dans la question écrite, son engagement pour la mise sur pied de telles mesures. Suite au dépôt de la présente question écrite, le Gouvernement s'est ainsi approché de l'AJAM dans l'hypothèse du lancement d'un projet ad hoc.

Au vu des éléments de contexte ci-dessus, les différentes questions appellent les réponses suivantes :

- a) Le Gouvernement est extrêmement attentif aux mesures prises dans la lutte contre les plantes invasives. Par ailleurs, il tient à offrir les meilleures conditions d'intégration pour les personnes migrantes autorisées à travailler, la mise sur pied de programmes permettant également à ces nouveaux habitants de donner un retour utile à la collectivité qui les accueille.
En ce sens, le Gouvernement soutiendrait le lancement d'un projet par l'AJAM, pour autant que les conditions-cadres soient dûment respectées.
- b) Au sens de la nouvelle LGEaux, la lutte contre les espèces envahissantes le long des cours d'eau étant du domaine de compétence des communes, le Gouvernement n'est pas disposé à mobiliser lui-même les forces de travail évoquées. En revanche, dans le respect de la législation, il s'engage à soutenir la mise sur pied du programme susmentionné et à coordonner les efforts des communes dans la lutte qui leur incombe contre les plantes envahissantes, ceci au travers de l'Office de l'environnement.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Monsieur le député Gabriel Voirol est satisfait.

12. Question écrite no 2932

Transit des camions sur le territoire jurassien : quelle sécurité ?

Vincent Hennin (PCSI)

Trop de camions en mauvais état ou qui ne respectent pas les dispositions roulent sur les routes helvétiques. Cette constatation émane de l'Association «Initiative des Alpes» et se base sur les résultats des contrôles effectués à Uri, stipulant qu'un tiers des véhicules révèle des manques sévères.

L'ouverture complète de l'A16 a très certainement dopé les chiffres concernant les camions transitant par cet axe. N'oublions pas aussi la H18 qui est également fréquentée par de nombreux poids lourds immatriculés à l'étranger.

Sans vouloir échafauder de scénarios catastrophes mais partant de ces constats, on peut légitimement se poser des questions quant à la sécurité sur nos axes routiers principaux.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Des relevés de fréquentation de poids lourds en transit sont-ils effectués ? Si oui, peut-on nous communiquer les chiffres pour les deux axes cités ?
2. Des contrôles de l'état de ces véhicules sont-ils entrepris ? Si oui, de quelle manière et à quelle fréquence ?
3. En cas de grave problème constaté sur un véhicule, quels sont les moyens à disposition afin de neutraliser les dangers ?
4. Les chiffres et résultats de fréquentation et des contrôles, s'ils existent, ne devraient-ils pas être publiés afin d'informer les citoyens ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Une convention relative aux contrôles du trafic lourd lie le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et la République et Canton du Jura depuis 2001. Cette convention a pour but d'intensifier les contrôles du trafic lourd sur territoire jurassien par la Police cantonale et de renforcer la sécurité routière en faisant en sorte que le plus grand nombre possible de chauffeurs respectent les prescriptions auxquelles ils sont soumis et qu'un maximum de véhicules lourds soient conformes aux normes qui leur sont applicables.

En application de cette convention, la Police cantonale effectue entre 1'400 et 1'500 heures de contrôle du trafic lourd par année.

Lors de ces contrôles, le respect des prescriptions suivantes est vérifié par les agents de la Police cantonale :

- aptitude du chauffeur (capacité de conduire);
- état technique général du véhicule, remorque comprise;
- respect de la durée du travail, de la conduite et du repos;
- dimensions et poids;
- interdiction de circuler le dimanche et la nuit;
- transport de marchandises dangereuses;
- redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations;
- permis de conduire et de circulation ainsi que les plaques de contrôles;
- licences de transport.

Les contrôles sont effectués de manière aléatoire et ils s'appliquent aux chauffeurs et aux véhicules tant suisses qu'étrangers.

Ces quelques précisions étant faites, le Gouvernement est en mesure de répondre comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le comptage du trafic sur l'A16 s'effectue au moyen de compteurs (boucles inductives) qui différencient le genre de véhicules (véhicules légers ou lourds). Ces compteurs ne permettent toutefois pas de déterminer si les véhicules lourds effectuent des transports locaux ou s'ils transitent sur le réseau routier jurassien.

Sur l'autoroute A16, dans la galerie couverte de Develier, voie France, 287 camions sont comptabilisés en moyenne quotidienne. Le chiffre est identique dans le tunnel du Mont-Russelin et il est de 271 camions dans le tunnel du Mont-Terri. Pour le sens inverse, soit la voie Berne de l'autoroute A16, 238 camions transitent en moyenne quotidiennement dans le tunnel du Mont-Terri, 247 camions dans le tunnel du Mont-Russelin et 313 dans la galerie couverte de Develier.

A la plate-forme douanière et autoroutière de Boncourt, le trafic journalier moyen est de 130 véhicules lourds qui entrent sur territoire jurassien et 85 véhicules lourds qui le quittent.

Le trafic journalier moyen de poids lourds sur la route principale H18 (traversée des Franches-Montagnes) est de 162 véhicules pour les deux sens de circulation.

Réponse à la question 2 :

En 2016, la Police cantonale jurassienne a effectué 46 contrôles du trafic lourd. 310 agents ont été engagés et ont effectué 1'423 heures de travail liées à l'intensification de la surveillance du trafic lourd. 461 véhicules lourds ont été contrôlés (322 CH et 139 Union européenne). 55 conducteurs ont été dénoncés, principalement pour des infractions en lien avec l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles. 16 infractions ont été traitées par amendes d'ordre. Aucune infraction n'a été constatée par rapport à l'équipement et/ou l'état technique des véhicules ou par rapport à l'aptitude des conducteurs (alcool et/ou drogues).

Des contrôles similaires sont également réalisés par les gardes-frontière lorsqu'un véhicule lourd arrive en douane, en particulier à la plate-forme douanière de Boncourt.

Réponse à la question 3 :

La Police cantonale veille à ce que le véhicule, y compris son chargement, soit remis dans l'état réglementaire avant qu'il ne reprenne la route. En cas de surcharge qui ne peut pas être sanctionnée par une amende d'ordre, elle ordonne le transbordement ou le déchargement du véhicule jusqu'au poids autorisé et surveille l'opération. Si le véhicule, en raison de son état ou de son chargement, présente un danger pour la circulation, le permis de circulation est saisi. La saisie du permis de circulation entraîne aussi celle des plaques d'immatriculation et l'interdiction de reprendre la route. Le véhicule peut être saisi et soumis à un contrôle technique. La procédure est identique pour les véhicules immatriculés en Suisse ou à l'étranger qui se trouveraient manifestement dans un état non réglementaire.

Réponse à la question 4 :

Oui, dès le 1^{er} janvier 2018, la Police cantonale, dans le cadre d'une politique d'information plus large, publiera désormais, en plus des données sur les contrôles de vitesse, les données relatives aux contrôles d'alcoolémie et aux contrôles du trafic lourd.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis grandement satisfait.

13. Question écrite no 2934 Personnel de l'Etat : transparence ! (no 3) Yves Gigon (PDC)

La présente question écrite est déposée suite au refus de la motion no 1168 par le Parlement jurassien lors de la séance du 1^{er} février 2017.

Elle vise à assurer une complète transparence sur la composition du personnel de l'Etat.

Ainsi, pour les mois de juillet, d'août et de septembre 2017, il est demandé au Gouvernement de nous fournir les renseignements suivants :

- 1) Combien de postes ont été mis au concours ?

- 2) Quelle est la provenance géographique des personnes engagées (domiciliation : Jura, district, autre canton ou étrangère) ?
- 3) Quel est le nombre de postulations pour chaque mise au concours ? Quelle est la provenance géographique des postulants (domiciliation : Jura, district, autre canton ou étrangère) ?
- 4) Quelle est la composition du personnel de l'Etat, à la fin de chaque mois concerné, au niveau du nombre d'employés et de la domiciliation (Jura, district, autre canton ou

étrangère) ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond ci-après aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Entre juillet et septembre 2017, 24 mises au concours ont été publiées, dont 1 dans l'enseignement obligatoire. Il n'y a pas eu de mise au concours dans l'enseignement postobligatoire durant cette période.

Réponses aux questions 2 et 3 :

Il est répondu comme il suit pour les questions 2 et 3 :

Postes	Nbre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors Canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
Postes mis au concours entre juillet et septembre 2017 :								
Enseignant-e spécialisé-e (1 poste)	8	3	2	-	1	2	-	Delémont
Administrateur-trice RH et finances de la Paléontologie A16 (OCC/SAP – 60 %-80 %)	11	4	6	-	-	-	1	en cours
Administrateur-trice Système et Réseaux (SDI – 100 %) ¹	18	1	5	1	-	7	4	en cours
Agent-e-s de gendarmerie breveté-e-s (POC – 4 postes à 100 %)	7	2	2	-	-	3	-	en cours
Animateur-trice en bibliothèque (OCC – 80 %)	27	8	9	-	-	10	-	en cours
Chargé-e de communication «Moutier» (CHA – 50 %)	35	8	10	3	3	9	2	en cours
Chargé-e de projets «Moutier» dans le domaine économique (CHA – 80 %-100 %)	21	1	9	2	-	9	-	en cours
Chargé-e de projets «Moutier» dans le domaine juridique (CHA – 80 %-100 %)	18	5	4	2	4	3	-	en cours
Chef-fe de projet (SEE – 100 %)	7	5	2	-	-	-	-	en cours
Chef-fe de projet informatique (SEN – 80 %-100 %)	17	6	6	1	-	3	1	Delémont
Chef-fe d'équipe de l'Unité territoriale IX (UTIX) (SIN/ENT – 100 %)	19	6	9	1	1	1	1	en cours
Collaborateur-trice administratif-ve (SFO/SBP – 50 %)	14	1	12	1	-	-	-	en cours
Collaborateur-trice administratif-ve (SRH – 50 %-60 %)	86	15	47	8	3	11	2	Franches-Montagnes
Collaborateur-trice scientifique de la section Enseignement (SEN – 80 %)	27	3	9	1	-	13	1	Schaffhouse ²
Collaborateur-trice scientifique santé-social (SSA – 80 %)	36	4	8	2	2	17	3	Fribourg ²

Postes	Nbre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors Canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
Conseiller-ère en personnel (SEE/ORP – 80 %)	15	8	5	2	-	-	-	en cours
Expert-e fiscal-e (CTR – 100 %)	12	2	7	-	-	2	1	en cours
Premier-ère greffier-ère/ Greffier-ère (TCT – 80 %/60 %)	20	5	4	3	-	6	2	Delémont
Responsable administratif-ve «Moutier» (CHA – 80 %-100 %)	52	10	23	2	7	10	-	en cours
Responsable Cyberadministration (SDI – 100 %)	13	1	5	1	-	4	2	Delémont
Responsable de la section RH (SEN – 100 %)	19	4	5	3	-	4	3	Delémont
Responsable du Groupe Architecture (SDI – 100 %)	14	3	4	1	-	4	2	Delémont
Serrurier-ère (SIN/ENT – 100 %)	24	7	16	-	1	-	-	en cours
Sous-officier-ère I de gendarmerie (POC – 100 %)	9	5	4	-	-	-	-	en cours
Postes mis au concours entre janvier et mars 2017 : informations complémentaires sur les postes de la question n° 2888 dont le recrutement était en cours								
Taxateur-trice III (CTR - 2 postes à 100 %)	9	2	6	-	-	1	-	Delémont Delémont
Taxateur-trice IV (CTR - 100 %)	2	1	1	-	-	-	-	Porrentruy
Postes mis au concours entre avril et juin 2017 : informations complémentaires sur les postes de la question n° 2909 dont le recrutement était en cours								
Enseignant-e-s primaires (Haute-Sorne - 2 postes)	17	5	9	-	-	2	1	Ajoie Delémont
Chef-fe des unités spéciales et chef-fe du Groupe d'intervention (POC – 100 %)	1	1	-	-	-	-	-	Ajoie
Collaborateur-trice scientifique (SSA – 50 %)	1	-	-	-	-	1	-	Berne
Juriste (APEA – 50 %-60 %)	36	6	11	1	2	14	2	Delémont Delémont ³
Responsable cyberadministration (SDI – 100 %)	16	3	6	1	-	6	-	- ⁴

Source des données : Service des ressources humaines, Service de l'enseignement, Centre jurassien d'enseignement et de formation

¹) Remise au concours du poste en octobre 2017 suite à une première publication infructueuse

²) Se domiciliera dans le canton du Jura prochainement

³) Répartition du taux d'occupation entre deux personnes

⁴) Le poste a été remis au concours en juillet 2017 (cf. postes mis au concours entre juillet et septembre 2017)

Réponse à la question 4 :

– Données état juillet 2017 :

	JU	BE	BL	BS	FR	NE	SO	VD	France	Total
Employé-e-s	1'063	16 (dont 6 à Moutier)	1	2	-	12	1	3	6	1'104
Enseignant-e-s	1'203	70 (dont 23 à Moutier)	2	10	-	15	2	-	15	1'317
Total pour l'Etat	2'266	86	3	12	-	27	3	3	21	2'421
	93,6 %			5,5 %					0,9 %	

– Données état août 2017 :

	JU	BE	BL	BS	FR	NE	SO	VD	France	Total
Employé-e-s	1'063	17 (dont 6 à Moutier)	1	1	-	11	1	3	5	1'102
Enseignant-e-s	1'196	68 (dont 23 à Moutier)	1	9	1	15	1	-	13	1'304
Total pour l'Etat	2'259	85	2	10	1	26	2	3	18	2'406
	93,9 %			5,4 %					0,7 %	

– Données état septembre 2017 :

	JU	BE	BL	BS	FR	NE	SO	VD	France	Total
Employé-e-s	1'073	17 (dont 6 à Moutier)	1	1	-	12	-	4	5	1'113
Enseignant-e-s	1'200	69 (dont 23 à Moutier)	1	9	1	15	2	-	14	1'311
Total pour l'Etat	2'273	86	2	10	1	27	2	4	19	2'424
	93,8 %			5,4 %					0,8 %	

Source des données : Service des ressources humaines

Quant à la domiciliation des employé-e-s et des enseignant-e-s dans les districts jurassiens, la répartition, stable comme pour les six premiers mois de l'année, est désormais la suivante : Ajoie : 37 % (contre 36 %); Delémont : 55 % et Franches-Montagnes : 8 % (contre 9 %).

Ainsi que cela avait déjà été mentionné dans la réponse à la précédente question, les chiffres qui ressortent de cette nouvelle statistique sont en tous points quasiment identiques à la précédente et il s'agit de constater, une nouvelle fois, que la comparaison entre les différents chiffres sur une base trimestrielle n'amène aucun constat pertinent.

Comme relevé et souhaité par l'auteur à la tribune lors du plénum de septembre 2017, le Gouvernement est d'avis, après cette troisième question écrite sur le même sujet, que ces chiffres puissent désormais être publiés semestriellement sur le site du Canton. Cela impliquera une information sur les mois de juillet pour le premier semestre de l'année et sur les mois de janvier pour le deuxième semestre de l'année qui viendra de se terminer.

Aussi, il s'engage dans ce sens et publiera, pour la première fois en janvier 2018, la statistique complète du personnel de l'Etat.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis extrêmement satisfait. (Rires.)

14. Loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

Article premier

Objet

La présente loi détermine la prévoyance en faveur des membres du Gouvernement.

Article 2

Terminologie

¹ Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

² Dans la présente loi, le terme :

- « ministre » désigne un membre du Gouvernement;
- « loi sur la Caisse de pensions » désigne la loi du 2 octobre 2013 sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura [RSJU 173.51];
- « Caisse de pensions » désigne la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura;
- « Décret » désigne le décret du 12 février 1981 sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement.

Article 3

Régime applicable

¹ Les ministres sont soumis à la loi sur la Caisse de pensions.

² Ils sont affiliés à la Caisse de pensions.

Article 4Texte adopté en première lecture :

Note marginale : Indemnité de prévoyance

Le ministre non réélu a droit, durant les six mois qui suivent la fin de son mandat, à une pension équivalant à son traitement antérieur.

Majorité de la commission (en lien avec les articles 5, alinéa 3, 9a et 12) :

Note marginale : Indemnité de prévoyance

¹ Au terme de son mandat, le ministre a droit à une indemnité de prévoyance correspondant à 55'000 francs nets par année de mandat. Ce montant suit l'indexation des salaires des employés de l'Etat.

² L'indemnité de prévoyance est versée par l'Etat, à choix du ministre, soit en une fois, soit annuellement à parts égales, ce sur cinq ans ou jusqu'à l'âge terme AVS.

³ En cas de décès de l'ancien ministre durant la période de versement de l'indemnité de prévoyance, le solde est payé en une fois à la succession.

Minorité de la commission :

Note marginale : Non-réélection

Un ministre non réélu a droit au versement de son traitement antérieur durant les six mois qui suivent la fin de son mandat.

Article 5

Autorités d'application

¹ Le conseil d'administration de la Caisse de pensions exerce ses compétences en application de la loi sur la Caisse de pensions.

² Il reste en outre compétent pour rendre les décisions en application du Décret. Il prélève à cette fin un émolument, à la charge de l'Etat, qu'il fixe par voie de règlement. Il notifie ses décisions aux parties et, pour exécution, au Service des ressources humaines.

Majorité de la commission (en lien avec les articles 4, 9a et 12) :

³ Le Service des ressources humaines est compétent pour les aspects liés à l'indemnité salariale (article 4) et pour l'exécution des décisions du Conseil en application de l'alinéa 2. Il renseigne annuellement le Gouvernement en la matière.

Minorité de la commission (en lien avec les articles 4, 9a et 12) :

³ Le Service des ressources humaines est compétent pour l'exécution des décisions du Conseil en application de l'alinéa 2. Il renseigne annuellement le Gouvernement en la matière.

Article 6

Droit transitoire a) Ancien ministre

¹ La prévoyance d'un ancien ministre qui n'est plus en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi reste régie par le Décret.

² Toutefois, les prestations sont versées par l'Etat et non plus par le biais du fonds de réserve (article 9).

³ A cet effet, un montant maximum de 41 millions de francs est provisionné dans les comptes de l'Etat.

⁴ Il est imputé sur les fonds propres de l'Etat sans incidence sur son compte de résultat.

Article 7

b) Ministre en fonction

1. Avant le début de la législature

¹ La prévoyance d'un ministre déjà en fonction avant le début de la présente législature reste régie par le Décret.

² Toutefois, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les cotisations à charge du ministre sont versées à l'Etat (article 9).

³ Au surplus, l'article 6, alinéa 2, s'applique.

Article 8

2. Depuis le début de la législature

¹ La prévoyance d'un ministre en fonction seulement depuis le début de la présente législature est régie par la présente loi dès ce moment.

² Les cotisations à charge du ministre depuis le début de la législature, ainsi que les montants versés sur le fonds de réserve en vertu d'une affiliation du ministre à la Caisse de pensions à un autre titre, d'un rachat ou en vertu d'un libre passage au sens de l'article 2, alinéa 2, lettres b et c, du Décret, sont versés sur le compte-épargne du ministre auprès de la Caisse de pensions.

³ La part des cotisations à charge de l'Etat depuis le début de la législature et qui correspond aux cotisations de l'employeur au sens de la loi sur la Caisse de pensions est également versée sur le compte-épargne du ministre. Le solde des cotisations de l'Etat est acquis à celui-ci en application de l'article 9.

Article 9

c) Fonds de réserve

A l'entrée en vigueur de la présente loi, la Caisse de pensions verse à l'Etat le solde du fonds de réserve au sens de l'article 7 du Décret. Ce solde est porté en déduction de la provision mentionnée à l'article 6, alinéa 3.

Article 9aMinorité de la commission (= texte adopté en première lecture) (en lien avec les articles 4, 5, alinéa 3, et 12) :

Le décret du 18 décembre 2013 fixant le traitement des membres du Gouvernement (RSJU 173.411.1) est modifié comme il suit :

Article 3 (nouvelle teneur)

Le traitement des membres du Gouvernement est fixé à celui de l'annuité maximale de la classe 25, majoré de 45 %.

Article 9 (nouvelle teneur)

Un ministre déjà en fonction avant le début de la législature 2016-2020 reste soumis à l'article 3 du présent décret en vigueur avant le 1^{er} janvier 2016.

Majorité de la commission (en lien avec les articles 4, 5, alinéa 3, et 12) :

(Pas d'article 9a.)

Article 10
Abrogation

Le décret du 12 février 1981 sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement est abrogé.

Article 11
Référendum facultatif

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 12
Entrée en vigueur

Minorité de la commission (= texte adopté en première lecture) (en lien avec les articles 4, 5, alinéa 3, et 9a) :

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi, sous réserve de l'article 9a qui prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Majorité de la commission (en lien avec les articles 4, 5, alinéa 3, et 9a) :

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi. ___

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Je n'ai rien à ajouter, dans le cadre de l'entrée en matière, par rapport aux propos que j'ai développés en première lecture le 25 octobre dernier en relation avec la loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement.

Toutefois, suite au traitement de cette loi au sein de la CGF entre les deux lectures, je préciserai ici que le texte de l'article 4 adopté en première lecture a été modifié. Effectivement, la nouvelle version retenue est celle qui est mentionnée dans le cadre de la proposition de minorité de la commission. De plus, la note marginale de cet article a également été adaptée à cette proposition, à savoir : «Non-réélection».

Par contre, la note marginale «Indemnité de prévoyance» est maintenue pour la proposition de la majorité de la commission. En effet, par l'intermédiaire de cette dernière, le principe du versement d'une indemnité de prévoyance en fonction de la durée du mandat ministériel, qui faisait l'objet de deux montants en première lecture, est repris en proposant aujourd'hui un seul montant.

Les propositions de majorité et de minorité seront présentées par les rapporteurs respectifs dans le cadre de la discussion de détail. Je m'autorise donc à ne pas les développer dans ce rapport d'entrée en matière. Cependant, je tiens à rappeler ici que les deux propositions qui sont faites réduisent fortement les prestations de retraite en faveur des ministres et forcément les coûts de l'Etat par rapport au décret actuel. Il est bien entendu que je suis convaincu de la nécessité de modifier le système de retraite des ministres mais, parallèlement, j'estime que celui-ci doit tenir compte qu'il s'agit d'une fonction particulière, exigeante, exposée et que la reconversion professionnelle peut se révéler difficile. Je souhaite donc que la nouvelle loi que nous adopterons sera appropriée à ce qui précède et qu'elle assurera ainsi une certaine sécurité financière pour que la fonction de ministre reste attractive à des personnes compétentes.

Pour conclure, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter l'entrée en matière. De plus, je vous informe que c'est par sept voix et quatre abstentions que les membres de la CGF ont accepté, en deuxième lecture, la loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement. Merci de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 4

M. Thomas Stettler (UDC), rapporteur de la majorité de la commission : C'est la proposition de la raison qui a trouvé l'unité de la majorité de la commission. Nous cherchons aujourd'hui à remplacer la rente des ministres. Une rente qui, faut-il le rappeler, est en insuffisance de financement constante depuis que les citoyens ont choisi d'élire des gens nettement plus jeunes au Gouvernement.

Les propositions sur la table diminueront drastiquement les prestations aux futurs ministres retraités.

L'augmentation du salaire n'est pas la solution adaptée, ceci pour plusieurs raisons :

1. Il n'existe aucun besoin financier de salaire supplémentaire durant l'activité pour les membres du Gouvernement. 230'000 francs de salaire annuel suffisent pour attirer les candidats potentiels à ce poste. La charge de travail étant très élevée, ceux-ci n'ont pas même le temps de dépenser cette manne. (*Rires.*)
2. Un salaire majoré de 45 % serait disproportionné en comparaison avec d'autres employés de l'Etat et même avec l'économie privée.
3. Retrouver un salaire similaire après le mandat de ministre passerait de difficile à impossible.
4. Le ministre en fonction ne pourrait pas défalquer les montants qu'il accumulerait pour sa réinsertion professionnelle.
5. Le mot prévoyance perdrait tout son sens dans la loi car l'Etat se désengagerait totalement en donnant la responsabilité aux ministres seuls de se prémunir eux-mêmes.
6. En choisissant l'indemnité de départ dans le message, les ministres déjà concernés aujourd'hui vous ont donné la preuve que le salaire augmenté n'est pas adapté à la situation.

A mes yeux, l'argument-clé de l'indemnité de prévoyance est que, selon l'âge et la situation personnelle des ministres sur le départ, l'indemnité peut être touchée à la carte : d'un coup, sur cinq ans ou jusqu'à l'âge terme AVS. Ceci sans charge supplémentaire pour l'Etat. Quoi de mieux que d'apporter le soutien optimal nécessaire à la prévoyance selon les besoins du moment.

Si les opposants ont choisi d'appeler cela un parachute doré, libre à eux. La majorité de la commission est d'avis qu'il s'agit d'une forme idéale de régler de manière raisonnable et responsable la couverture de risque d'une situation financière compliquée des ministres sur un départ choisi ou non.

Pour finir, encore un mot sur le financement. Même si la différence entre les deux variantes est minime, une chose est sûre : avec le salaire augmenté et un traitement prolongé de six mois, un ministre non-réélu coûtera plus cher que celui auquel le peuple aura réitéré sa confiance... bref, c'est le contraire du salaire au mérite !

La majorité de la commission vous demande de soutenir le texte suivant à l'article 4 de la loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement :

«¹ Au terme de son mandat, le ministre a droit à une indemnité de prévoyance correspondant à 55'000 francs nets par année de mandat. Ce montant suit l'indexation des salaires des employés de l'Etat.

² L'indemnité de prévoyance est versée par l'Etat à choix du ministre, soit en une fois, soit annuellement à parts égales, ce sur cinq ans ou jusqu'à l'âge terme AVS.

³ En cas de décès de l'ancien ministre durant la période de versement de l'indemnité de prévoyance, le solde est payé en une fois à la succession.»

D'avance, je vous remercie de votre large soutien.

M. Rémy Meury (CS-POP), au nom de la minorité de la commission : Comme on pouvait s'y attendre, les pourparlers ayant déjà débuté dès la fin de la séance du 25 octobre, la droite s'est mise d'accord sur un montant d'indemnité de prévoyance, ou de reconversion, c'est selon. On l'appellera comme on voudra.

Sur le fond, en maintenant mes propos d'entrée en matière de première lecture, les différences en chiffres entre les deux propositions ne sont certes pas négligeables – parce que c'est quand même 12'000 francs par année par ministre – mais d'autres aspects sont quelque peu gênants, à nos yeux, sur les principes avec la formule indemnité défendue par le représentant de la majorité.

Il s'est exprimé clairement en première lecture pour une solution, maximale aux yeux de son groupe, de 50'000 francs. Il avait énoncé des calculs qui lui appartiennent à cette tribune, évoquant un coût total pour l'État, avec une indemnité nette à 50'000 francs par année et par ministre, et je cite quelques extraits de l'intervention de première lecture de Thomas Stettler : «en quinze ans de fonction, ce sera 1,5 million de francs à la charge de l'État par ministre. On ne peut pas dire qu'on se moque des ministres. Ne me dites pas que notre Gouvernement sera à la rue».

Ce qui devait être un maximum donc le 25 octobre peut, selon les propos du même rapporteur de la majorité mais dans la presse régionale cette fois-ci, hier, peut finalement être augmenté. Il précise que la solution retenue est proche de la proposition de l'UDC de première lecture puisque cela ne représente que 10 % de plus. Intéressante, cette manière de relativiser une augmentation de dépenses de 10 % représentant, pour l'ensemble du Gouvernement, plus de 25'000 francs par année. Une relativité étonnante à retenir pour l'élaboration du budget. À ce sujet, et sans trahir le secret des délibérations en CGF, j'indiquerai simplement à notre collègue – qui était intervenu sur le sujet – que l'augmentation qu'il admet aujourd'hui, sans broncher, représente l'équivalent d'un vélo électrique par ministre et par année. (*Rires.*) 25 vélos électriques par législature au total. Voilà juste pour le clin d'œil, en passant, de la discussion qu'on avait eue en CGF !

Dans les principes qui nous gênent et rapportés par la presse encore, puisque celle-ci a pris l'habitude de rendre compte des débats avant qu'ils aient lieu, Thomas Stettler précise, pour soutenir ce qui est désormais sa proposition et celle de son groupe, que (je cite) : «Avec 280'000 francs de salaire, le ministre paierait beaucoup plus d'impôts. Une situation qui n'est pas correcte pour moi».

Cette idée avait déjà été développée quelque peu par Pierre Parietti en première lecture. Je trouve cela plutôt gênant. On affirme ici que l'on doit soustraire à l'impôt – sur le revenu en tout cas – une partie des revenus perçus par des employés de l'État pour que ce soit intéressant financièrement pour eux. Une conception des videres des caisses publiques et démantelers de services publics qui ne m'étonne

qu'à moitié mais qui tranche avec leurs affirmations sur la nécessité de n'engager que des employés d'ici afin qu'ils paient des impôts sur ce qu'ils gagnent, grâce au Jura, dans le Jura. Les ministres sont rémunérés grâce aux impôts de leurs électeurs et concitoyens. Il n'y a pas de raison qu'ils ne soient pas soumis, pour l'intégralité de leurs revenus, à l'impôt. Cette obligation fiscale s'applique aujourd'hui aux rentes perçues par les ministres, faut-il le rappeler. D'où l'intérêt de passer par le salaire. On reconnaît le travail à sa juste valeur. On traite le ministre-employé comme tout autre employé de l'État. Et on est certain que sa capacité à mener les destinées d'un État cantonal lui donne les compétences nécessaires pour assurer financièrement ses propres arrières.

J'en termine encore sur une affirmation qui vient de nulle part, qui apparaît dans la presse et qui avait été évoquée moins précisément en première lecture. Thomas Stettler déclare, je cite : «Le maximum de cotisations à la Caisse de pensions est de 172'000 francs. On peut augmenter le salaire, cela ne change rien à la cotisation à la Caisse de pensions». C'est faux. Le salaire AVS maximal soumis aux cotisations de la Caisse de pensions est de 240'500 francs, c'est-à-dire un montant établi sur le salaire maximal de l'échelle de traitement cantonale, classe 25, annuité 25, majoré de 25 %. Une belle invention ! Le salaire intégral actuel des ministres est soumis à cotisation puisqu'il est, ou devrait être une fois qu'on aura éliminé les paliers de progression actuels, de 230'000 francs. Qu'il y ait ensuite déduction du facteur de coordination, aujourd'hui fixé à 18'800 francs, puis que ce ne soit que les 80 % du montant restant qui sont pris en considération pour fixer la cotisation, ne changent rien au fait que c'est le salaire brut AVS versé par l'État qui est la base du calcul réalisé pour définir cette cotisation. L'augmentation de salaire proposée sera également soumise, en partie il est vrai, aux cotisations de la Caisse de pensions. La norme retenue du salaire maximal majoré de 25 % l'a été précisément pour que les ministres soient soumis aux cotisations. C'est une explication reçue hier des responsables de la Caisse de pensions. Une norme, d'ailleurs, qui pourrait être modifiée et adaptée à l'augmentation que nous proposons. Nous sommes le législateur, je vous le rappelle.

Si le montant de 172'000 francs avait été exact, plusieurs employés de l'État en classes 23, 24 et 25 ne cotiseraient pas sur l'intégralité de leurs salaires. C'est inimaginable et c'est irréal !

Juste un mot encore sur les chiffres articulés. Prétendre que la formule de la minorité comporte le risque de voir les coûts exploser en cas de non-réélection de plusieurs ministres n'est que très partiellement juste. Cette proposition d'indemnité de non-réélection, existant dans le décret actuel, peut très bien être traitée séparément de la formule augmentation de salaire. Si cette dernière devait être acceptée, rien n'empêcherait un député de demander la suppression de l'article introduisant cette indemnité particulière.

Je m'arrête là, la messe est dite (34-25), nous le savons. (*Rires.*) Nous continuons de penser, avec la minorité de la commission, qu'il est plus correct de reconnaître le travail des gens pendant qu'ils le réalisent plutôt que de leur offrir des indemnités de départ sur le modèle de grandes sociétés, même si les montants sont bien supérieurs, je vous l'accorde, chez ces utilisatrices forcées de paradis fiscaux, en toute légalité, on l'a vu pour le président du comité d'organisation des Jeux olympiques de Sion.

Nous vous demandons de soutenir la solution qui a été adoptée en première lecture.

M. Jean Bourquard (PS) : J'ai déjà beaucoup développé, en première lecture, les arguments qui, selon la gauche de ce Parlement, plaident en faveur de la variante « augmentation de salaire » et j'ai bien du mal à comprendre pourquoi elle vous effraie tant, chers collègues PDC, PLR et UDC...

La peur est en général mauvaise conseillère, surtout lorsqu'il s'agit d'être transparent envers le peuple qui nous élit.

Par contre, il est important que la population jurassienne, qui contribue, par l'impôt, au fonctionnement de l'Etat et de ses institutions, sache que vous, députés de droite, toujours enclins à faire la morale en matière de gestion efficiente, avez décidé de soutenir la variante la plus onéreuse, celle qui coûtera le plus cher à l'Etat, et donc au contribuable.

Votre solution va générer, par rapport à celle de la gauche, un coût supplémentaire de 12'350 francs par ministre et par an, soit de 61'750 francs par an pour le Gouvernement, ce qui nous amène au montant exorbitant de 926'250 francs pour trois législatures ! Quand même...

Et, même si, en votant la solution que nous préconisons à l'article 4 accepté en première lecture, à savoir le versement du salaire durant six mois à un ministre non réélu, cela donnerait 140'000 francs par cas. Or, selon les cas connus depuis l'entrée en souveraineté, on peut tabler environ sur un seul cas en moyenne tous les dix ans, ce qui, extrapolé sur trois législatures, pourrait éventuellement coûter 210'000 francs. Ainsi, même en tenant compte de cette éventualité, il reste tout de même un surcroît de dépenses, avec votre variante « pension », de plus de 716'000 francs à charge de l'Etat.

Je m'étonne que nos collègues UDC, qui avaient clairement urbi et orbi qu'ils soutiendraient la variante la moins chère, se rallient à une solution de luxe que l'Etat jurassien ne peut pas se permettre de choisir.

Je rappelle, encore une fois, qu'avec la solution à 55'000 francs, chaque ministre qui accomplit ses trois législatures touchera 825'000 francs cash à son départ, alors qu'il aura accumulé, sur quinze ans, un capital d'au moins 600'000 francs sur son compte personnel à la Caisse de pensions de l'Etat. Total : 1'425'000 franc en quinze ans ! Pour comparaison, mais je l'ai déjà dit lors de la première lecture, un cadre de l'Etat met un peu moins de 40 ans pour arriver péniblement à 1 million... Et cela, à mon avis, donne quand même à réfléchir !

Pour terminer, j'ose juste espérer que le Gouvernement ne vienne pas prochainement nous annoncer en plus de nouvelles mesures pour redresser, une fois encore, la situation de la Caisse de pensions de l'Etat. Vraiment, je l'espère pour nous mais surtout pour vous...

Je vous invite une fois encore à réfléchir car, ensuite, il faudra assumer, aussi devant le peuple jurassien ! Je vous remercie de votre attention !

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Après quasi quatre années et deux législatures, nous arrivons enfin au terme d'un redimensionnement financier et mathématique, transparent (contrairement à ce qui a été dit précédemment) de la loi sur la prévoyance des membres du Gouvernement.

Après les différents exposés et prises de positions lors de la première lecture, nous sommes donc parvenus à une proposition commune entre les groupes UDC, PDC et PLR, ralliant le principe d'une indemnité de prévoyance, versée après le terme du mandat. Cette proposition répond logiquement à la volonté d'adapter les montants versés à titre de prévoyance

pour les membres du Gouvernement, sans dévaloriser la fonction ministérielle.

La proposition qui est donc faite à l'article 4, pour la majorité de la commission et des membres du Gouvernement, est la suivante :

«¹ Au terme de son mandat, le ministre a droit à une indemnité de prévoyance correspondant à 55'000 francs nets par année de mandat. Ce montant suit l'indexation des salaires des employés de l'Etat.

² L'indemnité de prévoyance est versée par l'Etat à choix du ministre, soit en une fois, soit annuellement à parts égales, ce sur cinq ans ou jusqu'à l'âge terme AVS.

³ En cas de décès de l'ancien ministre durant la période de versement de l'indemnité de prévoyance, le solde est payé en une fois à la succession.»

Le groupe PDC soutiendra à la quasi-unanimité la proposition faite. Je vous remercie de votre attention et vous invite à soutenir cette dernière.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Simplement préciser que le groupe PCSI restera sur sa position de première lecture avec une préférence pour l'augmentation salariale. La fin d'un mandat au sein du Gouvernement étant de la responsabilité individuelle en fonction de la situation familiale de chacun. Loisir donc aux membres du Gouvernement de prévoir le tremplin dont ils auront besoin lorsqu'ils remettront leur tablier. Augmentation de salaire avec l'avantage de rendre la fonction plus attractive encore !

Reste réservé le cas de non-réélection où nous souhaitons une égalité de traitement avec les magistrats avec un versement de six mois de salaire à la fin du mandat. Quatre cas connus en 40 ans, cela reste donc rare. Ce n'est que pure spéculation de certains partis en faisant croire qu'à l'avenir les cas de non-réélection seront plus fréquents et ainsi justifier leur proposition d'indemnisation.

Pour terminer, je relèverai notre grand étonnement de voir l'UDC soutenir la solution la plus chère alors qu'ils ont clamé haut et fort – presse appelée en renfort – qu'ils voteraient la solution la meilleur marché. Nous avons ici une magnifique preuve que la droite n'hésite pas à ouvrir le porte-monnaie étatique sans plus de questionnement pour certaines classes de la population alors qu'elle est beaucoup moins généreuse envers les personnes les moins favorisées ! Cela laisse franchement songeur !

M. Pierre Parietti (PLR) : Le dossier qu'on traite aujourd'hui est un dossier qui a été présenté de manière très détaillée il y a quatre semaines et on pourrait presque dire que peu d'éléments nouveaux ont été apportés aujourd'hui si ce n'est peut-être deux choses primordiales.

La première, c'est qu'une réduction très importante est proposée par les deux versions qui sont en discussion, de l'ordre de minimum 50 % par rapport au décret actuel, datant de 1981, voire même au-delà de ce 50 % selon les cas individuels traités à ce jour. Je me permets de vous rappeler de garder en mémoire les 41 millions qui sont suspendus au-dessus de nos têtes pour remplir les obligations du décret.

Le deuxième élément concerne la préoccupation de prévoyance qui reste élevée mais la manière de traiter nos ministres ne s'appuie pas forcément sur les mêmes arguments, et encore moins sur leur interprétation ! Les nombreux chiffres qui ont été présentés il y a quelques instants sont bien là pour

confirmer un certain nombre de difficultés que l'ensemble des députés auront peine à analyser comme ça, aussi brutalement, sans avoir le temps d'en prendre connaissance.

Le groupe PLR a annoncé dès le départ, et déjà même lors du traitement au cours de la législature précédente, qu'il défendrait avec force la version «indemnité par année de mandat ministériel»; il ne fera pas marche arrière à ce propos et confirmera son appui à la version présentée par la majorité de la CGF !

Il en va d'un principe de privilégier la responsabilité et non pas la facilité envers les ministres et de valoriser à sa juste mesure la considération, respectivement le respect pour celles et ceux qui auront accompli les lourdes tâches ministérielles durant des années !

Concernant la proposition de revalorisation salariale, je l'ai dit tout à l'heure, vous avez eu beaucoup de chiffres. Nous ne saurions nous confiner aux réflexions parfois simplistes, mentionnant «la variante la moins onéreuse pour le Canton» ou «les économies à réaliser (sur le dos des ministres ?)» ou encore la «matière à économiser des ressources financières précieuses pour notre Canton», etc., etc.

Les calculs projetés (et non confirmés à ce jour en ce qui concerne la problématique fiscale pour les années avec un salaire plus élevé de 45 % !) ne diffèrent pas forcément de manière aussi conséquente que ce qui a pu être dit.

Nous avons par ailleurs été frappés, voire choqués de certaines affirmations faites en première lecture, exprimant clairement que (je cite) «l'Etat ne devra plus rien à l'ancien ministre dès l'instant que son mandat sera terminé». Je ne suis pas sûr que les titulaires actuels apprécient autrement cette remarque et que la notion de considération soit véritablement un élément pris en compte.

La prévoyance – j'insiste sur le terme puisque c'est la définition même de la loi sur laquelle nous nous prononçons aujourd'hui – telle que proposée par la majorité de la CGF, sous forme d'une rétribution proportionnelle à la durée du mandat et versée au bénéficiaire selon son choix personnel, représente bien la meilleure responsabilisation que l'on peut imaginer ! En effet, ce choix personnel se basera sur un échéancier que l'ayant droit aura eu toute latitude de définir en fonction de critères et de priorités individuels, en particulier lorsqu'il arrivera au terme de son mandat.

Il n'y a dans ce projet de rétribution aucun flou, aucune peur, aucun manque de courage, comme cela a été relevé avec peu d'élégance par l'un des intervenants en première lecture.

Il y a par contre une véritable transparence et une responsabilité, respectivement une grande considération à l'égard des ministres lors de leur futur départ du Gouvernement.

Fort de ces réflexions et de ces considérations très larges, le groupe PLR soutient le projet de loi proposé, en particulier au travers de la forme de rétribution par une indemnisation forfaitaire de 55'000 francs pour les années d'appartenance au poste de membre du Gouvernement jurassien ! Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC), rapporteur de la majorité de la commission : Je pense qu'il faut quand même rappeler quelques éléments ici. Il me semble que vous êtes en train de vouloir nous dire que notre variante va coûter beaucoup plus cher. Je voulais juste vous dire que, dans les dix dernières années, il y a exactement un ministre, à chaque fois, qui est

«tombé» (si on peut le dire ainsi). Et ceci coûterait, si l'on continue dans cette option-là, 6'000 francs par année par ministre pour financer cela. Cela veut dire qu'on est déjà beaucoup plus près de votre solution en termes de coût.

Vous savez bien que si l'on prend une statistique et si l'on avait fait une courbe de ces cas-là, on aurait aussi pu voir que c'est une courbe ascendante et que les sièges, aujourd'hui, sont plus branlants qu'ils ne l'étaient il y a vingt ans. Vous partagerez certainement cela avec moi.

Et si, par hasard, il devait y avoir deux personnes non réélues par législature, ce qu'on peut s'imaginer, le risque est de 5, il faut quand même le dire... (*Rires.*), la variante que la majorité vous propose serait déjà meilleur marché que celle-ci.

Tout cela pour relativiser un petit peu les chiffres. C'est bien de les avoir et je remercie encore une fois pour les précisions qui nous ont été apportées à ce titre.

D'autre part, la variante «indemnité» est la seule qui permet l'équité de traitement entre chaque cas.

De plus, l'indemnité est imposable, contrairement à ce qu'on pourrait croire à entendre Rémy Meury. L'indemnité est clairement imposable mais au moment où elle sera touchée. Cela veut dire au moment où le ministre est retraité par choix ou non. A ce moment-là, il paiera des impôts. Il ne faut pas venir dire que le ministre ne paiera pas ses impôts car c'est absolument faux ! La seule chose, c'est que si vous augmentez le salaire à 280'000 francs, il aura une progression plus grande et la part sera plus élevée. Cela, je le conçois.

Ensuite, dire que 1,5 million – je crois que c'est ce que Jean Bourquard nous a rappelé – représente ce que coûtera la rente d'un ministre. Effectivement. Vous pouvez penser que c'est scandaleux. Moi, je ne le pense pas parce que le décret actuel, que vous, autres partis (et je mets en exergue l'UDC parce qu'on avait un représentant à ce moment-là), ont soutenu sous sa forme actuelle... et, actuellement, un ministre retraité sous l'ancien décret coûte moyennement 3 à 3,5 millions à la collectivité. Cela, il faut aussi le rappeler. Alors, il ne faut pas venir nous dire qu'on fait des cadeaux ici. Non, vraiment, on revoit clairement ces montants. Et ne dites pas qu'on est en train de faire des gros cadeaux. On a vraiment restructuré fortement cette rente et on l'a adaptée au goût du jour.

Dire que 1,5 million, c'est scandaleux, c'est aussi faire peu état de l'engagement d'une majorité des anciens ministres, les vôtres aussi, qui s'engagent en faveur de la collectivité après leur mandat. Je crois que ce n'est vraiment pas correct de dire : «Ouais, les ministres sont trop payés et, après, de toute façon, ils ne nous servent à plus rien !» Non. Cela reste des gens très utiles à notre République et, ça, je n'en doute pas une seconde même si, malheureusement, jusqu'à présent, il n'y en a pas un de mon parti qui a su profiter de cette rente. (*Rires.*)

Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

M. Rémy Meury (CS-POP), au nom de la minorité de la commission : Très brièvement.

En ce qui concerne les problèmes de fiscalité, j'aimerais juste indiquer qu'à aucun moment, mon groupe ou les représentants de la gauche d'une manière générale étaient intervenus à ce sujet-là. C'est juste des déclarations de la personne qui nous indique qu'il ne faut pas parler de ça qui dit

qu'avec 280'000 francs de salaire, le ministre paierait beaucoup plus d'impôt. C'est ce que vous dites dans «Le Quotidien jurassien». Donc, il ne fallait pas lancer le débat sur ce point-là.

En ce qui concerne la non-réélection et la prime de non-réélection, si tu as des doutes sur les compétences des cinq ministres... enfin des quatre qui risquent de ne pas être réélus – il y en a un qui ne peut plus se représenter (*Rires.*) – et puisqu'on a commencé à faire des calculs, je te dirais qu'en ce qui me concerne, je ne fais aucune réserve quant aux compétences qu'ils ont et je pense qu'ils seront tous réélus dans quatre ans !

Le président : La majorité et la minorité s'étant exprimées, c'est au tour du Gouvernement. Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons dès lors passer au vote.

Il est important ici de souligner, pour que ce soit clair : nous allons d'abord voter, à l'article 4, sur le texte qui a été adopté en première lecture opposé au texte de minorité de la commission, qui est en fin de compte un toilettage de la commission et que vous trouvez dans la note marginale où il est écrit «non-réélection».

Donc, le texte adopté en première lecture, qui stipule «Le ministre non réélu a droit, durant les six mois qui suivent la fin de son mandat, à une pension équivalant à son traitement antérieur». C'est le texte qui a été adoptée en première lecture et vous êtes invités à voter «vert».

Et la proposition de la minorité de la commission, qui stipule ceci : «Un ministre non réélu a droit au versement de son traitement antérieur durant les six mois qui suivent la fin de son mandat». Ce n'est que du toilettage. Cela a été proposé en commission. (*Des voix dans la salle : «Ce n'est pas très clair !»*)

Ce n'est pas clair.

Si vous prenez votre texte de loi, vous avez le texte qui a été adopté en première lecture et si vous regardez dans les notes marginales, il y a aussi l'article 4 «Non-réélection» de la minorité de la commission. Et ces deux doivent s'opposer étant donné que c'est une proposition de la minorité de la commission qui est, en fin de compte, du toilettage. Est-ce que c'est plus clair ? Nous pouvons dès lors passer au vote.

Les députés qui acceptent le texte adopté en première lecture votent «vert». Ceux qui votent avec la minorité de la commission votent «rouge». Je vous invite à voter.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission l'emporte, par 25 voix contre 14, sur le texte adopté en première lecture;

Le président : Vous venez donc d'accepter la proposition de la minorité de la commission, qui stipule ceci : «Un ministre non réélu a droit au versement de son traitement antérieur durant les six mois qui suivent la fin de son mandat».

Nous allons maintenant opposer cette proposition contre la majorité de la commission. Donc, la majorité de la commission qui, à l'article 4, alinéas 1 et 2, contre la minorité de la commission qui a l'article 4 sans alinéa.

Les députés qui acceptent la majorité de la commission sont priés de le faire en votant «vert». Les députés qui acceptent la minorité de la commission sont priés de le faire en votant «rouge». Je vous invite à voter.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 25 en faveur de la proposition de la minorité de la commission.

Le président : Est-ce que tout le monde est au clair par rapport à ce vote ? C'est en ordre. Je vous remercie. C'est relativement important.

Étant donné que cet article 4 était en lien avec les propositions aux articles 5, alinéa 3, 9a et 12, on passe simplement les articles en revue.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 39 députés.

15. Arrêté relatif à la validité matérielle de l'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura»

Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura»

Commission :

Arrêté relatif à la validité matérielle de l'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le dépôt, le 21 avril 2017, de l'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura»,

vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 16 mai 2017,

vu l'article 75 de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques [RSJU 161.1],

arrête :

Article premier

Gouvernement et majorité de la commission :

L'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura» est valable au fond.

Minorité de la commission :

L'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura» **n'est pas** valable au fond. **Partant, elle est écartée pour cause de nullité.**

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :

Frédéric Lovis

Le secrétaire :

Jean-Baptiste Maître

M. Fabrice Macquat (PS), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : La commission de la justice a étudié avec la plus grande attention le message du Gouvernement relatif à la validité matérielle de l'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura».

Il faut bien avouer que l'étude de cette validité n'a pas été aisée au sein de la commission de la justice. Le sujet qui nous occupe, à savoir la validité matérielle de cette initiative et non un débat pour ou contre la géothermie profonde, est éminemment juridique et technique. Néanmoins, nous sommes ici

pour faire de la politique, en notre qualité de députés qui avons été élus par la population jurassienne qui nous fait confiance. Nous nous devons de prendre une décision en tant que tels et non en tant que spécialistes du droit.

La diffusion de deux documents du professeur Grisel, commandés, et donc payés, par Géo-Energie Suisse SA, ont sensiblement brouillé, voire même biaisé les débats en commission, et certainement également au sein des groupes parlementaires. Nous pouvons même nous poser la question de la légitimité de cet avis de droit, puis de ses observations complémentaires sur le message du Gouvernement. Il est certainement très rare, voire inédit, qu'un avis de droit commandé par une partie prenante soit pris en considération comme document de travail servant à prendre une décision par le Parlement jurassien sur la validité matérielle d'une initiative populaire !

Nous pouvons aussi nous interroger sur sa distribution aux seuls membres de la commission de la justice, puis à tous les parlementaires... ensuite les compléments aux messages du Gouvernement qui étaient confidentiels, puis diffusés, puis relatés dans la presse... Bref, tout ceci a été fait de manière très discutable.

C'est donc bien sur le message du Gouvernement et sur ses développements que nous devons nous positionner et non sur cet avis de droit ! Faisons confiance au Service juridique et à ses conclusions.

Dans le cadre de l'examen de la validité matérielle d'une initiative, le Parlement doit vérifier trois principes : l'unité de la matière, l'exécutabilité et la conformité au droit supérieur.

Les deux premiers principes ne posent pas de problème mais c'est bien sur la conformité au droit fédéral que l'entier du débat se focalise.

Par rapport à la conformité au droit supérieur, il faut relever qu'une interdiction de la géothermie profonde n'entrerait pas en conflit avec la garantie de la propriété ni avec la liberté économique. Cela est démontré dans le message du Gouvernement.

La question de la conformité au droit supérieur se cristallise autour de la compatibilité d'une telle interdiction avec la stratégie énergétique de la Confédération et avec les obligations de planification en matière d'aménagement du territoire.

Cependant, la lecture faite par le Gouvernement et la majorité de la commission de la justice met en exergue que les cantons disposent de compétences étendues pour régir et légiférer sur l'usage de son sous-sol profond et qu'ils ne sont pas totalement dépossédés de leur compétence avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'énergie. La République et Canton du Jura conserve donc toujours une marge de manœuvre lorsque des intérêts publics autres que ceux poursuivis par la Confédération dans sa stratégie énergétique sont en jeu et qu'en certains domaines, elle peut appliquer le principe de précaution.

Un des points d'achoppement de l'initiative est la durée de l'interdiction de la géothermie profonde. Une adoption d'une mesure durable d'interdiction pourrait entrer en contradiction avec les lois fédérales sur l'énergie et sur l'aménagement du territoire. Cela étant, l'initiative a été conçue en terme généraux et, selon un arrêt du Tribunal fédéral, elle consiste donc en une demande d'ordre général et non pas en un texte contraignant rédigé. De sorte, le Parlement dispose d'une marge de manœuvre étendue pour concrétiser l'initiative en respectant les règles d'interprétation reconnues et en tenant compte

de la volonté et du but des initiants. Notre Parlement et la commission parlementaire qui la traitera posséderont donc une latitude pour la rédaction et la concrétisation de la loi découlant de l'initiative populaire, et pourquoi pas même en élaborant un contre-projet.

Il existe plusieurs possibilités de traiter la validité de cette initiative. Celle retenue par la majorité de la commission de la justice considère qu'il y a une marge pour l'interprétation et que, par exemple, une limitation dans le temps pourrait la rendre valide aux yeux du droit supérieur. La question est alors de savoir si retenir une interprétation comme celle-ci est profondément en conflit avec la volonté des signataires et des initiants. Le Tribunal fédéral dit que l'on doit interpréter le texte et il existe plusieurs méthodes pour le faire. En utilisant l'interprétation téléologique, nous devons poser la question : quel est le but des initiants ?

La majorité de la commission de la justice est d'avis que les initiants veulent surtout que l'initiative soit validée et que le débat démocratique ait lieu par respect des 4'200 personnes qui ont signé cette initiative. La prise de position du comité d'initiative sur la validité matérielle, reçue en commission de la justice, laisse clairement à penser qu'ils ne sont pas fermés à une interdiction limitée. Selon la méthode téléologique, l'initiative conçue en terme généraux peut donc être interprétée avec une durée limitée d'interdiction et ainsi être en conformité avec le droit fédéral sans être en contradiction avec la jurisprudence.

La majorité de la commission de la justice est également d'avis, tout comme le Gouvernement, que le principe «in dubio pro populo» – qui veut que, dans le doute, la validité matérielle doit être interprétée dans le sens le plus favorable aux initiants – doit être appliqué dans ce cas précis.

Mais, au delà de ces considérations somme toute très juridiques et techniques, ne devons-nous simplement pas laisser la démocratie suivre son cours ? Nous ne pouvons occulter les 4'200 personnes qui ont signé cette initiative; ils représentent tout même près du 10 % des électeurs de notre Canton ! Ce serait leur montrer un grand manque de respect que de balayer la validité matérielle de cette initiative populaire !

Nous avons discuté ce matin même de rendre obligatoire le droit de vote et la majorité de notre assemblée veut plutôt rendre attractif ce droit civique, faire envie d'aller voter. Je ne pense pas que nous allons faire envie et encourager les personnes qui ne votent pas ou qui ne votent plus à revenir aux urnes en invalidant une initiative populaire soutenue par 4'200 citoyens !

Cette initiative – que l'on soit pour ou contre la géothermie profonde – doit être traitée et débattue par une commission parlementaire, puis par le Parlement. Le peuple doit pouvoir se prononcer sur un objet d'une telle importance qui le touchera directement pour des décennies. C'est tout simplement notre devoir de représentants du peuple qui nous a élus !

Pour tous ces éléments, la majorité de la commission de la justice vous recommande de constater la validité matérielle de l'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura».

Le groupe socialiste, dans sa quasi-unanimité, soutiendra également la validité matérielle pour les raisons évoquées. Je vous remercie pour votre attention.

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice et rapporteur de la minorité d'icelle : Je comprends que le sujet de la géothermie profonde suscite des craintes, peut-être légitimes, mais nous avons ici, aujourd'hui, à nous prononcer sur la validité matérielle de l'initiative «Contre la géothermie profonde dans le Jura» qui demande de manière absolue, péremptoire et non limitée dans le temps, l'interdiction de la géothermie profonde et moyenne sur le territoire jurassien.

Il est utile de rappeler, voire de marteler, qu'à ce stade de la procédure, seules des considérations juridiques, et uniquement juridiques, doivent être examinées lors de notre réflexion. Des considérations politiques ne doivent pas avoir lieu au stade de l'examen de la validité matérielle par notre Parlement. Que l'on soit pour ou contre la géothermie n'a pas lieu d'être. La loi nous l'impose. La seule question à se poser : est-ce que cette initiative est conforme au droit supérieur ?

La minorité de la commission répond à l'évidence «non» et vous demande d'écarter cette initiative pour cause de nullité. Que l'on soit pour ou contre la géothermie, je le rappelle.

Nous nous appuyons notamment sur l'avis du docteur en droit Etienne Grisel, brillant constitutionnaliste et référence en la matière. Tous les députés ont eu accès à son avis de droit. Bien que ledit avis de droit ait été réalisé sur demande de Géo-Energie Suisse AG, il ne peut être remis en question ou suspecté de partialité. D'ailleurs, le ministre Charles Juillard l'a relevé lors de notre séance de la commission de la justice du 21 septembre, je cite : «Je précise que j'ai toute confiance dans le professeur Grisel et sur l'indépendance de son avis. Il a une réputation qui est telle qu'il ne va pas modifier son avis pour quelques milliers de francs.» (Fin de citation.)

Encore un mot sur cet avis de droit. La commission de la justice a eu connaissance de cet avis de droit lors de la première séance de la commission où l'on a traité de cet objet. Et c'est le Gouvernement qui nous l'a transmis. Donc, le Gouvernement a réalisé son message, que nous traitons aujourd'hui, sur la base et en toute connaissance de cause de l'avis de droit du docteur en droit Grisel.

Nous sommes dès lors en face de deux avis, celui du Gouvernement et du Service juridique et celui d'une pointure en matière de droit constitutionnel et administratif, Etienne Grisel. Permettez-moi un parallèle, je dirais, médical : Si j'ai un problème cardiaque et que mon médecin de famille, très compétent et en qui j'ai toute confiance, me dit qu'une opération du cœur est nécessaire, je me renseigne et je demande un second avis. Je vais vers René Prêtre, pointure mondiale en chirurgie cardiaque; ce dernier est d'avis qu'une opération n'est absolument pas nécessaire. Je vais suivre l'avis de qui ? Eh bien, de René Prêtre. Et je pense qu'en toute modestie, mon médecin de famille, mon généraliste, en qui j'ai toute confiance, va me dire : «Suis l'avis du spécialiste !».

Tous les députés ont reçu l'avis de droit et les observations d'Etienne Grisel. Je ne vais pas les répéter mais permettez-moi de faire brièvement quelques réflexions.

Cette initiative interdit totalement et sans limite de temps la géothermie profonde sur le territoire de la République et Canton du Jura. Le Gouvernement admet dans son message que (je cite) «l'adoption dans la législation jurassienne d'une mesure durable d'interdiction de la géothermie profonde pourrait par contre ne pas être jugée conforme à la loi fédérale sur l'énergie». Il écrit également que l'interdiction durable (je cite) «se heurterait en outre à l'obligation de planification introduite dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire». Peut-on

admettre, alors même qu'il s'agit d'une initiative conçue en termes généraux, de prévoir un moratoire de dix ans, comme le mentionne le Gouvernement ? Eh bien non !

Permettez-moi de vous lire un extrait du mémoire de Grisel, qui cite notamment des arrêts du Tribunal fédéral qu'il interprète.

En deuxième ligne, le message gouvernemental fait du principe «in dubio pro populo» un usage qui ne se conforme pas à la pratique constante du Tribunal fédéral et particulièrement au dernier arrêt rendu en la matière le 14 décembre 2016 que le message ne cite même pas. Il s'agit pourtant d'un cas très proche de la présente espèce, dans lequel le Tribunal fédéral a énoncé des règles précises et limpides qui s'appliquent ici sans aucun doute. Or, elles conduisent à une conclusion tout à fait opposée à celle du message. Pour comprendre le raisonnement du Tribunal fédéral, il faut partir de la nature d'une initiative conçue en termes généraux, qui doit ensuite être exécutée par une loi. Suivant le Tribunal fédéral (je cite), «il est incompatible avec les droits politiques des citoyens de réduire, amplifier ou modifier de manière importante la porte d'une initiative lors de sa mise en œuvre». Cette règle essentielle restreint nécessairement le sens et la portée du principe «in dubio pro populo» car elle oblige l'autorité à respecter le texte de l'initiative, d'abord quand elle l'interprète, ensuite quand elle l'exécute.

Je vous renvoie aussi au courrier que nous avons reçu aujourd'hui du directeur de l'Office fédéral de l'énergie, qui nous dit implicitement que cette initiative doit être invalidée.

D'autres arguments juridiques motivent l'invalidation de cette initiative et je vous renvoie aux commentaires de Grisel et aussi au message.

En guise de conclusion, encore deux remarques :

Une initiative non conforme au droit supérieur mais validée par le Législatif pollue toute la suite de la procédure. Au niveau fédéral, souvenons-nous de l'initiative du 9 février 2014 «Contre l'immigration de masse». On a vu que les initiateurs ne sont pas d'accord avec la solution qui a été adoptée par les Chambres fédérales car inapplicable.

Deuxièmement, une question finalement aussi à se poser : nous, députés, sommes-nous compétents pour décider de la validité matérielle d'une initiative, où seules des considérations juridiques doivent-elles être analysées ? Ne devrions-nous pas réfléchir à changer la loi et à confier cette prérogative à un autre organe spécialisé ? Un expert, un juge, un collègue, je ne sais pas exactement mais je pense que ce n'est plus de notre compétence et il faudra réfléchir à changer cette loi pour donner cette prérogative à un autre organisme.

La deuxième question aussi à se poser dans le même débat : est-ce qu'il faut analyser cette validité par un expert, un organe ou autre avant la récolte de signatures pour ne pas perdre de temps ou après ? C'est encore une autre question à se poser.

De toute façon aussi, et c'est la troisième remarque que je fais avant de conclure, quelle que soit la décision que nous prenons aujourd'hui, il est clair, il est certain que cette décision de notre Parlement ira à la Cour constitutionnelle et certainement, par la suite, au Tribunal fédéral.

La minorité de la commission de la justice, dès lors, vous demande, au vu de ce qui précède, de constater que cette initiative n'est pas valable au fond et, partant, de l'écarter pour cause de nullité.

Le groupe PDC en fera de même.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Avant de donner la position du groupe VERTS et CS-POP, j'aimerais vous faire part de quelques remarques qui me semblent importantes pour situer le contexte dans lequel notre Parlement doit travailler.

Depuis quelques semaines, nous sommes constamment interpellés de toutes parts, surtout par l'intermédiaire des médias qui, soit dit en passant, font bien leur travail. On nous dit de valider l'initiative et on nous dit de l'invalider. C'est à tel point qu'il devient difficile pour nous de travailler sereinement, de rester factuel alors que la situation devient, et je pèse mes mots, agaçante ! Et cela d'autant plus que nous devons traiter d'une question qui, en fait, est technique, juridique, à savoir si l'initiative «Contre la géothermie profonde dans le Jura» est valide matériellement. Rien de plus. Que nous soyons pour ou contre le projet de Glovelier ne doit rien changer à notre décision de valider ou non !

Venons-en au fait ! Le Gouvernement a constaté la validité formelle et nous, parlementaires, sommes appelés à vérifier la validité matérielle, soit trois éléments, comme cela a été expliqué tout à l'heure.

Le point d'achoppement, ici, est la conformité au droit supérieur, les deux autres points n'étant pas vraiment discutables.

Si on parlait du principe qu'il faut prendre l'initiative telle quelle et qu'il n'y avait pas de marge de manœuvre, alors il faudrait peut-être l'invalider. Mais, comme le souligne le Gouvernement dans son message en citant Jean Moritz et son «Commentaire de la Constitution jurassienne», une initiative dont la validité matérielle est douteuse doit être interprétée dans le sens le plus favorable aux initiants. A cet effet, on peut également se référer à la jurisprudence du Tribunal fédéral qui a dit, dans un arrêt de 1998, dont je cite un passage : «Confrontée à un simple vœu articulé par des citoyens, l'autorité ne peut méconnaître qu'il appartiendra encore au législateur de concrétiser l'initiative en adoptant les normes – constitutionnelles ou législatives – nécessaires à sa réalisation et en disposant pour ce faire d'une certaine liberté». Donc, sous réserve d'un contrôle judiciaire ultérieur, nous, parlementaires cantonaux, décidons dans le respect du droit supérieur en tenant compte de la volonté des initiants puisqu'il sera possible de corriger les imperfections éventuelles de l'initiative lors de sa concrétisation. Le Tribunal fédéral souligne donc, dans d'autres écrits également, qu'il faut interpréter le texte. Cela permet notamment de mettre une limite dans le temps à l'interdiction de géothermie profonde dans le Jura. Il semble d'ores et déjà que les initiants accepteraient cette solution.

Je le répète, il ne s'agit pas ici de décider si nous sommes pour ou contre la géothermie profonde. Ce débat n'a pas lieu d'être ici.

Le groupe VERTS et CS-POP estime, tout comme le Gouvernement et un certain nombre de juristes, que cette initiative, conçue en termes généraux, respecte les trois conditions définies dans la Constitution jurassienne puisque le législateur pourra introduire une limite à la durée de l'interdiction. Pour nous, il est clair que s'il y a un doute, il doit bénéficier à la démocratie !

Cela dit, nous insistons encore une fois pour que le débat – même s'il est un peu surexcité – reste ou redevienne correct et respectueux car nous savons qu'au final, tant les initiants que les milieux favorables à la géothermie profonde contesteront très certainement notre décision d'aujourd'hui par voie judiciaire.

Nous venons d'apprendre que le Tribunal fédéral rejetait la demande de suspension dans le dossier de la géothermie jurassienne mais cela ne doit en aucun cas non plus influencer notre décision.

Je ne peux pas m'empêcher d'évoquer aussi le courrier que tous les parlementaires jurassiens ont reçu hier dans l'après-midi. Il émane de l'Office fédéral de l'énergie, comme vous avez pu l'entendre tout à l'heure. Pour le groupe VERTS et CS-POP, cela ne change pas notre position. Si la Confédération estime que le texte de l'initiative doit être invalidé, elle a toujours la possibilité de faire ou de faire faire des recours. Mais, alors, elle devra prouver ce qu'elle affirme.

Bref, le sort de la géothermie n'est pas prêt d'être tranché mais, pour aller dans le sens d'une démocratie vivante, n'invalidons que les textes manifestement contraires aux droits fondamentaux et nous estimons que celui-ci ne l'est pas. Nous disons donc «oui» à la validation matérielle du texte qui nous est soumis et vous proposons d'en faire de même.

J'aimerais juste ajouter encore que je suis assez d'accord avec ce que vient de dire le député Yves Gigon, président de la commission de la justice, que le Parlement n'est peut-être pas le meilleur endroit pour valider matériellement une initiative et qu'il faudra réfléchir à changer cet état de fait. Je vous remercie de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Oui, chers collègues, nous examinons aujourd'hui uniquement la validité matérielle. Un sujet avec autant d'avis que de juristes. Le grand nombre d'avis de droit qui ont été commandés et financés par les promoteurs nous le confirment.

Pour le groupe UDC, l'initiative respecte le principe de l'unité de la matière. Elle ne concerne que la géothermie de moyenne et grande profondeur.

Concernant la conformité au droit supérieur, il faut rappeler ici à la tribune quelques dates importantes en lien avec l'initiative contre la géothermie profonde.

L'initiative a été publiée dans le Journal officiel le 22 juin 2016.

Le 21 avril 2017, les initiants transmettent plus de 4'200 signatures à la Chancellerie d'Etat.

Exactement un mois plus tard, donc le 21 mai 2017, les Suisses acceptent la Stratégie énergétique 2050 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le groupe UDC est d'avis que le droit supérieur en lien avec la Stratégie énergétique 2050 ne peut pas encore être pris en considération ce jour, ici, dans ce Parlement, où nous devons constater la validité matérielle. Les initiants avaient lancé l'initiative bien avant l'acceptation de la nouvelle loi sur les énergies. Aujourd'hui, ce sont toujours les cantons qui maîtrisent le sous-sol. Ceci est important à savoir et il en est toujours ainsi ce jour, malgré le courrier de l'Office fédéral de l'énergie daté du 17 novembre 2017.

Ainsi, il reste encore un aspect en lien avec le droit supérieur, plus précisément avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Il faut clairement limiter la durée d'interdiction. Cela est clair.

Toutefois, nous le savons toutes et tous, Mesdames et Messieurs, le projet de géothermie sur le territoire de la commune Haute-Sorne, avec une profondeur de 5 km, est un simple projet «expérimental» et «unique» en Suisse, que personne d'autre ne veut.

Nous avons donc aussi l'obligation de prendre en considération la volonté des signataires de l'initiative.

Le groupe UDC est persuadé que, pour une initiative dont la validité matérielle est douteuse, il faut l'interpréter dans le sens le plus favorable aux initiants en vertu du principe «in dubio pro populo».

Finalement, il reste le principe de l'exécutabilité et, à priori, cela ne poserait donc pas de réel problème dans notre Canton.

Le groupe UDC constatera à l'unanimité la validité matérielle de l'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura». Chers collègues, je vous invite d'en faire de même. Merci pour votre attention.

M. Alain Schweingruber (PLR) : On peut effectivement être contre la géothermie profonde, on peut y être favorable, on peut souhaiter que le projet qui a été déposé aboutisse, on peut être d'un avis totalement opposé. Je dois dire que, bien que le groupe PLR n'ait pas statué sur cette question, sans doute, si tel devait être le cas, nous serions assez partagés. C'est vrai que ce projet peut faire naître certaines craintes. Nous pouvons aussi souhaiter que ce dossier soit transmis au peuple. On peut aussi être d'un autre avis.

Quels que soient les avis sur cette question, ce n'est pas, ce ne peut pas être l'objet du débat de ce jour.

Nous avons une obligation aujourd'hui. Elle découle de l'article 75, alinéa 3, de la Constitution, qui est extrêmement clair. Le Parlement doit statuer sur la matérialité et la validité d'une initiative si elle remplit trois conditions. Cela a déjà été rappelé tout à l'heure, notamment l'unité de la matière, l'exécutabilité de l'initiative et sa conformité au droit supérieur.

Le message du Gouvernement, auquel nous souscrivons à 80 %, dit clairement – vous pouvez lire les quatre cinquièmes du texte de ce message – que cette initiative n'est pas conforme au droit supérieur. Il suffit de relire le message et je pense que le Gouvernement ne pourra pas me contredire. Jusque-là, nous sommes parfaitement d'accord. Les références jurisprudentielles qu'il cite sont claires. Il n'y a pas de conformité au droit supérieur.

Et, tout à la fin de son message, le Gouvernement dit : oui mais si l'on modifie le texte de l'initiative, à ce moment-là, on peut y appliquer le principe «in dubio pro populo». Et c'est là-dessus qu'effectivement l'expert Grisel, très bon prof, un bon constitutionnaliste puisque ce fut mon professeur de droit constitutionnel à l'époque... (*Rires.*) Voyez les gens qu'il a formés ! (*Rires.*) Je blague évidemment... le professeur Grisel n'a pas émis une idée, une impression juridique. Tout ce que cite Grisel résulte de la doctrine et surtout de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Mon collègue Yves Gigon, tout à l'heure, l'a dit précisément. Le TF, dans un arrêt qui n'a même pas une année, dit : «Il est incompatible avec les droits politiques des citoyens de réduire, amplifier ou modifier de manière importante la portée d'une initiative».

Et celle-ci, telle qu'elle est libellée, on ne peut pas la modifier. Et c'est précisément là-dessus qu'il y a divergence juridique.

Finalement, ce n'est pas si compliqué. Ce n'est pas obscur. Est-ce qu'on peut la modifier ou pas ? Si on peut la modifier, on applique alors le principe «in dubio pro populo». Et si on ne peut pas, on doit dès lors considérer que ce principe n'est pas applicable et, donc, on doit l'invalidiser.

La Constitution jurassienne nous oblige à faire ce constate et (je cite la Constitution) «à écarter cette initiative». Ce n'est pas de bon cœur que je le dis mais on se doit d'appliquer le droit.

Notre collègue Macquat a dit tout à l'heure : ici, on fait de la politique. Certes. Mais, lorsque l'on a été élu, on a prêté serment d'appliquer les lois et la Constitution. C'est notre première obligation et c'est ce que je vous demande de faire.

Il est certain que, si l'initiative est validée aujourd'hui, si vous l'approuvez, ce dossier passe à la Cour constitutionnelle. Quant au résultat, personnellement, j'en suis persuadé, il y aura cassation de la décision. Je ne sais pas si le Parlement a envie de recevoir encore des gifles. Je dois vous dire qu'au groupe PLR, nous ne sommes pas masochistes ! Merci.

M. Blaise Schüll (PCSI) : Le groupe parlementaire PCSI a pris connaissance et a porté une attention toute particulière sur le message relatif à la validité matérielle de l'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura».

En effet, l'initiative conçue en termes généraux demande que l'exploration et l'exploitation de la géothermie de moyenne et grande profondeur soient interdites sur tout le territoire de la République et Canton du Jura et invite le Parlement à créer une base légale cantonale allant dans ce sens.

Aujourd'hui, ce n'est pas sur un vote pour ou contre la géothermie que nous devons nous engager – on l'a déjà entendu – mais bien sur un vote sur la validité ou l'invalidité du texte. On doit donc utiliser des critères généraux qui laissent une marge d'appréciation et, dès lors, l'adage bien connu «deux juristes, trois avis» peut s'appliquer.

Jusqu'où peut-on modifier la portée de l'initiative ? Est-elle conforme au droit supérieur ? Quelle est la compétence du Canton sur la nouvelle loi fédérale sur l'énergie ? Des questions des plus importantes qui ont retenu l'attention de l'ensemble du groupe, sans oublier l'avis des 4'134 signataires de l'initiative.

Au final, et à l'instar de certains juristes, même éminents, le groupe PCSI est partagé sur le message proposé par le Gouvernement et c'est la liberté de vote qui est retenue. Je vous remercie de votre attention.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je tiens à préciser que j'exprime mon avis en mon nom personnel. Sinon, je risque de vivre le même destin que Robert Mugabe au sein du Parti socialiste ! (*Rires.*)

Ayant participé au symposium sur le droit constitutionnel jeudi passé et en écoutant aujourd'hui les uns et les autres, je ne peux que regretter la faible participation des députés à ce symposium.

La semaine passée, d'éminents juristes, juges de cour constitutionnelle et juges au Tribunal fédéral ont réussi à vulgariser une thématique aussi complexe que le droit constitutionnel et m'ont permis de me conforter dans l'idée qu'il n'est pas du ressort d'un législatif de décider d'une validité matérielle d'une initiative.

En effet, même si le Gouvernement nous remet, par l'intermédiaire de son Service juridique, son appréciation, nous n'avons pas les compétences juridiques pour statuer sur la conformité au droit supérieur, n'en déplaise aux quelques juristes ou avocats qui composent notre assemblée.

Il est vrai qu'aujourd'hui, notre Constitution prévoit ce processus. Mais c'est un leurre de croire que nous jugeons sur

la conformité au droit supérieur. Nous prenons juste position sur la proposition du Gouvernement. A priori, cela ne pose pas problème si son avis est clair et limpide comme de l'eau de roche. Or, c'est loin d'être le cas aujourd'hui.

Nos limites deviennent encore plus criantes lorsque l'on nous l'oppose à un deuxième avis juridique, tout aussi pertinent mais tout aussi contradictoire que le premier. Et je pense que si l'on demandait un troisième juriste, on aurait un quatrième avis et nous n'aurions toujours pas les moyens de nous positionner sous l'angle juridique.

Chers collègues, cela a été dit, notre mandat est politique, il n'est pas juridique. Je m'abstiendrai sur ce vote et, à l'avenir, ce Parlement ne devrait plus interférer dans le processus de validité. C'est au pouvoir exécutif d'accepter ou de refuser la validité formelle et matérielle d'une initiative, comme c'est le cas dans de nombreux autres cantons. Ce changement de paradigme devrait faire l'objet d'une modification de la Constitution et mériterait que le Bureau du Parlement ou la commission de la justice se penche sur sa pertinence.

Je précise qu'avec une décision de l'Exécutif et non du Législatif, la démocratie ne serait nullement impactée. Le peuple conserverait ses droits comme aujourd'hui. Si ce n'est que je ne suis pas d'accord avec M. Gigon sur l'intérêt d'évaluer la validité avant le dépôt des signatures. Là, je pense que ce serait contraire à la démocratie. Je pense que tout citoyen peut décider de lancer une initiative. Tout citoyen peut décider de soutenir une initiative. Et rien ne doit entraver son action jusqu'au dépôt des signatures.

Et puis, ensuite, l'Exécutif, dans ce cas-là, assumerait sa prise de position tout en décidant lui-même d'une validité formelle et matérielle d'une initiative.

Et puis après, tout citoyen, tout comité d'initiative pourrait faire recours contre la décision de l'Exécutif en faisant appel, selon les modalités en vigueur, à la Cour constitutionnelle.

Je trouverais ce processus plus juste car il cesserait de donner des compétences juridiques à un Parlement qui, finalement, n'en a pas. Mais j'imagine que les pères de la Constitution jurassienne ne seront pas d'accord avec moi, n'est-ce pas Pierre-André ? Je te demande juste d'être gentil si tu montes à la tribune après moi ! Merci. *(Rires.)*

M. Damien Lachat (UDC), président de groupe : La décision que l'on doit prendre aujourd'hui revient à choisir entre ouvrir la discussion au sujet de la géothermie profonde dans notre Canton ou mettre le débat à la poubelle en se basant sur un avis de droit d'un unique professeur ayant écrit quelques livres, qui n'est d'ailleurs ni juge ni élu.

Sur les avis de droit du professeur Grisel, devrais-je dire, car il en a fallu deux pour tenter de cacher les erreurs grossières et les raccourcis qu'ils contiennent, comme le droit du sous-sol par exemple. Le deuxième a tout d'abord voulu être gardé secret... Vouloir cacher des documents aux parlementaires montre tout de suite l'état d'esprit : les députés ne seraient-ils pas à même de juger la validité matérielle ? Certains juristes le pensent sûrement mais, comme la loi nous confie cette compétence, à nous de l'assumer.

Nous nous trouvons dans un cas de figure dans lequel un avis de droit contredit l'analyse du Gouvernement. Débattons donc sur la forme :

Le message du Gouvernement provient du Service juridique de l'Etat, service public, indépendant, sans intérêts financiers ni lobbys.

Le professeur Grisel a été mandaté, et donc payé par des promoteurs, ce qui rend ses avis totalement orientés et donc pas indépendants.

Un grief serait une contradiction avec la stratégie énergétique 2050 qui, je le rappelle, au jour d'aujourd'hui, n'est pas encore en vigueur. Dans les fiches concernant le premier paquet de mesures de cette stratégie, pas de trace de géothermie profonde pétrothermale, ni dans la fiche «Développements technologiques», ni dans celle concernant l'«Encouragement des énergies renouvelables». Je suis donc surpris du courrier de l'OFEN dont le directeur ne semble pas avoir compris que l'initiative ne touche pas la géothermie en général, donc pas par exemple les sondes géothermiques des villas familiales.

Autre point : nous limitons la liberté d'entreprise. Concernant ce sujet, le Conseil fédéral renvoie la balle aux cantons car le sous-sol relève de leur compétence. Que font donc nos voisins ? Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Berne et Genève ont opté pour un moratoire de dix ans concernant la prospection avec la technique de la fracturation hydraulique. Dans ces cas, les projets étaient destinés à trouver du gaz mais la technique de forage est exactement la même; un projet comme celui de Haute-Sorne serait donc de facto interdit dans ces cantons. Je ne parle même pas de Saint-Gall où de Bâle qui ne veulent plus en entendre parler à cause de leurs mauvaises expériences.

Ici aussi, le courrier de l'OFEN est en contradiction avec les compétences définies par le Conseil fédéral.

Le dernier argument est qu'il faut appliquer l'initiative mot pour mot. J'invite donc ceux qui ont la mémoire courte à relire l'arrêt de la Cour constitutionnelle concernant le salaire minimum ainsi que le recours au TF, qui abordaient déjà cette problématique.

Je rappelle que la garantie des droits politiques de l'article 34, alinéa 1, de la Constitution suisse et la jurisprudence ne précisent pas la forme sous laquelle doivent être concrétisées les initiatives populaires.

Compte tenu des amendements qui pourraient être proposés, rien ne permet de préjuger de la solution qui sera finalement adoptée par le Parlement ni d'affirmer d'emblée que la loi d'application ne respecterait pas la volonté populaire.

N'oublions pas que nous nous trouvons ici dans le cas d'une initiative conçue en termes généraux et non d'un texte rédigé de toutes pièces. Une certaine latitude nous est donc tout à fait permise, comme par exemple le fait de proposer un moratoire.

Pour terminer, trois petits points concernant le contrôle de la validité d'une initiative :

- Si nous avons le système vaudois, donc un autre système qu'actuellement, c'est le Gouvernement qui statuerait sur cette conformité et, au vu du message que nous traitons maintenant, elle serait donc déclarée valide.
- Pour ceux qui aiment les références, l'éminent professeur de droit constitutionnel Andreas Auer défend l'idée de ne pas interdire de voter une initiative qui semble au premier abord contraire au droit supérieur mais de la mettre en œuvre, ce qui permet un contrôle ultérieur par la justice sur des cas concrets.
- Et, enfin, si l'on hésite encore avec une initiative ayant recolté plus de 4'200 signatures, l'adage, comme on l'a déjà dit plusieurs fois, «in dubio pro populo» doit s'appliquer.

Je vous invite donc à être à l'écoute du peuple en acceptant la validité matérielle de cette initiative.

Mme Florence Boesch (PDC) : Notre Parlement a approuvé, en 2013 déjà, et sans opposition, la fiche 5.07.1 appelée «Géothermie profonde», dans laquelle est inscrite la volonté de réaliser un projet-pilote de géothermie profonde proche d'un bassin de population comme Delémont, Porrentruy ou Haute-Sorne.

L'initiative «Contre la géothermie profonde dans le Jura» remet en cause cette décision du Parlement.

Même signée par plus de 4'000 personnes, elle n'est pas valable.

D'abord parce qu'elle s'oppose au développement d'une énergie renouvelable et indigène, exactement ce qui est préconisé dans la Stratégie énergétique 2050, largement accepté par le peuple suisse et jurassien en mai de cette année.

Ensuite, elle n'est pas valable car elle demande une interdiction définitive de la géothermie profonde dans le Jura, qui ne laissera à cette technologie plus aucune chance de faire ses preuves.

Enfin, elle n'est pas valable car elle trompe son monde. Dans son titre, elle parle de géothermie profonde. Dans son texte, elle parle de géothermie profonde et de moyenne profondeur. Cette dernière technologie, appelée également géothermie hydrothermale, utilisée pour produire de la chaleur uniquement, est éprouvée et exploitée depuis longtemps, en Suisse également, à Genève tout prochainement.

Pour ces trois raisons et celles exprimées avec détail et expertise dans l'avis de droit et les observations de droit du professeur Etienne Grisel, notre Parlement se doit de déclarer l'initiative «Contre la géothermie profonde dans le Jura» non valable. Il en va de notre cohérence, de notre crédibilité et de notre responsabilité politique et environnementale. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je viens de prendre en flagrant délit de contre-emploi ou de contradiction M^e Alain Schweingruber, pourtant formé par le professeur Grisel.

M^e Schweingruber, à mes côtés comme premier vice-président du Parlement, en novembre 2004, a voté avec enthousiasme l'initiative «Un seul Jura» qualifiée de «contraire à la Constitution fédérale» par le Gouvernement et toutes les bonnes âmes juridiques du pays !

Ainsi, dans la courte histoire de notre Etat cantonal, des initiatives populaires ont été validées ou invalidées. Validées contre l'avis du Gouvernement ou avec son accord, invalidées par libre choix du Législatif.

Mesdames et Messieurs, vous pouvez faire toutes les interventions que vous voulez, aujourd'hui, la loi, c'est la loi et notre situation politique, dans le canton du Jura, demande au Parlement de se prononcer. C'est inutile de pleurnicher sur la manière de transmettre ça à des opérations juridiques ultérieures.

A chaque occasion, les considérations des uns et des autres émanaient d'une volonté d'exercer toute notre souveraineté. Je n'ai pas le souvenir que d'intempestives intrusions «externes» aient pu contrarier notre liberté d'action.

Dans le cas particulier, on a vu des promoteurs solliciter un avis de droit payé par eux et, sans remettre les compétences du professeur Grisel en cause, je trouve tout de même le procédé plus que douteux, et les opposants à la validation

en ont fait naturellement un argument massue. Et pourtant. Autant de têtes, autant d'avis, selon notre bon La Fontaine et l'adage vaut pour le monde judiciaire, nous le savons tous. Y compris M^e Schweingruber. Dois-je encore regretter les propos de ma camarade Murielle Macchi ? Je ne ferai pas cette offense à une éminente et si brillante collègue dont je considère qu'elle a aussi droit à l'erreur. (*Rires.*)

Voilà donc notre Gouvernement et notre Service juridique écabouillés dans leur incompétence, proclament ceux qui veulent faire un sort à l'initiative populaire.

Puis vient le pompon. Une lettre, opportunément sollicitée, je dis bien sollicitée, auprès du Département fédéral de l'énergie, nous est remise hier après-midi, une lettre dont on remarquera l'hypocrite minauderie quand l'auteur indique (je le cite) qu'«il a appris que le Parlement se prononcera ce mercredi». (*Rires.*) On nous prendrait pour des imbéciles que ça ne m'étonnerait pas ! (*Rires.*) Nous voilà donc priés d'obéir à l'injonction d'un haut fonctionnaire de la Confédération, dont le message est : «Mes petits amis, vous êtes priés de faire ce que je vous dis !». Consigne péremptoire à laquelle je voudrais instantanément répondre : «De quoi je me mêle ?».

Voyez-vous, chers amis, tout cela est insupportable. Comme l'est en amont ce réflexe pavlovien, qui n'existait pas jadis dans ce Parlement, consistant à subordonner idées, propositions et décisions à ce qu'on en pense «plus haut». Est-ce que c'est conforme au droit fédéral ? Et la question qui tue : est-ce que les autres cantons font la même chose ? Alors, je me demande à quoi sert notre Parlement, à quoi sert notre Service juridique et, ultime injure, à quoi sert notre Gouvernement ? Devons-nous embrasser le rôle de commis-voyageurs chargés de ramener dans le droit chemin une sous-préfecture trop attachée à la souveraineté de son peuple ? J'en connais effectivement, Murielle, qui, au fond de leur tombeau, doivent effectuer quelques spectaculaires sauts périlleux !

Que craignez-vous de la validation de cette initiative ? Que le peuple passe outre les leçons de bonne conduite auxquelles on souhaite le soumettre ? Nous avons un Service juridique et un Gouvernement; ils nous ont donné leur avis. Je n'ai pas besoin d'autres commentaires ou recommandations. Le Jura dispose d'une Cour constitutionnelle, on peut toujours y recourir. Ce sont des instruments que nous nous sommes donnés. Ils ont leur légitimité. Les vilipender par obéissance à des ordres contestables, juridiquement et politiquement, est inacceptable. Et jeter à la poubelle 4'600 signatures de citoyens sur ordre de juristes et de fonctionnaires externes au Législatif jurassien n'est pas admissible. A l'égard d'une telle attitude, j'ai une exacte considération !

Je vous invite donc à dire «oui» à la validation de l'initiative. (*Quelques applaudissements.*)

M. Yves Gigon (PDC), rapporteur de la minorité de la commission : Très court mais juste un mot à ce qu'a dit le représentant de l'UDC, Damien Lachat, sur le professeur Grisel : on a demandé un avis d'un unique professeur qui a écrit quelques livres.

Je ne connais pas personnellement M. Grisel mais je l'ai lu. C'est aussi un ouvrage de doctrine de référence et c'est un peu comme si on disait à Lionel Messi que c'est un footballeur de bac à sable ! Je trouve que ce n'est pas très poli.

Encore une chose au sujet de l'avis de droit. Il n'y a eu aucune volonté de le cacher puisque, dès qu'on l'a eu, on l'a donné aux membres de la commission. C'est le Gouvernement, à ce moment-là, qui n'a pas été assez transparent

puisqu'il nous a transmis ce document à la première commission de la justice alors que son message a été basé sur cet avis de droit. Avis de droit qui nous a été bien utile parce que, comme on l'a dit, si on accepte la validité matérielle aujourd'hui, ça ira à la Cour constitutionnelle. C'est absolument sûr. Si on n'avait pas eu un deuxième avis de droit, vu le message du Gouvernement où l'on sent qu'il est tout de même étriqué et qu'on tend véritablement le problème juridique pour qu'on puisse accepter quand même cette validité, j'aurais proposé, et je l'avais en tête avant qu'on nous soumette cet avis de droit, de demander à la commission qu'on puisse demander à un expert justement un avis de droit. Nous en avons eu un gratuit... eh bien, nous en avons profité.

Encore une chose. Comme l'a relevé le ministre Charles Juillard en commission, l'impartialité du Dr Grisel dans ce cas-là ne peut vraiment pas être contestée. Comme le ministre l'a dit, il n'en est pas à quelques milliers de francs vu la réputation qu'est la sienne.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : D'abord une remarque préliminaire. Qui est compétent pour statuer sur la validité matérielle d'une initiative ? Aujourd'hui, c'est vous, Mesdames et Messieurs les Députés. Vaste débat, me direz-vous, mais qui aura lieu puisque, ce jour même, une intervention parlementaire a été déposée pour qu'on étudie éventuellement d'autres possibilités. Donc, à suivre mais je crois que ce débat est loin d'être clos.

L'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura» soulève la question de fond de savoir quelle place nous entendons réserver, dans notre Canton, à la géothermie profonde dans le cadre de la réalisation de la stratégie énergétique de la Confédération, même si le Gouvernement reste foncièrement favorable au projet de Haute-Sorne, aux conditions nombreuses et strictes fixées au promoteur.

Cela étant, l'objet à traiter aujourd'hui ne concerne pas la question de fond, à savoir si cette initiative est opportune ou non, mais porte sur la validité matérielle de celle-ci, et uniquement sur cette question.

Vous êtes ainsi appelés à examiner si le texte proposé par les initiants ne concerne qu'un seul domaine, s'il n'est pas impossible à réaliser et s'il est conforme au droit supérieur.

Tendant à l'interdiction sur tout le territoire du Canton de l'exploration et l'exploitation de la géothermie de moyenne et grande profondeur, l'initiative ne soulève pas de difficultés particulières au regard des principes de l'unité de la matière et de l'exécutabilité.

Même si de délicates questions se posent en la matière et en dépit de la controverse alimentée par un professeur éminent, impartial mais qui fait une lecture de notre message, le Gouvernement ne veut évidemment pas polémiquer sur la méthode. Il estime cependant que l'initiative respecte également le principe de la conformité au droit supérieur.

Pour parvenir à ce résultat, nous avons d'abord admis que si une interdiction durable de la géothermie profonde ne serait pas compatible avec le droit fédéral adopté en lien avec la stratégie énergétique de la Confédération, celui-ci pourrait néanmoins s'accommoder d'un moratoire limité dans le temps. Nous avons par ailleurs admis, cela en vertu du principe «in dubio pro populo», que l'initiative s'accommoderait également d'une telle solution pour sa mise en œuvre.

Ces deux axes de réflexion appellent bien sûr quelques développements.

Pour en venir en premier lieu à ce qui concerne à proprement parler la conformité au droit supérieur de l'initiative, je me permets d'insister sur le fait que les cantons disposent de la compétence de principe de légiférer sur l'exploitation de l'énergie présente dans le sous-sol profond. Dans ce domaine particulier, lorsque des intérêts publics autres que ceux poursuivis par la Confédération dans sa stratégie énergétique sont en jeu et qu'il s'agit par exemple d'appliquer le principe de précaution de façon temporaire, de l'avis du Gouvernement, les cantons doivent pouvoir continuer à légiférer malgré tout. Cela doit pouvoir être le cas lorsqu'il s'agit d'adopter une mesure proportionnée telle que le serait une interdiction limitée dans le temps, qui permettrait d'atteindre l'objectif des initiants sans éluder sur le long terme les objectifs poursuivis par la nouvelle loi fédérale sur l'énergie.

Sur ce point, nous nous trouvons dans une situation de compétences concurrentes entre le Canton qui peut régir le sous-sol et la Confédération qui vient d'adopter une nouvelle législation dont la portée peut aussi viser le sous-sol. A ce propos, nous pouvons bien admettre que la manière dont ces deux compétences doivent se coordonner n'est, en l'état, pas encore clarifiée. Il s'agit d'une question d'interprétation qu'il vous revient de trancher, peut-être pour la première fois en Suisse.

S'agissant en second lieu de l'application du principe «in dubio pro populo» au cas d'espèce, il faut d'abord se rappeler que ce principe impose à l'autorité appelée à statuer sur la validité matérielle d'une initiative d'en interpréter les termes dans le sens le plus favorable aux initiants.

Il faut également se souvenir que l'initiative «Contre la géothermie profonde dans le Jura», même si elle vise un but relativement précis, est rédigée en termes généraux. On a vu ce jour encore à quel point on peut étirer, quasiment à demeure, le texte d'une initiative rédigée en termes généraux.

Or, le Tribunal fédéral a jugé, dans un arrêt de 1998, je cite, que «l'autorité ne peut méconnaître qu'il appartiendra encore au législateur de concrétiser l'initiative en adoptant les normes – constitutionnelles ou législatives – nécessaires à sa réalisation et en disposant pour ce faire d'une certaine liberté. On peut présumer à cet égard – sous réserve d'ailleurs d'un contrôle judiciaire ultérieur – que le Parlement cantonal agira dans le respect du droit supérieur et que, tout en tenant compte de la volonté des initiants, il pourra corriger les imperfections éventuelles de l'initiative lors de sa concrétisation».

Il a toutefois posé la limite suivante, je cite à nouveau : «Lorsque, de par son but même ou les moyens mis en œuvre, le projet contenu dans l'initiative ne pourrait être reconnu conforme au droit supérieur que moyennant l'adjonction de réserves ou de conditions qui en modifient profondément la nature, une telle interprétation entre en conflit avec le respect, fondamental, de la volonté des signataires de l'initiative et du peuple appelé à s'exprimer».

La question qu'il vous appartient de trancher, Mesdames et Messieurs les Députés, est donc en définitive celle de savoir si une mise en œuvre de l'initiative par une interdiction limitée dans le temps est possible, tout en considérant que son sens n'est pas modifié de manière importante et que l'on s'écarte notablement de la volonté des signataires et du peuple si celui-ci devait être appelé à se prononcer.

Dans deux affaires relativement récentes, l'une thurgo-vienne (en 2013) et l'autre fribourgeoise (en 2017), le Tribunal fédéral a jugé qu'une initiative dont le contenu vise spécifiquement une religion, dans les deux cas l'islam, ne se prête

pas à une interprétation conforme, qui nécessiterait de viser plus largement également d'autres religions, car cela modifierait de manière importante son sens et s'écarterait notablement de la volonté des signataires.

La situation du cas d'espèce est toutefois bien différente. Dans les deux cas jugés par le Tribunal fédéral, une interprétation conforme aurait impliqué un élargissement de la portée de l'initiative, dont on ne pouvait présumer des signataires qu'ils l'accepteraient. Pour ce qui est par contre de l'initiative «Contre la géothermie profonde dans le Jura», son interprétation conforme implique au contraire une mesure moins incisive que l'interdiction totale que les signataires pouvaient avoir en vue mais allant néanmoins encore clairement dans le sens souhaité. C'est peut-être moins juridique mais c'est tellement plus respectueux des droits populaires.

Nous pensons pour notre part, même si cela reste encore une fois une question controversée, qu'une mise en œuvre de l'initiative par une interdiction limitée dans le temps est donc encore possible au regard des principes jurisprudentiels et vous recommandons ainsi de constater la validité matérielle de l'initiative.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premier

Le président : Nous avons la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission et la proposition de la minorité de la commission. Les députés qui veulent voter avec le Gouvernement et la majorité de la commission sont priés de le faire en votant «vert». Ceux qui veulent aller avec la minorité de la commission sont priés de le faire en votant «rouge». Je vous invite à voter.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 22.

L'article 2, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Le président : S'agissant du titre et du préambule, juste une petite information pour vous dire que la commission a modifié le titre en mettant «Arrêté relatif à» et non «Arrêté constatant». Désire-t-on revenir sur l'un ou l'autre article ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder au vote final.

Au vote, l'arrêté est adopté par 30 voix contre 21.

16. Question écrite no 2930 Organe de révision des comptes communaux Pierre Parietti (PLR)

Les comptes communaux annuels font l'objet d'une révision légale systématique par une instance dont les compétences doivent être à la hauteur des responsabilités inhérentes à ce genre de mandat.

Une grande liberté est donnée à l'exécutif communal pour le choix de l'organe mandaté (commission des finances ou réviseurs locaux élus par le peuple) et cet organe a pour mission de procéder à la révision des comptes annuels.

Sans remettre en doute le sérieux et la bonne volonté des organes désignés, il apparaît que des manquements conséquents sont parfois constatés, voire que l'organe n'est pas à même de fonctionner en tant que conseiller pour des mesures qui pourraient ou devraient être prises.

Cette situation est inquiétante et peut mettre en danger l'équilibre financier des collectivités locales, respectivement avoir des retombées néfastes envers les autres communes, en particulier dues aux effets de la péréquation financière.

Il peut en être de même au sein des différents syndicats intercommunaux bien évidemment.

Fort de cette situation, les questions suivantes se posent :

- 1) Quelle est la législation en vigueur à laquelle sont astreintes les communes et les différentes collectivités institutionnelles dans les obligations de révision de leurs comptes ?
- 2) Quel est le rôle du Service des communes dans l'analyse des rapports de révision ?
- 3) Quelles sont les communes jurassiennes qui n'ont pas confié la révision de leurs comptes annuels à un organe professionnel agréé ?
- 4) Le Gouvernement ne pense-t-il pas souhaitable d'édicter des dispositions plus contraignantes ?

Nous remercions le Gouvernement pour les réponses à ces questions.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien partage la préoccupation de l'auteur et il a été rappelé que le postulat n° 269 intitulé «Révision des comptes communaux» est en cours de réalisation.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées :

Réponse à la question 1 :

Actuellement, le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) prévoit les dispositions en matière de révision aux articles 40 et ss. Ledit décret n'est toutefois pas contraignant quant à la formation et qualité de l'organe de révision.

Réponse à la question 2 :

Le Délégué aux affaires communales procède en finalité à un rapport d'apurement des comptes. L'examen consiste à s'assurer que les comptes répondent aux exigences de forme et si le contenu est conforme aux prescriptions de l'Etat et de la commune. Dans ce cadre, il est notamment veillé à ce que les différents points de contrôle soient bien effectués par les réviseurs.

Réponse à la question 3 :

Pour les comptes 2016, sur 57 communes, 38 communes n'ont pas confié la révision à un organe professionnel agréé.

Ainsi, 19 communes ont fait appel aux services de fiduciaires pour la révision des comptes communaux. Il s'agit des communes suivantes :

- | | |
|-----------------|----------------|
| – Alle | – Courtedoux |
| – La Baroche | – Delémont |
| – Basse-Allaine | – Develier |
| – Boncourt | – Fahy |
| – Bure | – Haute-Ajoie |
| – Clos du Doubs | – Haute-Sorne |
| – Coeuve | – Porrentruy |
| – Cornol | – Saignelégier |
| – Courchavon | – Val Terbi |
| – Courrendlin | |

Réponse à la question 4 :

En réponse au postulat no 269 et face aux nouvelles exigences liées à l'introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le Gouvernement jurassien a décidé, le 3 octobre 2017, de mettre en consultation le projet de nouveau décret concernant l'administration des communes. Le projet de décret prévoit que les organes de vérification soient au bénéfice des conditions contraignantes prévues par la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (RS 221.302), en particulier qu'au moins une personne physique soit au bénéfice d'un brevet d'expert-comptable ou d'une formation jugée équivalente par ladite loi.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis satisfait.

Le président : Chères et chers collègues, il est 17.44 heures. Je crois que nous avons passé une journée relativement intense. Je vous propose donc de terminer notre séance ici.

17. Motion no 1188
Deuxième tunnel sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri...
Erica Hennequin (VERTS)
18. Question écrite no 2925
Mise au concours des lignes de bus régionales
Vincent Hennin (PCSI)
19. Question écrite no 2926
Fils métalliques ou bandes plastiques tendus au travers de routes ou de chemins rouverts à la circulation : grave danger pour les cyclistes !
Jean Bourquard (PS)
20. Question écrite no 2931
Commission des paysages et des sites : quelles incidences sur les permis de construire ?
Gabriel Voirol (PLR)
21. Question écrite no 2933
Accès à la place de dédouanement à Boncourt
Josiane Sudan (PDC)
22. Question écrite no 2935
Plantes invasives dans le Jura...
Erica Hennequin (VERTS)
23. Question écrite no 2936
Assainissements des débits résiduels
Christophe Terrier (VERTS)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

Le président : Je vous remercie de votre excellente participation, vous souhaite une belle soirée et me réjouis de vous retrouver à la fin décembre. Belle soirée.

(La séance est levée à 17.45 heures.)

